

LISTE DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2026-CA3-01	Composition du conseil d'administration	adopté	30/09/2026
2026-CA3-02	Élection du 4 ^e vice-président	adopté	30/09/2026
2026-CA3-03	Élection du bureau élargi	adopté	30/09/2026
2026-CA3-04	Compte rendu de la séance du conseil d'administration du 24 juin 2026	adopté	30/09/2026
2026-CA3-05	Relevé des décisions du directeur prises en délégation du conseil d'administration	adopté	30/09/2026
2026-CA3-06	Délégation au directeur	adopté	30/09/2026
2026-CA3-07	Assérac – Chemin de Minguin - Acquisition (Préemption)	adopté	30/09/2026
2026-CA3-08	La Turballe - 8 rue de Sully - Négociation, Acquisition, Portage, Réalisation d'études	adopté	30/09/2026
2026-CA3-09	Couffé – 16 rue des Marronniers - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-10	Les Touches – Secteur des Mazures - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-11	Treillières – rue de La Mairie - Négociation, Acquisition, Portage, Réalisation D'études	adopté	30/09/2026
2026-CA3-12	Cordemais – 9 rue de Plaisance - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-13	Quilly – 5 Grande Rue - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-14	Savenay – 6 rue du Prince Bois - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-15	Savenay – 7 rue des Fauvettes - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-16	Le Temple-de-Bretagne – 1 rue de la Poste - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-17	Montbert – 14 Grand'rue - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-18	Bouguenais - 21-25 rue Eugène Pottier - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2026-CA3-19	Nantes – 502 route de Saint-Joseph - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-20	Sainte-Luce-sur-Loire - 18-24 rue Jean Moulin - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-21	Vertou - 8, rue du Bois Rigaud - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-22	Blain - Rue Denis Papin (ZA des Blûchets) - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-23	Guenrouët – 11 place De L'église - Négociation, Acquisition, Portage, Réalisation D'études	adopté	30/09/2026
2026-CA3-24	Sainte-Anne-sur-Brivet – 4 place De L'église - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-25	La Bernerie-en-Retz – avenue De La Baie - Acquisition (Préemption)	adopté	30/09/2026
2026-CA3-26	Saint-Hilaire-de-Chaléons – Rue Éloi Guitteny Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-27	Conquereuil – 5 rue de la Mairie - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-28	Saint-André-des-Eaux - place de l'Église et Blanche Couronne - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-29	Saint-Nazaire – Maxi Bazar - Négociation, Acquisition, Portage et Cession d'usufruit	adopté	30/09/2026
2026-CA3-30	Machecoul-Saint-Même – 24 rue Marcel Brunelière - Négociation, Acquisition, Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-31	Jans – 1 Place de l'Église - 2, rue de la Mairie – Fusion des portages	adopté	30/09/2026
2026-CA3-32	Le Landreau – 14 rue Aubert - Prolongation De Portage	adopté	30/09/2026
2026-CA3-33	Ancenis – Saint-Géréon – Zac Du Dolmen - Cofinancement D'études	adopté	30/09/2026
2026-CA3-34	Préfailles – Grand Morpot - Étude de faisabilité et cofinancement	adopté	30/09/2026
2026-CA3-35	Préfailles – Place du Marché - Étude de faisabilité et cofinancement	adopté	30/09/2026
2026-CA3-36	Jans – 1 Place de l'Église - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-37	Gorges – Place Maurice Renoul - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-38	Les Touches – Rue Saint-Mélaine - Minoration Foncière	adopté	30/09/2026
2026-CA3-39	Les Touches – Rue Saint-Mélaine - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-40	Geneston – Impasse de la Flétrie - Minoration Foncière	adopté	30/09/2026
2026-CA3-41	Geneston – Impasse de la Flétrie - Cession	adopté	30/09/2026

N °	Objet de la délibération	Vote	Transmission préfecture
2026-CA3-42	Saint-Colomban – 4 place de l'Europe - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-43	Pontchâteau – 6 rue Maurice Sambron - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-44	Pontchâteau – 16 rue Maurice Sambron - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-45	Pontchâteau – 20 rue Maurice Sambron - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-46	Plessé – Lieudit La Barre - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-47	Donges – Rue Pasteur (Lot 3) - Minoration	adopté	30/09/2026
2026-CA3-48	Donges – Rue Pasteur (Lot 3) - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-49	Donges – Rue Pasteur (Lot 4) - Minoration	adopté	30/09/2026
2026-CA3-50	Donges – Rue Pasteur (Lot 4) - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-51	Divatte-Sur-Loire – Rue du Calvaire - Minoration	adopté	30/09/2026
2026-CA3-52	Paimbœuf Ancien Hôpital - Cession	adopté	30/09/2026
2026-CA3-53	Adhésion CREHA OUEST	adopté	30/09/2026
2026-CA3-54	Budget supplémentaire	adopté	01/10/2026
2026-CA3-55	Affectation du fonds SRU	adopté	01/10/2026
2026-CA3-56	Admission en non-valeur Jans - 2 rue de la Mairie	adopté	01/10/2026
2026-CA3-57	Admission en non-valeur Saint-Étienne-de-Montluc - 4 rue Madame de Sévigné	adopté	01/10/2026

Les délibérations sont consultables :

En ligne, sur le site internet de l'EPF de Loire-Atlantique : epfloireatlantique.fr

Ou à l'EPF de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES
tél : 02 30 32 18 30

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-01

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 20

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération 2026-05-44 du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres du 24 juin 2026 ;
- VU** la délibération 26.109.CC du conseil communautaire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo du 26 juin 2026 ;
- VU** la délibération corrective 2026-040 du conseil communautaire du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois du 18 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la liste des membres du conseil d'administration suite à ces désignations.

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des membres du conseil d'administration :

Catégorie (art. 10 statuts)	Collectivité	Titulaires	Suppléants
Département de Loire-Atlantique		Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	Lydia MEIGNEN
		Leïla THOMINIAUX (Présidente)	Carole GRELAUD
		Jean CHARRIER	Ugo BESSIÈRE
		David MARTINEAU	Didier CADRO
		Agnès PARAGOT	Serge MOUNIER
		Christiane VAN GOETHEM	Erwan BOUVAIS
Intercommunalité de plus de 500 000 habitants	Nantes métropole	Anthony DESCLOZIERS	Aïcha BASSAL
		Olivier CHÂTEAU	François BLANCHARD
		Aziliz GOUÉZ	Christophe JOUIN
		Delphine BONAMY	Adam BRASSART
		Hervé CAMUS	Anthony BERAUD
		Claudine CIGLIA	Claudette AUFFRAY
Intercommunalité de 100 000 à 500 000 habitants	CARENE	Jean-Michel CRAND	Céline GIRARD-RAFFIN
		Christophe COTTA	Aurélie MARTIN-LAUNAY



Catégorie (art. 10 statuts)	Collectivité	Titulaires	Suppléants
Intercommunalité de 50 000 à 100 000 habitants	CAP Atlantique	Norbert SAMAMA	Franck DUVAL
	COMPA	Sonia FEUILLÂTRE	Séverine DUGUEY
	Pornic Agglo Pays de Retz	Hubert TRÉGOU	Christophe BITAUDEAU
	Erdre et Gesvres	Frédéric BOUCAULT	Sébastien POURIAS
	Redon Agglomération	Rémi BESLÉ	Hubert du PLESSIS
	Clisson Sèvre Maine Agglo	Jean-Guy CORNU	Véronique NEAU-REDOIS
	Sèvre et Loire	Stéphane MABIT	Pascal EVIN
Intercommunalités de moins de 50 000 habitants	Chateaubriant Derval	Marie-Irène BOUIN	Catherine CIRON
	Grand Lieu	Yannick FÉTIVEAU	Johann BOBLIN
	Estuaire et Sillon	André LANCIEN	Pascal MARTIN
	Pontchâteau Saint-Gildas	Stéphane POILVÉ	Christophe GATTEPAILLE
	Sud Estuaire	Jean-Michel EMPROU	Sylvie GAUTREAU
	Sud Retz Atlantique	Manuella PELLETIER-SORIN	Jean-Luc GUIHAL
	Pays de Blain	Thomas JOUAN	Clotilde SHAMMAS
	Nozay	Simone BURON	Katia de SAINT-JUST

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-02

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2026 actant la nouvelle composition du bureau de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.
- VU** la délibération du conseil d'administration du 30 septembre 2026 actant la nouvelle composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection du quatrième vice-président, représentant les EPCI dont la population est comprise en 50 000 et 100 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la candidature de Jean-Guy CORNU, représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir délibéré,

ÉLIT les membres du bureau de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, comme suit :

Présidente : Leïla THOMINIAUX
1^{er} vice-président : Yannick FÉTIVEAU
2^e vice-présidente : Delphine BONAMY
3^e vice-président : Jean-Michel CRAND
4^e vice-président : Jean-Guy CORNU

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-03

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU ÉLARGI

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2026 actant la nouvelle composition du bureau élargi de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.
- VU** la délibération du conseil d'administration du 30 septembre 2026 actant la nouvelle composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection de :

- 2 administrateurs représentant le conseil départemental :
 - o 1 administrateur représentant la majorité départementale ;
 - o 1 administrateur représentant la minorité départementale ;
- 4 administrateurs représentant les EPCI membres :
 - o 1 administrateur représentant les EPCI dont la population est supérieure à 500 000 habitants ;
 - o 1 administrateur représentant les EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 500 000 habitants ;
 - o 1 administrateur représentant les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants ;
 - o 1 administrateur représentant les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

CONSIDÉRANT les candidatures de :

- Jean CHARRIER, pour la majorité départementale ;
- Agnès PARAGOT, pour la minorité départementale ;
- Anthony DESCLOZIERS, pour les EPCI dont la population est supérieure à 500 000 habitants ;
- Christophe COTTA, pour les EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 500 000 habitants ;
- Norbert SAMAMA, pour les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants ;
- Frédéric BOUCAULT, pour les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants ;
- André LANCIEN, pour les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Après avoir délibéré,

DÉFINIT la composition du bureau élargi de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, comme suit :

- 5 administrateurs membres du bureau (présidente et vice-présidents) ;
- 2 administrateurs représentant le conseil départemental :
 - o 1 administrateur représentant la majorité départementale ;
 - o 1 administrateur représentant la minorité départementale ;
- 5 administrateurs représentant les EPCI membres :
 - o 1 administrateur représentant les EPCI dont la population est supérieure à 500 000 habitants ;
 - o 1 administrateur représentant les EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 500 000 habitants ;
 - o 2 administrateurs représentant les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants ;

- o 1 administrateur représentant les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

ÉLIT les membres du bureau élargi de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, comme suit :

Administrateurs	Fonction	Nom
Bureau		
Présidente	Membre du Bureau représentant le Département	Leïla THOMINIAUX
1 ^{er} vice-président	Membre du bureau représentant les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants	Yannick FÉTIVEAU
2 ^e vice-présidente	Membre du bureau représentant les EPCI dont la population est supérieure à 500 000 habitants	Delphine BONAMY
3 ^e vice-président	Membre du bureau représentant les EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 500 000 habitants	Jean-Michel CRAND
4 ^e vice-président	Membre du bureau représentant les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants	Jean-Guy CORNU
Bureau élargi		
2 élus représentant le Conseil départemental	Administrateur représentant la majorité départementale	Jean CHARRIER
	Administratrice représentant la minorité départementale	Agnès PARAGOT
5 élus représentant les EPCI membres	Administrateur représentant les EPCI dont la population est supérieure à 500 000 habitants	Anthony DESCLOZIERS
	Administrateur représentant les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants	Christophe COTTA
	Administrateur représentant les EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 50 000 habitants	Norbert SAMAMA
	Administrateur représentant les EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 50 000 habitants	Frédéric BOUCAULT
	Administrateur représentant les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants	André LANCIEN

La Présidente de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-04

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le compte rendu présenté.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 24 juin 2026.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX


ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2026

Procès-verbal

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'est réuni en son siège du 11, rue Arthur III 44200 NANTES, le mercredi 24 juin 2026 à 10 h 00.

Date de convocation : 12 juin 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglo
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Rémi BESLÉ	représentant Redon Agglomération
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
Yannick FÉTIVEAU	représentant Grand Lieu Communauté
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Christiane VAN GOETHEM	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglo, ayant donné pouvoir à Christophe COTTA
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, ayant donné pouvoir à Rémi BESLÉ

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
Clotilde SHAMMAS	représentant Pays de Blain Communauté

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique
Mathieu GUICHETEAU	responsable pôle travaux et patrimoine de l'EPF de Loire-Atlantique
Frédéric BOUCAULT	vice-président de la communauté de communes Erdre et Gesvres

Secrétaire de séance : Jean-François BUCCO

La séance du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique s'ouvre, après que le quorum requis a été constaté par la présidente, **Leïla THOMINIAUX**.

Leïla THOMINIAUX présente l'ordre du jour :

1 – Administration – Gouvernance

- Composition du conseil d'administration
- Compte rendu de la séance du conseil d'administration du 4 février 2026
- Relevé des décisions du directeur prises par délégation du conseil d'administration
- Encadrement juridique des risques de prise illégale d'intérêt
- Élection du bureau
- Composition du bureau élargi
- Élection des membres de la commission d'appel d'offre
- Désignation du représentant à Atlantique Accession Solidaire
- Informations :
 - o Présentation de l'Association nationale des EPF Locaux et du « Club des élus »
 - o Présentation du rapport d'activité 2025

2 – Finances

- Compte administratif
- Compte de gestion

ADMINISTRATION - GOUVERNANCE

Leïla THOMINIAUX précise que cette séance du conseil d'administration ; réunissant nombre de nouveaux élus, débute par une présentation de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Initialement appelé Agence foncière de Loire-Atlantique, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a été créé en 2012 par le Département. Le Département, à cette époque, était convaincu qu'il fallait pouvoir accompagner la construction et l'aménagement du fait de la pression démographique et maîtriser la consommation du foncier. Il fallait se doter d'un outil capable d'accompagner les projets d'aménagement et les collectivités pour répondre aux enjeux d'accueil de nouveaux habitants, d'aider à la construction, de constituer des réserves foncières pour les nouvelles activités économiques, de lutter contre la spéculation et d'intervenir sur la partie agriculture et espaces naturels. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est donc un outil avec des compétences juridiques, techniques, un potentiel financier qui permet à la fois d'assurer un portage foncier pour répondre aux opportunités et constituer des réserves foncières, mais aussi un service foncier très compétent avec de l'ingénierie qui permet de prospecter, de négocier, d'acquérir des terrains et constituer des réserves. Il représente une capacité à agir accrue pour les petites collectivités de Loire-Atlantique qui n'ont pas toujours l'ingénierie et la capacité financière pour agir sur le temps long. Son conseil d'administration est composé d'élus locaux.

Les deux faits marquants de l'histoire de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sont le vote de la Taxe Spéciale Foncière (TSE) en 2021 et, en 2023, la couverture totale du territoire de Loire-Atlantique. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est donc un outil structuré, qui a du potentiel, à la fois financier et en ingénierie. Il travaille au quotidien à côté de tous les territoires. C'est un parfait exemple de solidarité entre les territoires. Certains membres de l'assemblée étaient déjà présents au conseil d'administration, les conseillers départementaux notamment, mais aussi certains membres titulaires et d'anciens suppléants devenus titulaires, qui peuvent témoigner que cette instance est un lieu d'échanges riches pour construire ce dialogue territorial loin des clichés « urbain contre rural ». Au contraire, le conseil d'administration parle d'aménagement du territoire à la fois de façon pratique et concrète et sait également prendre de la hauteur et parler stratégie d'aménagement du territoire sur le long terme.

Leïla THOMINIAUX rappelle être très attachée à l'équilibre des territoires et à leur coopération. Elle souhaite que cet outil continue d'être au service de tous les territoires, tout comme l'équipe de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Après une courte vidéo de l'Association nationale des Établissement public foncier locaux (EPFL) qui rappelle ce qu'est un EPF local, **Jean-François BUCCO** précise que, contrairement à ce qui est présenté dans la vidéo, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ne tient pas d'Assemblée Générale. Son territoire est suffisamment restreint pour permettre d'avoir un seul conseil d'administration où toutes les intercommunalités et le département sont représentés. Le périmètre d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est celui de la Loire Atlantique. Statutairement, il est compétent sur le territoire de ses

intercommunalités membres. Lorsqu'une intercommunalité adhère, toutes les personnes publiques situées sur ce territoire, y compris les syndicats l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Certaines intercommunalités sont situées sur plusieurs départements (Redon Agglomération, CapAtlantique et la COMPA). Pour la COMPA, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est compétent pour intervenir sur la commune d'Ingrandes-Le-Fresne, située dans le Maine-et-Loire. Pour les deux autres, il a une convention avec l'EPF Bretagne : chaque EPF intervient sur les communes de son territoire. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique couvre au total un territoire de 208 communes.

Jean-François BUCCO indique que le conseil d'administration est statutairement composé de 6 délégués du département, 6 délégués pour les intercommunalités de plus de 500 000 habitants, Nantes Métropole, 2 délégués pour les intercommunalités de 100 000 à 500 000 habitants, Saint-Nazaire Agglomération, et un délégué pour toutes les autres intercommunalités avec deux strates distinctes : les intercommunalités de 50 000 à 100 000 habitants et les intercommunalités de moins de 50 000 habitants. Chacune des ces 5 strates bénéficie d'un représentant au bureau de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Les pouvoirs du conseil d'administration sont fixés par le code de l'urbanisme. Ils concernent l'organisation de l'institution, les finances (dont le vote de la TSE), le programme pluriannuel d'intervention (PPI) qui est le document cadre de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. ce dernier va entrer en révision, celui en vigueur s'achevant en 2027. Enfin, le conseil d'administration a aussi compétence pour approuver toutes les interventions de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique : portages, études, travaux, etc. Le code de l'urbanisme offre la possibilité de déléguer un certain nombre de prérogatives au directeur et donc pour des raisons de gestion et de réactivité, de nombreuses compétences sont déléguées au directeur dans le fonctionnement actuel de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, notamment tout ce qui relève de la gestion du patrimoine, des travaux et l'exercice droit de préemption et de priorité. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est un établissement public industriel et commercial. Le directeur est l'autorité exécutive de l'établissement. Il a capacité à engager juridiquement la structure et se voit donc déléguer un certain nombre de compétences.

Leïla THOMINIAUX rappelle que le bureau de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est composé de la présidente et de 4 vice-présidents Ces vice-présidents assurent surtout un rôle de représentation, en cas d'empêchement de la présidente, pour des inaugurations par exemple. Il y a également un bureau dit « élargi » où siègent d'autres administrateurs qui ne sont pas vice-présidents et qui se réunit en vue de préparer quelques éléments de conseil d'administration, de discuter des questions qui pourraient se poser, etc.

Jean-François BUCCO ajoute qu'en ce qui concerne les ressources financières de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, il est principalement financé par un impôt, la TSE, voté annuellement. Les représentants au conseil d'administration ont la compétence pour le voter ; l'autorisation des intercommunalités n'est pas nécessaire pour voter le produit. À ce jour, le produit de TSE voté représente 15 M€ par an. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est également financé par des emprunts pour les acquisitions. À ceci s'ajoutent les recettes, des recettes de cession puisque le principe d'un EPF est de faire rouler son stock : acheter et revendre. En 2022, suite à la mise en place de la TSE et le déploiement d'une nouvelle offre de service avec un renforcement très significatif de l'équipe salariée, le nombre d'acquisitions a fortement augmenté. Depuis 2023, le catalogue de services a évolué avec des missions d'études amont. **Ronan MARJOLET**, responsable études, accompagne les collectivités dans leurs réflexions autour du foncier, stratégie foncière, étude de gisement. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ne réalise pas d'étude en interne, ils se positionne comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : il accompagne les collectivités dans la définition de leurs besoins, dans la recherche de la bonne prestation, avec éventuellement la sélection du bon prestataire, etc. Depuis peu, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique offre la possibilité aux collectivités de prendre en charge la prestation, via des accords-cadres à bon de commande pour les études capacitaires ou de faisabilité. En addition, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique bénéficie d'un partenariat important avec les agences d'urbanisme locales pour les études de gisement foncier ou d'accompagnement à la stratégie foncière, les volets fonciers de PLH, etc. Toutefois, la mission principale de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est de négocier pour le compte des collectivités, d'acquérir et de porter le foncier. Il apporte une aide précieuse, une expertise qui donne des éléments objectifs pour trouver le bon prix. Des accords-cadres pour réaliser des diagnostics sont également en place afin d'envisager les risques pollution par exemple et donc d'objectiver le prix des fonciers dans une négociation. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique accompagne les collectivités, quelles que soient leurs tailles, quelles que soient leurs situations, dans l'élaboration de leur projet. Ce projet peut être d'intérêt général ou à vocation d'habitat, ce qui représente 60 à 70 % du volume d'activité . Puis, vient le moment de rétrocéder le foncier.

De nos jours, la plupart des EPF vendent à des tiers, notamment pour les projets de production de logements. La rétrocession à la collectivité intervient lorsque le projet n'est pas mûr. La collectivité est dans l'obligation de

racheter le foncier à l'issue du portage. L'Établissement public foncier de collectivité pour la recherche de ce tiers, pour la recherche de l'équilibre financier, souvent un élément critique à l'approche du terme d'un portage.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique travaille sur la base d'axes stratégiques : Accroissement de l'offre de logements (dans l'enveloppe urbaine), Déploiement de commerces et de services (en priorité en centralité), Réalisation d'équipements (en priorité en centralité), Requalification et optimisation des fonciers économiques et Protection et valorisation des fonciers agricoles et naturels. L'axe prioritaire est l'accroissement de l'offre de logements. Il représente 65% du volume d'activité.

En 2021, les élus ont fait le choix d'accompagner la démarche de sobriété foncière, avant même la loi climat résilience. Selon le PPI en vigueur, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique intervient uniquement dans l'enveloppe urbaine pour les axes, logements, redynamisation et équipements. L'axe sur les fonciers économiques s'adresse davantage aux intercommunalités. Le dernier axe qui représente moins de 5% de l'activité, concerne des portages qui demandent du temps, sur la protection et valorisation des fonciers agricoles et naturels. Il s'agit essentiellement du bâti agricole puisque la Safer ne travaille pas sur le bâti. Il intervient donc en complémentarité de démarches plus globales qui font appel à un certain nombre d'acteurs du champ agricole. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique fait l'acquisition de biens : soit de biens d'exploitation, soit de maisons d'habitation.

Jean-François BUCCO présente l'équipe salariée. Elle est organisée en 4 pôles en plus de la direction : un pôle études, piloté par **Ronan MARJOLET**, un pôle travaux et patrimoine, piloté par **Mathieu GUICHETEAU**, un pôle foncier, par **Justine COZ** et un pôle administratif financier, par **Yves LE GRAND**.

Ronan MARJOLET indique que le pôle étude a vocation à accompagner en amont la réflexion des collectivités locales, qu'elles soient intercommunales ou communales. Cet accompagnement peut intervenir dans toutes sortes de documents stratégiques : les PLH, les PLU intercommunaux ou communaux, les réflexions sur le foncier économique dès lors qu'une collectivité essaie de travailler sur une projection à long terme sur un territoire relativement important. Dans ces cas, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut accompagner cette réflexion en aidant à la définition du besoin, à la rédaction d'un cahier des charges à la sélection du prestataire, etc. L'idée est, d'anticiper le plus possible ce dont les collectivités ont besoin. En fonction de ces réflexions, il est proposé un conventionnement pour définir le mode d'accompagnement et les possibilités d'appui financier puisque l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique subventionne les études qui sont menées. Le Pôle études est une sorte de courroie de transmission vers des sujets de plus en plus opérationnels qui seront suivis par l'équipe du pôle foncier par la suite. L'autre volet important suivi par le pôle études est celui des données : la donnée produite et celle nécessaire à l'activité. Ces données, recueillies également grâce aux partenaires, participent à la prise de décision dans le cadre de chacun des projets. **Thomas LEVEILLER** est le géomaticien de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Il réalise des cartographies, qui sont le reflet de ces données. Désormais, les intercommunalités disposent de l'entièreté des périmètres d'intervention, les parcelles propriété de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, avant même la mise à jour du cadastre.

Justine COZ rappelle que le pôle foncier est au cœur du réacteur. Il suit l'ensemble des acquisitions et des cessions de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Le pôle est composé de 5 chargés d'opérations, territorialisés ; c'est à dire qu'il y a un référent par intercommunalité, ce qui permet d'avoir un interlocuteur identifié qui est la porte d'entrée pour tout questionnement préalable à une acquisition, mais aussi durant le portage. Le pôle régularise entre 70 et 90 actes par an et gère actuellement environ 350 dossiers. Il accompagne les collectivités sur toute la phase de négociation, mais aussi sur l'évaluation de la valeur du bien. Une fois l'acquisition réalisée, il accompagne également la collectivité sur la détermination du projet en complément du pôle études, notamment sur des études de faisabilité qui ont vocation à préciser le projet tant d'un point de vue urbain que financier. Le pôle accompagne enfin sur la cession des biens. Il peut avoir à intervenir, à négocier, avec des opérateurs tiers, des bailleurs sociaux par exemple, des promoteurs ou des aménageurs. Il est très important de mobiliser ses compétences lors de cette phase finale, puisque c'est là aussi où se jouent souvent les enjeux financiers pour les collectivités et les questions de reste à charge éventuel. L'équipe a à cœur d'être proche des territoires et essaie de répondre dans la mesure du possible aux sollicitations.

Mathieu GUICHETEAU présente le pôle travaux et patrimoine. Il est en charge de la gestion des biens après l'acquisition. Il peut également intervenir, de façon ponctuelle en appui du pôle foncier pour une estimation de coûts de travaux avant l'acquisition. Le pôle pilote tout ce qui est diagnostic et études techniques. Il est divisé en deux volets : d'une part, le proto aménagement, la préparation du terrain, la déconstruction et d'autre part, l'usage transitoire du bien pendant le portage avec un volet gestion locative ; travaux, sécurisation, etc.

Yves LE GRAND termine avec la présentation du pôle administratif et financier. Il est composé d'une équipe de 4 ou 5 personnes et assure des missions relativement classiques en support et en expertise au bénéfice des pôles opérationnels. Ses principaux champs d'intervention sont les sujets de comptabilité, budget,

préparation budgétaire et financière à la fois à l'échelle de l'établissement et dans le suivi financier et comptable de chacun des portages.

Il assure également le suivi des ressources humaines en interne, avec notamment un Comité social et économique (CSE) mis en place fin 2024 pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Enfin, il assure une fonction juridique en interne et notamment le suivi des marchés publics.

Yves LE GRAND précise que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est soumis aux règles de la comptabilité publique et aux règles des marchés publics, mais qu'il est soumis à la réglementation du droit du travail.

Leïla THOMINIAUX remercie l'ensemble des intervenants pour la présentation de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et de l'équipe salariée. L'augmentation de l'activité de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a nécessité l'évolution de la structure et du nombre de salariés. L'équipe est aujourd'hui stabilisée autour d'une vingtaine de personnes et structurée par pôles. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a connu quelques moments de tension au moment où l'équipe ne s'était pas encore étoffée et où les sollicitations augmentaient. Avec des moyens ajustés, le rythme est plus cohérent avec l'activité de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Elle demande s'il a des remarques ou questions sur cette présentation (pas de remarque).

Délibération n°2026-CA2-01 – Composition du conseil d'administration

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit de valider la composition du conseil d'administration. Elle rappelle que le conseil d'administration est composé de 29 administrateurs titulaires et 29 administrateurs suppléants dont 23 représentants des intercommunalités et que la liste était annexée au dossier de séance. À ce jour, deux intercommunalités, CapAtlantique La Baule Guérande Agglo et Erdre et Gesvres n'ont pas désigné leurs représentants. La liste sera donc régularisée en septembre. **Leïla THOMINIAUX** précise que la désignation de la COMPA est arrivée après l'envoi de séance et désigne **Sonia FEUILLÂTRE**, titulaire et **Séverine DUGUEY**, suppléante. Elle précise que **Frédéric BOUCAULT**, représentant Erdre et Gesvres assiste au conseil d'administration sans droit de vote en attendant les désignations qui devrait intervenir ce jour à l'issue de leur conseil communautaire. Elle demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°1 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°1 approuvant la composition du conseil d'administration est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n°2026-CA2-02 – PV du CA du 4 février 2026

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit d'approuver le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 4 février 2026. Elle demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°2 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°2 approuvant le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 4 février 2026 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n°2026-CA2-03– Relevé des décisions

Leïla THOMINIAUX indique qu'il s'agit de prendre acte des décisions prises par le directeur par délégation du conseil d'administration.

Jean François BUCCO ajoute que cela est similaire aux délégations du maire dans les communes. Le conseil d'administration donne délégation au directeur pour un certain nombre de missions. En l'occurrence cette délégation a été élargie, au dernier conseil d'administration pour éviter de mettre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en difficulté sur un certain nombre de dossiers, pendant la période de élections communales et communautaires. Ces délégations peuvent être très larges. À l'exception de la désignation du directeur, du vote du budget, du compte administratif et du vote du PPI, quasiment tout peut être délégué à un directeur dans un établissement public foncier. Sans aller jusque là, ces derniers mois, un certain nombre d'acquisitions ont pu être validées alors qu'il s'agit habituellement d'une prérogative du conseil d'administration. Dans ce cas précis, le processus mis en place prévoyait de solliciter l'avis de la présidente avant de prendre la décision. Le relevé de décision présenté est donc relativement long avec un certain nombre d'acquisitions ou de cessions. Cette délégation au directeur sera revue au prochain conseil d'administration de septembre pour revenir à des prises de décisions plus classiques.

Leïla THOMINIAUX indique qu'il s'agit de prendre acte des décisions prises par le conseil d'administration.



Date du CA	DÉCISIONS	Date	Transmission Préfecture
22/06/2025	Convention de veille et d'accompagnement aux études stratégiques - centre-bourg Massérac	12/12/2025	06/01/2026
03/12/2025	Convention d'accompagnement à la stratégie foncière Études capacitaires et faisabilité - Pornic Agglo Pays de Retz	07/01/2026	08/01/2026
05/02/2025	Déconsignation LES SORINIÈRES - 7, rue de Nantes	08/01/2026	08/01/2026
03/12/2025	Fixation de prix PONT-SAINT-MARTIN OAP Jardins Sud (BD 61)	07/01/2026	08/01/2026
24/09/2025	Convention d'action foncière GORGES 9, rue du Général Audibert	05/01/2026	08/01/2026
24/09/2025	Convention d'action foncière MACHECOUL-SAINT-MÊME 18, rue Pasteur	30/12/2025	08/01/2026
24/09/2025	Convention d'action foncière PAIMBŒUF 15 ter, rue Ferréol Prezelin	05/01/2026	08/01/2026
06/12/2023	Convention d'action foncière PLESSÉ - 6, rue de la Tahinière	05/01/2026	08/01/2026
04/12/2024	Fixation de prix SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 2, rue des Guittières	08/01/2026	12/01/2026
02/04/2025	Fixation de prix SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 1, rue d'Herbauges	08/01/2026	12/01/2026
09/10/2024	Fixation de prix LES SORINIÈRES - 7, rue de Nantes	08/01/2026	12/01/2026
25/06/2025	Fixation de prix SAINT-LYPHARD - 2, rue des Chênes ZI239	08/01/2026	12/01/2026
25/06/2025	Fixation de prix SAINT-LYPHARD - 2, rue des Chênes ZI238	08/01/2026	12/01/2026
24/09/2025	Convention d'action foncière SAINT-HERBLAIN 29, chemin de la Solvardière	12/01/2026	12/01/2026
05/02/2025	Fixation de prix HAUTE-GOULAIN - L'Orée de Golène	12/01/2026	12/01/2026
25/06/2025	Fixation de prix SÉVÉRAC - 17, rue des Landes du Bourg	12/01/2026	12/01/2026
25/06/2025	Convention d'action foncière et commodat SAINT-ANNE-SUR-BRIVET - 1, rue de l'Etang	31/12/2025	14/01/2026
19/06/2024	Admission en non-valeur LA CHAPELLE-HEULIN Place Jean Beauquin	19/01/2026	19/01/2026
24/09/2025	Fixation de prix BESNÉ - 7, chemin du Pilon	13/01/2026	20/01/2026
03/12/2025	Convention d'action foncière SAINT-MALO-DE-GUERSAC - Rue du Pin - Avenant 2	16/01/2026	20/01/2026
24/09/2025	Convention d'action foncière SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 47 rue de l'Hotel de Ville - Avenant 1	30/12/2025	20/01/2026
03/12/2025	Convention d'action foncière - SAINT-JEAN-DE-BOISEAU 13 et 13b, rue du Prieuré	16/01/2026	20/01/2026
04/12/2024	Convention d'action foncière SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 2, rue des Guittières	26/01/2026	27/01/2026
24/09/2025	Certificat de non-réponse demande d'avis LA MONTAGNE 134, route de Bouguenais	22/01/2026	27/01/2026
03/12/2025	Fixation de prix SAINT-MALO-DE-GUERSAC - Rue du Pin	22/01/2026	27/01/2026
24/09/2025	Fixation de prix PORNICHET - Ilot Paris - Parcelle AC n°67	29/01/2026	29/01/2026
19/10/2022	Déconsignation SAINT-MARS-DU-DÉSERT 15, rue du 3 Août 1944	30/01/2026	16/01/2026
25/06/2025	Convention d'action foncière SAINT-LYPHARD 2 et 4, rue des Chênes	16/01/2026	03/02/2026
14/02/2024	Convention de financement et d'accompagnement aux études préalables PANNECÉ - Les Cèdres	19/12/2025	10/02/2026

Date du CA	DÉCISIONS		
03/12/2025	Convention d'action foncière BOUAYE 22bis, avenue de la Pommeraie	09/02/2026	10/02/2026
05/02/2025	Convention d'action foncière LE PALLET Secteur Nord du bourg	11/02/2026	11/02/2026
05/02/2025	Convention d'action foncière LE PALLET - Place de l'Église	11/02/2026	11/02/2026
24/09/2025	Fixation de prix LA MONTAGNE - 134, route de Bouguenais	11/02/2026	11/02/2026
24/09/2025	Fixation de prix VIGNEUX-DE-BRETAGNE 1 et 3, place de l'église	11/02/2026	12/02/2026
24/09/2025	Fixation de prix PRÉFAILLES - 12, rue du Docteur Drouart	11/02/2026	12/02/2026
24/09/2025	Fixation de prix HERBIGNAC - 24, avenue de la Monneraye	11/02/2026	12/02/2026
24/09/2025	Fixation de prix LA CHAPELLE-DES-MARAIS 50, boulevard de la gare	11/02/2026	12/02/2026
24/09/2025	Autorisation d'emprunt NANTES - 192, route de Rennes	18/02/2026	18/02/2026
25/06/2025	Autorisation d'emprunt SAINT-LYPHARD 2 et 4, rue des Chênes	18/02/2026	18/02/2026
24/09/2025	Convention d'action foncière LA MONTAGNE 134, route de Bouguenais	17/02/2026	18/02/2026
05/02/2025	Convention d'action foncière HAUTE-GOULAINÉ Site de l'Orée de Golène	10/02/2026	18/02/2026
05/02/2025	Convention d'action foncière SAINT-HERBLAIN 29, chemin de la Solvardière - Avenant 1	18/02/2026	18/02/2026
03/12/2025	Fixation de prix cession LA CHEVROLIÈRE 3, place d'Herbauges	17/02/2026	19/02/2026
04/12/2024	Fixation de prix cession SAINT-BREVIN-LES-PINS 45, rue Albert Chassagne	18/02/2026	19/02/2026
03/12/2025	Convention d'action foncière SAVENAY - 4, boulevard Branly	19/02/2026	19/02/2026
08/12/2022	Fixation de prix cession HAUTE-GOULAINÉ 19 et 21, rue du Sablais	25/02/2026	25/02/2026
09/10/2024	Convention d'action foncière LE POULIGUEN Avenue de Llantwit Major - Avenant 2	14/02/2025	25/02/2026
04/02/2026	Acquisition LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - 5, rue de Sucé	26/02/2026	27/02/2026
04/02/2026	Fixation de prix cession SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES 16, boulevard de Trittau	27/02/2026	27/02/2026
24/09/2025	Fixation de prix cession VUE - 29, route de Nantes	02/03/2026	03/03/2026
24/09/2025	Convention d'action foncière PREFAILLES 12 rue du Docteur Drouart - avenant 1	02/03/2026	02/03/2026
03/12/2025	Convention d'action foncière et Comodat TRIGNAC 10, place de la Mairie	02/03/2026	03/03/2026
03/12/2025	Convention de financement et d'accompagnement CCEG LES TOUCHES Route des Mazures	04/03/2026	05/03/2026
03/12/2025	Autorisation d'emprunt BOUAYE 22bis, avenue de la Pommeraie	05/03/2026	05/03/2026
05/02/2025	Autorisation d'emprunt LE PALLET - Place de l'Église	05/03/2026	05/03/2026
05/02/2025	Autorisation d'emprunt LE PALLET - Secteur Nord du Bourg	05/03/2026	05/03/2026
25/06/2025	Convention d'action foncière SÉVÉRAC 17, rue des Landes du Bourg	10/03/2026	11/03/2026
19/06/2024	Admission en non-valeur SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES Place de l'Europe	11/03/2026	11/03/2026
24/09/2025	Autorisation d'emprunt LA MONTAGNE 134, route de Bouguenais	11/03/2026	12/03/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière CHAUMES-EN-RETZ 4, impasse du Chemin Creux	17/03/2026	17/03/2026

Date du CA	DÉCISIONS		
03/12/2025	Convention d'action foncière BLAIN - 58, Route de Nozay	18/03/2026	18/03/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière LE LOROUX-BOTTEREAU Ancien site hospitalier - Avenant 3	06/03/2026	18/03/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière HÉRIC Rue des Landes et des Frenouelles	24/02/2026	19/03/2026
04/02/2026	Autorisation d'emprunt SAINT-HERBLAIN Chemin de la Solvardière	18/03/2026	19/03/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière SAVENAY - ZAC des Acacias n°2	19/03/2026	19/03/2026
03/12/2025	Convention d'action foncière PONT-SAINT-MARTIN OAP des Jardins Sud - Avenant 1	13/03/2026	19/03/2026
04/02/2026	Fixation de prix PONT-SAINT-MARTIN - Ferme de la Moricière	20/03/2026	20/03/2026
24/09/2025	Fixation de prix SAINT-MARS-DU-DÉSERT - Ancienne Gare	20/03/2026	20/03/2026
03/12/2025	Fixation de prix HÉRIC - 7, rue des Frenouelles	20/03/2026	20/03/2026
04/02/2026	Fixation de prix cession LE LOROUX-BOTTEREAU Lot D Ancien centre hospitalier	20/03/2026	20/03/2026
03/12/2025	Convention d'accompagnement études stratégiques Sud Retz Atlantique	13/03/2026	24/03/2026
19/10/2022	Déconsignation LES SORINIÈRES - 7, rue de Nantes	27/03/2026	27/03/2026
19/10/2022	Consignation LE POULIGUEN - 34, avenue de Llantwit Major	27/03/2026	27/03/2026
04/02/2026	Acquisition et portage THOUARÉ-SUR-LOIRE 9b, place de la République	07/04/2026	07/04/2026
14/06/2023	Fixation prix acquisition VUE - 7, route de Paimboeuf	07/04/2026	07/04/2026
05/04/2023	Fixation de prix SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS Rue de l'abreuvoir	07/04/2026	07/04/2026
05/04/2023	Fixation de prix cession SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS 20, rue de l'Abreuvoir	13/04/2026	14/04/2026
24/09/2025	Autorisation d'emprunt BESNÉ - 7, chemin du Pilori	14/04/2026	14/04/2026
03/12/2025	Autorisation d'emprunt SAVENAY - 4, boulevard Branly	14/04/2026	14/04/2026
04/02/2026	Cession GRANDCHAMP-DES-FONTAINES - Rue du Perray	20/04/2026	21/04/2026
04/02/2026	Cession PONT-SAINT-MARTIN - 42 et 44, rue de Nantes et 13, rue des Sports	20/04/2026	21/04/2026
04/02/2026	Fixation de prix SAINT-HERBLAIN - La Solvardière	05/05/2026	07/05/2026
04/02/2026	Co-financement étude VIEILLEVIGNE - 18, avenue Jules Verne	05/05/2026	07/05/2026
04/02/2026	Convention action foncière LE POULIGUEN Avenue Llantwit Major - Avenant 3	07/05/2026	07/05/2026
05/02/2025	Fusion opérations LE PALLET Rues du Plessis-Guéry et Pierre Abelard	11/02/2026	07/05/2026
05/02/2025	Fixation de prix LES SORINIÈRES - 11, rue de Nantes	11/05/2026	13/05/2026
04/12/2024	Fixation de prix SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 2, rue des Guittières	12/05/2026	13/05/2026
02/04/2025	Fixation de prix - SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU 1, rue d'Herbauges	12/05/2026	13/05/2026
11/05/2021	Co-financement d'une étude capacitaire LE POULIGUEN 8-10, boulevard de l'Atlantique	12/05/2026	18/05/2026
05/02/2025	Convention d'action foncière LES SORINIÈRES Rue de Nantes - Avenant 2	18/05/2026	18/05/2026
04/02/2026	Fixation de prix TRIGNAC - 22, rue Edouard Herriot	19/05/2026	19/05/2026

Date du CA	DÉCISIONS		
03/12/2025	Co-financement étude LA CHEVROLIÈRE - 4, rue de Nantes	26/05/2026	26/05/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière TRIGNAC 22, rue Edouard Herriot	26/05/2026	26/05/2026
24/09/2025	Fixation prix cession LA BAULE-ESCOUBLAC 5, route de Quesquello	26/05/2026	27/05/2026
03/12/2025	Fixation de prix TRIGNAC - 10, place de la Mairie	27/05/2026	27/05/2026

Date du CA	ACQUISITIONS	Date	Transmission Préfecture
09/10/2024	LE CROISIC - 6, rue Jean Gouzo	05/01/2026	
02/04/2025	SAINT-MARS-DU-DÉSERT - Impasse du Dr Alain Gauthier	09/01/2026	
09/10/2024	LES SORINIÈRES - OAP Rue de Nantes	15/01/2026	
24/09/2025	NANTES - 192, route de Rennes	22/01/2026	
24/09/2025	SAINT-MARS-DU-DÉSERT - 15, rue du 3 Août 1944	29/01/2026	
14/02/2024	SAINT-MALO-DE-GUERSAC - 14, rue Jean Macé	30/01/2026	
24/09/2025	PORNICHET - Ilot Paris - Parcelle AC n°67	30/01/2026	
03/12/2025	SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - 13 et 13 bis, rue du Prieuré	04/02/2026	
26/06/2025	MONTBERT - 3, place du Lavoir	17/02/2026	
26/06/2025	SAINT-LYPHARD - 2, rue des Chênes	18/02/2026	
26/06/2025	SAINT-LYPHARD - 4, rue des Chênes	18/02/2026	
03/12/2025	SAINT-MALO-DE-GUERSAC - Rue du Pin	23/02/2026	
24/09/2025	PAIMBŒUF - 15 ter, rue Ferréol Prezelin	24/02/2026	
03/12/2025	BOUAYE - 22 bis, avenue de la Pommeraie	26/02/2026	
15/06/2022	LE PALLET - Place de l'Église	09/03/2026	
24/09/2025	SAINT-HERBLAIN - Chemin de la Solvardière	19/03/2026	
04/02/2026	SAINT-HERBLAIN - Chemin de la Solvardière - extension	19/03/2026	
19/10/2022	BLAIN - 58, route de Nozay	23/03/2026	
04/02/2026	CHAUMES-EN-RETZ - 4, impasse du Chemin Creux	23/03/2026	
04/02/2026	LA MONTAGNE - 134, route de Bouguenais	24/03/2026	
24/09/2025	BESNÉ - 7, chemin du Pilori	25/03/2026	
03/12/2025	SAVENAY - 4, boulevard Branly	28/04/2026	
24/09/2025	GORGES - 9, rue du Général Audibert	30/04/2026	
05/02/2025	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - 10-14, rue Jean Moulin	04/05/2026	
05/02/2025	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - 10-14, rue Jean Moulin	04/05/2026	

Date du CA	ACQUISITIONS		
05/02/2025	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - 10-14, rue Jean Moulin	04/05/2026	
06/12/2023	PLESSÉ - 6, rue de la Tahinière	06/05/2026	
02/04/2025	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU - 47, rue de l'Hôtel de ville	19/05/2026	
04/12/2024	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU - 2, rue des Guttieres	19/05/2026	
09/12/2024	LES SORINIÈRES - OAP Rue de Nantes	20/05/2026	
03/12/2025	PONT-SAINT-MARTIN - OAP Jardins Sud	18/05/2026	
04/02/2026	SAVENAY - ZA des Acacias N°2	21/05/2026	
04/02/2026	TRIGNAC - 22, rue Edouard Herriot	28/05/2026	

Date du CA	CESSIONS	Date	Transmission Préfecture
24/09/2025	LA CHEVROLIÈRE - 10, La Grande Noé	12/01/2026	
09/10/2024	SUCÉ-SUR-ERDRE - École Jeanne d'Arc (usufruit)	13/01/2026	
08/02/2022	HAUTE-GOULAIN - 19 et 21, rue du Sablais	27/02/2026	
24/09/2025	VUE - La Fontaine aux Bains	06/03/2026	
24/09/2025	PRÉFAILLES - 12, rue du Docteur Drouart (usufruit)	06/03/2026	
24/09/2025	VIGNEUX-DE-BRETAGNE - Place de l'Église (usufruit)	10/03/2026	
04/02/2026	RIAILLÉ - Rue du cèdre	20/03/2026	
24/09/2025	SAINT-MARS-DU-DÉSERT - 15, rue du 3 Août 1944 (usufruit)	16/04/2026	

Date du CA	PRÉEMPTIONS	Date	Transmission Préfecture
03/12/2025	SAVENAY - 4, boulevard Branly	31/12/2025	07/01/2026
04/02/2026	CHAUMES-EN-RETZ - 4, impasse du Chemin Creux	18/02/2026	19/02/2023
04/02/2026	SAVENAY - 3, rue des Ormeaux	25/02/2026	25/02/2026
04/02/2026	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - 5, rue de Sucé	26/02/2026	27/02/206
04/02/2026	THOUARÉ-SUR-LOIRE - 9b, place de la République	07/04/2026	08/04/2026
11/05/2021	LE POULIGUEN - 10, boulevard de l'Atlantique	19/05/2026	19/05/2026

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des questions, des remarques (aucune remarque) et met au vote la délibération n°3 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°3 prenant acte des décisions du directeur est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n°2026-CA2-04 – Information relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts

Jean-François BUCCO rappelle le cadre législatif assez formel pour les EPF concernant le conflit d'intérêts. Il tient compte de la législation sur le statut d'élu local de décembre 2025, du code pénal et du code de l'urbanisme qui prévoit spécifiquement le cas de conflit d'intérêt pour les EPF locaux. Le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique énonce lui aussi des mesures afin de s'en prévenir. Les membres du conseil d'administration ne doivent tirer, à titre personnel, aucun avantage de leur relation avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Ils ne peuvent détenir d'intérêt dans une entreprise, notamment en qualité d'actionnaire, de dirigeant, d'administrateur ou de prestataire lorsque celle-ci est partie à un marché ou à une convention conclue avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, en dehors des établissements publics. En cas de délibération où l'intérêt personnel est constaté, l'administrateur concerné s'abstient de prendre part aux délibérations ou aux votes relatifs au sujet concerné. L'objectif de cette délibération est d'informer les membres du conseil d'administration des risques de conflit d'intérêt. Il existe 2 catégories principales de risques à anticiper. Le premier est celui des relations financières éventuelles avec des prestataires. Si un des membres du conseil d'administration a des intérêts dans une entreprise (parts du capital, dirigeant, voire sous-traitant), si un conjoint ou un enfant sont eux-mêmes dirigeants de cette entreprise et que cette entreprise a des contrats avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, cela représente un risque individuel et un risque pour l'établissement. Il est alors recommandé de ne pas siéger et de demander à son intercommunalité de désigner un nouveau représentant. Il est important de noter qu'il n'y a aucun risque si le membre siège dans un autre organisme public ou dans une association. Le risque n'intervient que pour les sociétés privées. Le second risque relève de la sphère privée. Lorsqu'une collectivité sollicite l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour acquérir des parcelles, s'il s'avère que l'un de ces terrains appartient à un frère ou une sœur d'un membre du conseil d'administration, cela relève de l'intérêt personnel. Il est alors demandé de ne pas prendre part à la délibération ni au vote. Il est également important de préciser que les membres du conseil d'administration ne sont jamais en risque de conflit d'intérêt du fait de leur mandat. Si la collectivité est propriétaire de la parcelle voisine, il est possible de prendre part au vote.

Jean-François BUCCO invite les élus à être vigilants sur ce sujet.

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit de ne pas se mettre en difficulté en tant qu'élu ni de mettre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en difficulté sur une décision. Elle demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°4 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°4 informant les membres du conseil d'administration sur les risques de conflits d'intérêts est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n°2026-CA2-05 – Élection du bureau

Leïla THOMINIAUX rappelle le cadre général autour de l'élection du bureau. Le conseil d'administration a été renouvelé avec 23 nouveaux administrateurs titulaires. Les représentants du Conseil Départemental n'ont pas été renouvelés puisque les élections prendront place en 2028. Leurs représentants au sein du bureau de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, la présidente en l'occurrence, ne changent pas. Il faut néanmoins procéder à l'élection de vice-présidents. Le bureau de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est constitué de la présidente et de 4 vice-présidents : un représentant du département, un représentant pour les intercommunalités dont la population est supérieure à 500 000 habitants, Nantes métropole, un représentant des intercommunalités dont la population se situe entre 100 000 et 500 000 habitants, Saint-Nazaire Agglomération ; un représentant des intercommunalités dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants et un représentant des intercommunalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants. Seuls les administrateurs titulaires peuvent être candidats.

Jean François BUCCO indique que les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique imposent de désigner un bureau : la Présidente et 4 vice-présidents. À l'origine, la logique était d'avoir une représentation de l'ensemble des types de territoires qui peuvent être adhérents de l'établissement public foncier. Le bureau ne se réunit qu'exceptionnellement dans son format à 5. Toutefois, la désignation de 4 vice-présidents est importante pour organiser la permanence de la présidence. Si la présidente ne peut pas siéger, le 1^{er} vice-président, le 2nd, voire même le 3^e préside l'assemblée. À cela s'ajoutent les représentations lors d'événements, comme des inaugurations par exemple. Dans ces cas, le vice-président, le plus proche géographiquement est sollicité.

Le bureau a néanmoins une prérogative : il peut être sollicité par le directeur pour l'usage du droit de préemption. Bien que le directeur bénéficie d'une délégation du conseil d'administration pour faire usage du droit de préemption, lorsqu'un dossier est un peu compliqué, si son montant est important, ou s'il nécessite un arbitrage politique, le bureau est consulté.

En réalité, c'est le bureau élargi qui se réunit à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. En effet, les statuts et le règlement intérieur prévoient que le bureau puisse être élargi à d'autres administrateurs qui ne

sont pas président ou vice-président. Dans le mandat précédent, le bureau élargi était composé de la présidente, des 4 vice-présidents et de 6 autres administrateurs représentant des strates politiques. Ce bureau élargi se réunit en alternance avec le conseil d'administration. Il est consulté sur la mise au point et sur l'avancement du PPI. Il étudie le projet de budget, le projet de compte administratif, en amont de la réunion du conseil d'administration.

En cas de questions d'interprétation sur l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ; il rend un avis. Récemment, cela a été le cas pour un sujet autour de l'intervention en matière de parking : plusieurs collectivités sollicitaient des portages pour faire du parking ; le bureau élargi a statué sur les modalités d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour ces sujets. Enfin, le bureau élargi peut être amené à aborder diverses questions d'actualité.

Il est à noter que contrairement au conseil d'administration qui ne peut pas se tenir en visioconférence, les réunions du bureau élargi se déroulent majoritairement en visioconférence.

Leïla THOMINIAUX propose de passer à l'élection du bureau. Il est proposé de reporter l'élection du vice-président représentant la strate des intercommunalités entre 50 000 et 100 000 habitants, étant donné que CapAtlantique La Baule Guérande Agglo et Erdre et Gesvres n'ont pas encore désignés leurs représentants, il est proposé de procéder à l'élection du 4^e vice-président au prochain conseil d'administration du 30 septembre 2026 (pas d'objection).

Avant de procéder à l'élection **Leïla THOMINIAUX** souhaite appeler que le conseil d'administration est l'instance qui valide les interventions. Le bureau élargi sert à préparer mais, les débats, les décisions sur les acquisitions, sont prises en conseil d'administration.

Elle propose de recueillir les candidatures :

- Pour les intercommunalités de plus 500 000 habitants : **Delphine BONAMY** se porte candidate ;
- Pour les intercommunalités de 100 000 à 500 000 habitants : **Christophe COTTA** propose la candidature de **Jean-Michel CRAND**, excusé ;
- Pour les intercommunalités de moins de 50 000 habitants, **Yannick FÉTIVEAU** se porte candidat.

Leïla THOMINIAUX demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer (pas de candidat).

Elle propose donc de passer à l'élection du bureau sur le format suivant :

- Présidente : **Leïla THOMINIAUX** ;
- 1^{er} vice-président : **Yannick FÉTIVEAU** ;
- 2^e vice-présidente : **Delphine BONAMY** ;
- 3^e vice-président : **Jean-Michel CRAND**.

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la composition du bureau (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°5 approuvant la composition du bureau de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n°2026-CA2-06 – Composition du bureau élargi

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit d'approuver à la composition du bureau élargi. L'objectif du bureau élargi est d'ajouter des représentants titulaires au bureau pour représenter au mieux les territoires et l'équilibre politique. Par exemple, pour le Conseil Départemental, 2 administratrices sont présentes au bureau élargi, **Chloé GIRARDOT-MOITIÉ** pour la majorité et **Agnès PARAGOT** pour la minorité. Il est proposé d'ajouter un administrateur par strate à ce bureau élargi au prochain conseil d'administration. Seuls les administrateurs titulaires peuvent être candidats au bureau élargi. Le bureau élargi sera donc composé de 11 administrateurs. Cela permet d'avoir une représentation du territoire assez large.

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°6 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°6 approuvant la composition du bureau élargi est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n°2026-CA2-07 – Élection des membres de la CAO

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO). Les EPF locaux sont tenus d'avoir recours à une CAO lorsque leurs marchés dépassent les seuils européens. Le directeur préside la CAO. Elle est composée de 5 administrateurs élus. La CAO se réunit prioritairement en amont d'un conseil d'administration ou en visioconférence si nécessaire, en moyenne une fois par an.

Jean-François BUCCO ajoute que les marchés passés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

atteignent rarement les seuils européens et que donc, la CAO se réunit rarement et, en général, sur des marchés de prestations intellectuelles ou des accords-cadres.

Leïla THOMINIAUX recueille les candidatures pour cette CAO qui doit être constituée de 5 administrateurs.

Sont candidats :

- **Leïla THOMINIAUX ;**
- **Christophe COTTA ;**
- **Hubert TREGOU ;**
- **Yannick FÉTIVEAU ;**
- **Simone BURON.**

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°7 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°7 approuvant la composition de la CAO est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Délibération n°2026-CA2-08 – Désignation d'un représentant à Atlantique accession solidaire

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit de désigner un représentant à l'Office foncier solidaire (OFS) Atlantique accession solidaire (AAS). Il est proposé de désigner la présidente de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Jean-François BUCCO ajoute que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est représenté à l'Assemblée générale de la société coopérative d'intérêt collectif AAS et à son conseil d'administration par un administrateur délégué afin d'y promouvoir la complémentarité des actions entre les deux organismes. AAS est l'organisme foncier créé par le Conseil Départemental, Nantes Métropole et la CARENE, rejoints ensuite par d'autres intercommunalités pour porter les opérations en bail réel solidaire (BRS) sur le territoire départemental. Lors de la création de l'OFS, il avait été proposé à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de prendre des parts puisque les établissements publics, industriels et commerciaux (EPIC) peuvent être actionnaires. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut détenir des parts dans des sociétés, y compris à titre complètement privé dès lors qu'elles ont un lien avec son activité. Dans le cas de l'OFS, le lien était évident : travailler sur la complémentarité d'action entre le portage de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et le projet en BRS qui peut être réalisé sur les fonciers portés. Pour ce qui est de la représentation technique aux comités d'engagement de l'OFS, **Justine COZ** est titulaire et le directeur est suppléant. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique commence à avoir un certain nombre de dossiers sur lesquels il intervient, examinés lors des ces comités d'engagement. Pour ce qui est de la représentation politique aux instances de gouvernance, il semble important que ce soit la présidente qui siège à l'OFS dans une forme de parallélisme entre institutions, puisque ce sont majoritairement les présidents qui siègent pour les intercommunalités.

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque). Elle propose au conseil d'administration de la désigner représentante de l'EPF à l'OFS et met au vote la délibération n°8 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n° 8 désignant **Leïla THOMINIAUX** représentante de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à Atlantique accession solidaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Jean-François BUCCO propose en complément de cette désignation à l'OFS, un point d'information sur les diverses représentations de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique auprès des partenaires. En effet, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est adhérent de divers organismes aux statuts assez différents : des associations, des syndicats mixtes, etc. S'agissant de partenariats bien souvent techniques, ce sont des membres de l'équipe qui ont été désignés par le conseil d'administration pour y représenter l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Le directeur siège à l'assemblée générale des deux agences d'urbanisme, l'AURAN et l'ADDRN. **Mathieu GUICHETEAU** représente l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à Novabuild, un cluster qui réunit un grand nombre d'acteurs de l'aménagement et de la construction en Pays de la Loire. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique adhère à OLOMA, l'observatoire du logement neuf des Pays de la Loire et y est représenté par **Ronan MARJOLET**. **Yves LE GRAND** est le représentant au syndicat mixte GIGALIS, piloté par la Région des Pays de la Loire et qui met à disposition des capacités en termes d'hébergement numérique. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique y a adhéré afin de bénéficier de prestations in-house pour son hébergement numérique, son

matériel informatique, etc. Enfin, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique est adhérent à Adulact, une association qui offre une solution de transmission des documents au format PDF. **Yves LE GRAND** y est également le représentant.

Point d'information : Présentation de l'Association nationale des EPF Locaux et du « Club des élus »

Leïla THOMINIAUX indique qu'avant de passer à la partie financière, va se dérouler une présentation rapide de l'Association nationale des EPF locaux et du club des élus, un lieu riche d'informations et de formations.

Jean-François BUCCO précise que l'association nationale des EPFL est devenue une fédération depuis le début de l'année : la Fédération des établissements publics fonciers locaux. Elle est composée de 25 EPF locaux (24 EPF locaux et l'Office foncier de Corse, qui s'apparente à un EPF local mais qui a un statut particulier). À ce jour, seul le Maine-et-Loire ne dispose pas d'un EPF, qu'il soit local ou d'État. Toutefois, certains EPF locaux ne couvrent pas l'intégralité de leurs territoires ; certaines intercommunalités n'y adhèrent pas. C'est le cas pour ceux de Bourgogne/Franche-Comté, Cœur de France ou même d'Indre et Loire. Les EPF d'État, quant à eux, couvrent un territoire beaucoup plus vaste, souvent à l'échelle régionale : EPF Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bretagne, etc. Ce sont des EPF puissants en termes de capacité à faire financière et de moyens humains. Toutefois, ils sont très mobilisés sur des grosses opérations et les territoires arrivent difficilement à les mobiliser sur de plus petites opérations, alors même que la TSE est collectée aussi sur ces territoires-là. La péréquation que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique arrive à réaliser à l'échelle de la Loire-Atlantique fonctionne plus difficilement sur des territoires plus vastes. L'EPF Vendée, qui est un EPF d'État à l'échelle départementale, est peut-être le seul qui y parvienne.

En termes de volume d'activité, les EPF locaux ont signé plus de 1 700 actes en 2024, dont 1/3 en cession. L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, comme évoqué précédemment, a régularisé 80 acquisitions pour 20 cessions en 2025. Il a donc un ratio de cession plus faible qui s'explique par son âge. En effet, certains EPF locaux ont une trentaine d'années d'existence et commencent à avoir une rotation de stock beaucoup plus équilibrée.

D'autre part, le montant de TSE collecté à l'échelle des EPF locaux est très important. Il représente une moyenne de 10€ par habitant, ce qui correspond au montant collecté par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, qui est le troisième EPF local en nombre d'habitants couverts. À titre de comparaison, les autres EPF locaux de même envergure, collectent une TSE aux alentours de 15€ par habitant.

La Fédération des EPF locaux a pour but de mettre en commun des moyens, de défendre un plaidoyer, notamment auprès des services de l'État, des parlementaires, des autres fédérations, sur les spécificités, les besoins des EPF Locaux. La fédération essaie de porter les évolutions de législation, de réglementation qui paraîtraient nécessaires. À titre d'exemple, la fédération est très mobilisée actuellement sur le sujet de la TVA sur marge. Lorsque les EPF cèdent un foncier, ils appliquent ce qu'on appelle la TVA sur marge. La TVA est appliquée, non pas sur la totalité du prix mais juste sur la différence de prix. Ce montant est généralement très faible, ce qui permet d'avoir une TVA très faible. Or, cette TVA sur marge n'est pas conforme au droit européen. En théorie au 1^{er} septembre 2027, avec une tolérance jusqu'au 1^{er} janvier 2027, la TVA appliquée lors des cessions se calculera sur le prix total. Son montant va donc considérablement augmenter. Dans le cas des rétrocessions aux communes, cette TVA n'est pas éligible au FCTVA. Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles au FCTVA. Aussi, la fédération milite pour faire réintégrer dans le FCTVA les acquisitions auprès des EPF, en partenariat avec les EPF d'État.

D'autre part, un élément important de cette fédération est la mise en commun d'un certain nombre de services, notamment la formation des salariés. Un club des collaborateurs a été mis en place. Tous les collaborateurs des EPF locaux sont en réseau, dans le cadre de groupes de travail. Ce club propose une dizaine de thématiques différentes et les collaborateurs se réunissent pour des journées annuelles afin d'échanger sur leurs pratiques métiers. Tous les 2 ans, les personnels des EPF locaux sont réunis pendant 2 à 3 jours.

Sur le même modèle, la fédération a mis en place un club des élus. Ce réseau est très récent et était animé par le président de l'EPF de l'Ain qui malheureusement n'a pas été réélu. Ce réseau propose beaucoup d'informations et beaucoup d'échanges sur les questions foncières. Des formations sont mises en place. Les actions de plaidoyer sont abordées. En 2025, 21 élus participaient à ces groupes. L'idée serait d'atteindre un nombre d'une cinquantaine d'élus et si possible représentatifs de l'ensemble des EPF locaux qui puissent partager, se former et porter des propositions.

Enfin, la fédération est administrée par une assemblée générale qui a la particularité d'être composée d'un collège de présidents et d'un collège de directeurs. Ce n'est pas forcément le cas dans d'autres fédérations où seuls les élus siègent dans le conseil d'administration. **Jean-François BUCCO** précise être administrateur de la fédération au titre du collège des directeurs.

Leïla THOMINIAUX invite les administrateurs intéressés par le club des élus à se rapprocher de l'équipe de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour, elle propose de reporter la présentation du Rapport d'activité 2025, qui n'est pas soumis à un vote, au conseil d'administration de septembre. Elle demande aux membres, s'ils ont des remarques (pas de remarque).

FINANCES - JURIDIQUE – RESSOURCES HUMAINES**Délibération n°2026-CA2-09 – Compte administratif 2025**

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit, pour cette partie financière d'approuver le compte administratif et le compte de gestion pour l'année 2025. Elle laisse la parole à **Yves LE GRAND**.

Yves LE GRAND rappelle que ce vote du compte administratif et du compte de gestion intervient pour la dernière fois. À compter de l'année prochaine, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique proposera un compte financier unique.

Pour l'année 2025, le budget avait été voté à hauteur de 291 M€. Ce budget a été réalisé pour environ 87 % en dépenses et un peu plus de 88% en recettes. Se dégage donc un résultat cumulé positif à hauteur de 3,5 M€. Ainsi, le taux d'exécution du budget est relativement satisfaisant et le résultat est positif. L'exécution des recettes a été plus importante que celle des dépenses. En 2026, ce résultat pourra permettre de financer des dépenses nouvelles ou de réduire l'emprunt d'équilibre. À noter que les 291 M€ s'expliquent principalement par de nombreuses opérations d'ordre en comptabilité publique. Le budget d'intervention réel avoisine plutôt les 30 M€.

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	18 583 748,22	17 525 937,74	14 364 896,29	15 422 706,77
Investissement	-	-	5 616 964,49	11 908 973,25
Total	1 057 810,48	17 525 937,74	19 981 860,78	3 513 733,52

En ce qui concerne les principales dépenses d'intervention, elles ont très sensiblement augmenté depuis quelques années, notamment depuis 2021 avec le début de l'encaissement de la TSE et aussi la révision du PPI qui est intervenu en 2023. Ce qui est globalement constaté est que l'exécution n'est pas tout à fait à la hauteur des prévisions qui avaient été imaginées, à la fois pour la prévision budgétaire 2025, mais aussi pour la perspective financière qui avait été arrêté par le conseil d'administration lors de la révision du PPI. En dépenses, trois grandes enveloppes se détachent qui correspondent au travail des 3 pôles foncier, travaux et études. La principale dépense de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, est représentée par les acquisitions foncières 19,3 M€ d'acquisitions foncières en 2025 ; un peu moins que les années précédentes (20 M€ en 2023 et 2024). Ces dépenses sont en deçà de l'enveloppe de 27 M€ prévue dans le PPI. En 2025, moins d'actes ont été signés que les années précédentes et aucune acquisition d'un gros montant n'a eu lieu, aucune acquisition n'a dépassé le million d'euros en 2025, contrairement aux années précédentes.

D'autre part, les dépenses de travaux, notamment de proto aménagement, ont augmentées, à hauteur de 1,1 M€. Cette augmentation est conforme aux prévisions budgétaires. Trois types de dépenses sont intégrées dans ces travaux : les dépenses des accords-cadres à bons de commande, notamment CSPS ou AMO, pour accompagner la conduite des chantiers, les dépenses de travaux de proto aménagement (démolition, désamiantage, dépollution) et les dépenses ponctuelles, notamment de gestion technique du patrimoine (sécurisation, maintenance technique, réparations urgentes). Enfin, les études représentent la dernière enveloppe de dépenses opérationnelles de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Cela concerne aussi bien les études qui sont conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (69 000 € en 2025) que les subventions d'accompagnement aux collectivités (25 000 € en 2025). À noter que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a conclu deux nouveaux accords-cadres à bons de commande en décembre 2025 pour des études capacitaires et des études de faisabilité immobilière. Les dépenses liées aux études vont donc être amenées à fortement évoluer en 2026.

À ces dépenses, s'ajoute un autre élément important de l'activité de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, les dispositifs de minoration foncière. En 2025, 5 opérations ont bénéficié des différents dispositifs de minoration. Le premier dispositif est l'affectation du fonds SRU. Pour les territoires et les communes qui sont concernés par une carence en terme de logement social (hors Nantes métropole et Saint-Nazaire Agglo), l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique perçoit directement les pénalités sur ces territoires qu'il peut réaffecter au portage. Le deuxième dispositif est l'enveloppe de minoration foncière mise en place par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, financée par la TSE et qui s'adresse, sur notre territoire, à des projets qui répondent principalement à la problématique de production de logement social. Ces deux dispositifs peuvent être cumulés si besoin. En 2025, 5 portages ont donc été concernés sur les communes de Pont-Saint-Martin, Le Croisic, Haute-Goulaine, Donges et Saint-Joachim, pour un total d'un peu plus de 570 000 €. L'ambition, lors de la révision du PPI, sur ces dispositifs de minoration, était très forte. Une enveloppe de 20 M€ avait été imaginée entre 2023 et 2027. Ce seuil est loin d'être atteint. Une accélération est néanmoins constatée, notamment aux vues des délibérations prises lors des derniers conseils d'administration. Enfin, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique compte d'autres dépenses parmi lesquelles celles sur la dette ou les frais de fonctionnement qui sont détaillés dans le rapport annexé au dossier de séance.

En ce qui concerne les recettes qui financent ces dépenses, la recette principale de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique est la taxe spéciale d'équipement. La TSE a baissé de 15 M€ par an depuis 2024. Une autre recette perçue par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en 2025 est le produit des pénalités SRU donc pour les communes concernées (hors Nantes Métropole et Saint-Nazaire Agglo, qui sont délégataires des aides à la pierre et perçoivent directement les pénalités des communes concernées de leurs territoires). En 2025, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a donc perçu les pénalités de 10 communes pour un total de 1,4 M€. À ces recettes, s'ajoutent les recettes de cession qui peuvent intervenir à la fin du portage ou même par anticipation avant l'échéance contractuelle prévue. En 2025, l'EPF a perçu 1,3 M€ de recettes de cession pour 13 portages. Ce montant est inférieur aux prévisions du PPI et aux prévisions budgétaires. Toutefois, de plus en plus de portages assurés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sont concernés par des remboursements par amortissement. La collectivité, à travers la convention d'action foncière signée avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, commence le remboursement du portage chaque année. Cela assure des recettes régulières à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. La collectivité, elle, lisse ses dépenses d'intervention. Ces recettes d'amortissement sont en augmentation depuis 2 ans. En 2025, 45 portages ont été concernés pour un total d'1,7 M €. Enfin, les dernières recettes importantes de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sont les recettes locatives. Depuis 2023, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a fait le choix d'assurer la gestion locative des biens en stock. Un peu plus de 700 000 € de loyers ont été perçus en 2025. Cela concerne un peu plus de 100 occupants sur l'exercice 2025 à travers des baux d'habitation ou des baux commerciaux transmis lors des acquisitions. L'idée est gérer de manière extinctive ces baux d'habitation ou ces baux commerciaux. Pour les autres biens, une fois l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique propriétaire, seules des conventions d'occupation précaire sont proposées, qui sont plus cohérentes avec les temporalités de portage. En conclusion, l'exercice 2025, dans les tendances, est cohérent avec ce qui avait été proposé dans le modèle financier lors de la révision du PPI en 2023, même si évidemment il y a quelques items un peu en retard par rapport aux prévisions : le rythme des cessions, avec un vrai enjeu pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en termes de rotation du stock, et les dispositifs de minoration foncière qui ne sont pas suffisamment consommés.

De plus, pour permettre à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'accompagner cette phase de très fort développement, il a eu recours à l'emprunt. Le stock foncier à ce jour, dépasse les 100 M€. Depuis la mise en place de la TSE, elle a permis de financer une partie des acquisitions et donc de moins recourir à l'emprunt.

En 2025, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a emprunté 10 M€ et remboursé un peu moins. Ainsi, le stock de dettes à fin 2025 se porte à hauteur de 5,2 M€. Avec 27 M€ d'acquisitions comme imaginé dans le PPI et malgré des cessions qui vont s'enclencher sur de nombreux portages, une réflexion sera à mener sur le calibrage de la TSE afin de trouver le meilleur équilibre de financement des acquisitions entre TSE et endettement. Ces niveaux d'endettement nécessitent une attention particulière.

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des questions sur le compte administratif (pas de questions). Elle note que le modèle économique est robuste. La mise en place de la TSE, le fait de passer en amortissement pour la plupart des acquisitions et l'internalisation de la gestion locative permettent d'avoir ce bilan positif. Elle demande aux membres s'ils ont des remarques.

Yannick FÉTIVEAU attire l'attention sur le ralentissement du nombre d'acquisitions. Pour calibrer le besoin, il faudra tenir compte de ce qui se passe dans les communes. En prenant l'exemple de sa commune de Pont-Saint-Martin, les déficits fonciers créés, notamment dans le cadre de la création de logements sociaux, amènent à s'interroger sur la vitesse d'intervention et sur la politique de logement. En effet, ces déficits fonciers impactent considérablement le budget général des collectivités. Pour ce nouveau mandat, la commune va revoir ses ambitions à la baisse et lisser davantage dans le temps les projets immobiliers. Cette observation n'est peut-être pas une généralité. Toutefois, il s'agit d'une vraie interrogation sur le territoire de Grand Lieu Communauté. Malgré les obligations SRU de l'État, les déficits fonciers générés par un certain nombre d'opérations interrogent. Certaines sont vertueuses. L'opération du 60, rue de Nantes, qui passera prochainement en conseil d'administration, est pratiquement à l'équilibre. Il s'agit d'un projet de 30 logements. Par contre, sur des projets un peu plus petits, un peu moins ambitieux, le déficit foncier est important. C'est le cas pour une opération de 5 logements où le déficit atteint les 200 000 €. Il faut anticiper les politiques publiques de l'ensemble des intercommunalités et calibrer leurs ambitions. Lors de la révision du prochain PPI, la question se posera d'augmenter le soutien de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aux projets (sous quelle forme, selon quels critères, etc.).

Jean-François BUCCO indique que ce constat est posé dans de nombreuses collectivités. Les élus s'interrogent sur la manière de réaliser une opération, sur les délais de réalisation, etc. Toutefois, force est de constater que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique reçoit beaucoup de sollicitations. Elles sont même en augmentation. En réalité, au début de la préparation du budget 2026, l'équipe anticipait une année moindre sur le modèle des 2 dernières années, autour de 20 M€ d'acquisitions. Mais la tendance est à la hausse et l'activité est dynamique. L'année 2026 devrait se rapprocher des prévisions initiales du PPI.

Justine COZ ajoute que le volume d'acquisition est de 10,7 M€ sur cette première partie d'année 2026, malgré le contexte des élections.

Jean-François BUCCO indique qu'en 2026, aucune acquisition de gros montant n'a encore eu lieu. Or, deux dossiers sont en cours d'instruction qui doubleraient à eux seuls ce montant d'acquisition. La prévision est un exercice compliqué pour les EPF qui travaillent uniquement sur sollicitation des tiers. Cela est toujours difficile à paramétrer.

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont d'autres remarques (pas de remarque). Elle demande au directeur de quitter la salle pour procéder au vote du compte administratif 2025.

Jean-François BUCCO sort de la salle.

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°9 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°9 approuvant le compte administratif 2025 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Jean-François BUCCO rejoint l'assemblée.

Délibération n°2026-CA2-10 – Compte de gestion 2025

Leïla THOMINIAUX précise qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion 2025.

Yves LE GRAND indique que le comptable public s'excuse et ne peut être présent ce jour. Il ajoute que les deux documents sont parfaitement cohérents.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044090

NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP LOIRE-ATLANTIQUE

ETABLISSEMENT : ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Résultats budgétaires de l'exercice

72000 - ETS PUBLIC FONCIER LOIRE-ATLAN

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	160 485 937,74	130 848 710,94	291 334 648,68
Titres de recette émis (b)	135 585 565,60	124 287 734,83	259 873 300,43
Réductions de titres (c)	2 176 250,00	9 057,96	2 185 307,96
Recettes nettes (d = b - c)	133 409 315,60	124 278 676,87	257 687 992,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	160 485 937,74	130 848 710,94	291 334 648,68
Mandats émis (f)	127 795 812,16	110 610 201,57	238 406 013,73
Annulations de mandats (g)	3 461,05	696 420,99	699 882,04
Depenses nettes (h = f - g)	127 792 351,11	109 913 780,58	237 706 131,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 616 964,49	14 364 896,29	19 981 860,78
(h - d) Déficit			

Leïla THOMINIAUX demande aux membres s'ils ont des remarques (pas de remarque) et met au vote la délibération n°10 (pas d'opposition, d'avis contraire ou d'abstention).

La délibération n°10 approuvant le compte de gestion 2025 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou suppléés.

Leïla THOMINIAUX indique que l'ordre du jour est épuisé. Elle rappelle que la prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 30 septembre 2026 à 10 h 00 à Nantes et sera suivi d'un temps convivial. Elle appelle également les administrateurs qui souhaiteraient accueillir les deux séances délocalisées du conseil d'administration en 2027 dans leurs intercommunalités à se faire connaître auprès de l'équipe de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique. Elle remercie les membres de l'assemblée pour leurs participations.

La séance est levée à 12h20.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE

Leïla THOMINIAUX

Jean-François BUCCO

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-05

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

INFORMATION SUR LES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR LE DIRECTEUR ET LES CONTRATS SIGNÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

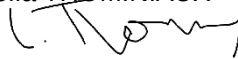
- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 février 2026, renforçant, à titre exceptionnel et temporaire, les délégations de pouvoir au directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la liste des arrêtés, décisions et contrats signés par le directeur, par délégation du conseil d'administration.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 044-754078475-20260930-20260930_AFLA15-DE

Arrêtés, décisions et contrats signés par délégation du conseil municipal

Date du CA	OBJET	Date	Transmission Préfecture
04/02/2026	Décision de cession MONTBERT - Moulin Garreau	01/06/2026	01/06/2026
19/10/2022	Admission en non-valeur SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES Place de l'Europe	29/05/2026	01/06/2026
04/02/2026	Fixation prix cession TRIGNAC - 10, place de la Mairie	03/06/2026	03/06/2026
04/02/2026	Déconsignation LE POULIGUEN - 34, avenue Llantwit Major	04/06/2026	05/06/2026
04/02/2026	Fusion de deux opérations PONT-SAINT-MARTIN 4 et 6, rue Maurice Utrillo	08/06/2026	08/06/2026
03/12/2025	Convention d'action foncière SAINT-MARS-DE-COUTAIS Rue Saint-Médard - avenant n°1	29/05/2026	09/06/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière VIEILLEVIGNE 18, avenue Jules Verne	12/06/2026	12/06/2026
04/02/2026	Décision de cession - MONTBERT - Moulin Garreau	15/06/2026	16/06/2026
04/02/2026	Décision d'acquisition SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU - L'Hommée	15/06/2026	16/06/2026
04/02/2026	Convention minoration foncière BESNÉ - 21, rue de la Roche à Berthe	15/06/2026	16/06/2026
24/09/2025	Fixation de prix VERTOOU - 262, route de Clisson	16/06/2026	16/06/2026
19/10/2022	Autorisation d'emprunt LES SORINIÈRES - OAP Rue de Nantes	17/06/2026	18/06/2026
19/10/2022	Autorisation d'emprunt LE POULIGUEN - Avenue Llantwit Major	17/06/2026	18/06/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière LA CHAPELLE-SUR-ERDRE 5, rue de Sucé	18/06/2026	19/06/2026
04/02/2026	Décision de cession - MONTBERT - Moulin Garreau	22/06/2026	22/06/2026
04/12/2024	Fixation de prix SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF - 78, rue de la Dalonnerie	22/06/2026	23/06/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière PANNECÉ - 151, rue des Cèdres avenant 3	22/06/2026	23/06/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière PANNECÉ - La Blanchardière avenant 1	16/03/2026	23/06/2026
04/02/2026	Acquisition et de portage THOUARÉ-SUR-LOIRE - 11, avenue Berlioz	23/06/2026	23/06/2026
03/09/2025	Fixation de prix LA CHEVROLIÈRE - Rue de Nantes	25/06/2026	25/06/2026
04/02/2026	Déconsignation LE POULIGUEN - 34, avenue de Llantwit	26/06/2026	26/06/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière THOUARÉ-SUR-LOIRE 9 bis place de la République	30/06/2026	30/06/2026
04/02/2026	Cession GRANCHAMP-DES-FONTAINES - Rue du Perray	30/06/2026	30/06/2026
04/02/2026	Adhésion à l'association NOVABUILD	01/06/2026	01/07/2026
24/09/2025	Fixation de prix cession HERBIGNAC - 24, rue de la Monneraye	03/07/2026	03/07/2026
04/02/2026	Délégation de signature cession SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS Rue de l'abreuvoir	03/07/2026	03/07/2026
03/12/2025	Convention de minoration foncière MONTOIR-DE-BRETAGNE 10, rue de Normandie	25/06/2026	07/07/2026
19/10/2022	Décision de réalisation d'un contrat de prêt LA CHAPELLE-SUR-ERDRE 5, rue de Sucé	07/07/2026	07/07/2026
04/02/2026	Co-financement étude capacitaire MONTOIR DE BRETAGNE 4, rue de Berry	08/07/2026	08/07/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 044-754078475-20260930-20260930_AFLA15-DE

Date du CA	OBJET		
04/02/2026	Convention minoration foncière BOUVRON - Ilot Waldeck Rousseau Saint-Julien	10/06/2026	09/07/2062
04/02/2026	Fixation prix de cession SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS - 18, rue du Lidoré	08/07/2026	09/07/2062
04/02/2026	Fixation prix de cession BOUVRON - Ilot Waldeck Rousseau Saint-Julien	08/07/2026	09/07/2062
04/02/2026	Convention d'action foncière SAINT-HERBLAIN - 29, chemin de la Solvardière - avenant 2	15/07/2026	15/07/2026
04/02/2026	Décision Acquisition ORVAULT - 20, rue des Lilas	15/07/2026	15/07/2026
09/10/2024	Convention d'action foncière PONT-SAINT-MARTIN 4 et 6, rue Maurice Utrillo	16/07/2026	16/07/2026
04/02/2026	Décision acquisition REZÉ - 69, rue Maurice Jouaud	17/07/2026	17/07/2026
09/10/2024	Convention d'action foncière BLAIN - 58, route de Nozay - avenant 1	17/07/2026	20/07/2026
04/02/2026	Décision acquisition AIGREFEUILLE-SUR-MAINE 21 et 23, avenue de la Vendée	17/07/2026	20/07/2026
24/09/2025	Convention d'action foncière VERTOOU - 262-264, route de Clisson	21/07/2026	21/07/2026
05/02/2025	Convention d'action foncière SAFFRÉ - 4/6, rue Garde Dieu - avenant 1	21/07/2026	22/07/2026
06/12/2023	Convention minoration foncière CONQUEREUIL - 6, rue de la Renaissance avenant 1	21/07/2026	22/07/2026
04/02/2026	Fixation prix cession LE LOROUX-BOTTEREAU - Ancien hôpital Lot D	23/07/2026	23/07/2026
22/10/2021	Fixation prix achat VILLENEUVE-EN-RETZ - 6, place du Marais	23/07/2026	23/07/2026
03/12/2025	Fixation de prix cession PANNECÉ - 151, rue des Cèdres	24/07/2028	24/07/2028
04/02/2026	Convention action foncière SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Secteur de l'Homnée	27/07/2026	28/07/2026
04/02/2026	Fiixation prix cession SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE 1, rue du Père de Montfort	28/07/2026	29/07/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière REZÉ - 69, rue Maurice Jouaud	17/08/2026	17/08/2026
04/02/2026	Acquisition et portage NANTES - 75-83, route de La Chapelle-sur-Erdre	17/08/2026	17/08/2026
03/12/2025	Fixation de prix achat LA TURBALLE - Impasse de l'Oc Croisey	17/08/2026	17/08/2026
04/02/2026	Acquisition et portage NORT-SUR-ERDRE - 57, rue du Maquis de Saffré	17/08/2026	17/08/2026
15/06/2026	Acquisition et portage LA REMAUDIÈRE - 35, rue Anne de Bretagne	17/08/2026	17/08/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière SAINT-NAZAIRE - Rue du Pas Nicolas	21/08/2026	21/08/2026
04/03/2022	Subvention addrn 2026	18/08/2026	24/08/2026
04/02/2026	Convention d'action foncière COUFFÉ - La Tricotière - avenant 3	20/08/2026	20/08/2026
03/12/2025	Fixation de prix acquisition PONT-SAINT-MARTIN - OAP Jardins Sud	25/08/2026	25/08/2026
04/02/2026	Décision de cession BESNÉ - Roche à Berthe	25/08/2026	27/08/2026
04/02/2026	Décision acquisition SAINT-NAZAIRE - Rue du Pas Nicolas	20/08/2026	27/08/2026
24/09/2025	Fixation prix d'acquisition ST-MALO-DE-GUERSAC - Rue du Pin	28/08/2026	31/08/2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 044-754078475-20260930-20260930_AFLA15-DE

Date du CA	ACQUISITIONS		
09/10/2024	LE POULIGUEN - Avenue Llantwitt Major		
04/02/2026	TRIGNAC - 10, place de la Mairie	04/06/2026	
06/12/2023	SAINT-BREVIN-LES-PINS - Îlots Alfred Durand	10/06/2026	
26/02/2026	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - 5, rue de Sucé	24/06/2026	
04/12/2025	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF - 78, rue de la Dalonnerie	24/06/2026	
09/10/2024	DIVATTE-SUR-LOIRE - Rue du Calvaire	24/06/2026	
25/06/2025	SÉVÉRAC - 19, rue des Landes du bourg	29/06/2026	
04/02/2026	THOUARÉ-SUR-LOIRE - 9 bis, place de la République	08/07/2026	
04/12/2025	SUCÉ-SUR-ERDRE - 11, rue de Casson	17/07/2026	
04/02/2026	VERTOU - 262, route de Clisson	07/08/2026	

Date du CA	CESSIONS	Date	Transmission Préfecture
03/12/2025	LA CHAPELLE-DES-MARAIS - Boulevard de la Gare	04/06/2026	
03/12/2025	LA CHEVROLIÈRE - 3, place Herbauges	08/06/2026	
03/12/2025	MONTOIR-DE-BRETAGNE - 10, rue de Normandie - Silène	29/06/2026	
03/12/2025	MONTOIR-DE-BRETAGNE - 10, rue de Normandie - commune	29/06/2026	
24/09/2025	SAINT-MARS-DE-DÉSERT - Ancienne gare	29/06/2026	
24/09/2025	LA BAULE-ESCOUBLAC - 5, route de Quesquello	01/07/2026	
04/02/2026	COUFFÉ - La Sucrierie	03/07/2026	
04/02/2026	MONTBERT - Moulin Garreau	08/07/2026	
04/02/2026	LA CHEVROLIÈRE - Rue de Nantes	10/07/2026	
04/02/2026	RIAILLÉ - 17, rue de Cèdre	15/07/2026	
04/02/2026	SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS - 20, rue de l'Abreuvoir	15/07/2026	
24/09/2025	HERBIGNAC - 24, rue de la Monneraye	05/08/2026	
03/12/2025	PANNECÉ - 151, rue des Cèdres	18/08/2026	

Date du CA	PRÉEMPTIONS	Date	Transmission Préfecture
15/02/2021	Préemption modificative PONT-SAINT-MARTIN - 13, rue des sports	28/05/2026	01/06/2026
04/02/2026	ASSÉRAC - 6, chemin de Minguin	16/05/2026	16/06/2026
04/02/2026	THOUARÉ-SUR-LOIRE - 11, avenue Berlioz	24/06/2026	25/06/2026
03/12/2025	LA PLANCHE - 33, rue de Nantes	15/07/2026	16/07/2026
04/02/2026	VIEILLEVIGNE - 18, avenue Jules Verne	15/07/2026	15/07/2026
04/02/2026	ORVAULT - 20, rue des Lilas	15/07/2026	15/07/2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-06

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 à L.324-10 et R.324-1 à R.324-5 du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une gestion efficace et réactive des opérations de l'établissement, il convient de déléguer au Directeur, certains pouvoirs relevant de la compétence du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les pouvoirs propres du directeur, selon les dispositions des articles L.324-5 et L.324-6 du code de l'urbanisme et l'article 12 des statuts de l'EPF de Loire Atlantique, à savoir :

- Le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes ;
- Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Il passe des contrats et signe tous les actes pris au nom de l'établissement ;
- Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration ;
- Il recrute le personnel et a autorité sur lui ;
- Il peut déléguer sa signature.

DÉLGUE les pouvoirs de décision au directeur, dans les termes suivants, conformément à l'article R.324-2 du code de l'urbanisme et l'article 10 des statuts de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les matières suivantes :

- S'agissant du règlement du personnel et de la fixation des effectifs :
 - Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion de la création de postes nouveaux ;
- S'agissant des conditions d'acquisitions, cessions et dispositions de gestion du patrimoine :
 - Exercice des droits de préemption ou de priorité dont l'EPF est titulaire ou délégataire avec, le cas échéant, l'engagement de l'établissement dans le cadre des procédures contentieuses devant les juridictions administratives et judiciaires qui en découlent ;
 - Procédures d'expropriation et de délaissement, avec, le cas échéant, l'engagement de l'établissement dans le cadre des procédures contentieuses devant les juridictions administratives et judiciaires qui en découlent ;
 - Réalisation et financement d'études préalables nécessaires à l'instruction, à l'analyse et à la consolidation des dossiers de portage, préalablement à leur présentation au conseil d'administration ;
 - Saisine du service du Domaine aux fins d'évaluation des biens immobiliers dont l'acquisition est envisagée par l'EPF, préalablement à leur présentation au conseil d'administration ;
 - Avant-contrats, notamment les promesses de vente, relatifs aux opérations d'acquisition, de cession et d'échange de biens immobiliers ;
 - Détermination du prix d'acquisition ou de cession d'un bien ;

- Actes et décisions relatifs à la conservation, à l'administration et à la valorisation du patrimoine de l'EPF :
 - ❖ Gestion locative comprenant notamment la conclusion et la passation des commodats, des conventions d'occupation, de mise à disposition ou de location des biens ;
 - ❖ Gestion technique des biens comprenant notamment les mesures nécessaires à leur entretien, leur sécurisation et leur conservation ;
 - ❖ Gestion administrative des biens comprenant notamment les actes relatifs au transfert ou à la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
 - ❖ Actions de proto-aménagement comprenant notamment les fouilles archéologiques, la dépollution, le désamiantage, la démolition et la déconstruction ;
- S'agissant des affaires générales de l'établissement :
 - Lancement et conduite des procédures de marchés et d'achats publics ;
 - Attribution des marchés publics dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, ainsi que leur notification et exécution après attribution ;
 - Détermination du montant emprunté, négociation et passation des contrats d'emprunts initiaux et avenants ;
 - Passation de tous contrats et conventions relatifs au fonctionnement de l'établissement ;
 - Admission en non-valeur d'un montant inférieur à 1000,00 €.

AUTORISE le directeur à déléguer sa signature.

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures du conseil d'administration adoptant les délégations au directeur.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

 Lena THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-07

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

ASSÉRAC - 6 CHEMIN DE MINGUIN Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de
biens pour le compte de la commune d'Assérac

Référence : OP-11208

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune d'Assérac pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
ASSERAC	AB	106p	le Bourg	641 m ²

- VU** l'avis sur la valeur vénale du bien numéro 2026-44006-27470 du 5 mai 2026.

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 106p, d'une surface de 641 m² arpentée en septembre 2026, est localisée dans l'enveloppe urbaine existante et est identifiée comme gisement foncier dans l'étude de faisabilité et de programmation réalisée par l'Atelier LAU au premier semestre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu la réalisation d'une opération de densification par la construction de logements dont le nombre est évalué, à ce stade, entre 11 à 20 logements sur une emprise qui intègre la parcelle AB 106p ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien permettra de réaliser une opération d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et la politique locale de l'habitat de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, à un montant supérieur à l'évaluation domaniale, permettra la réalisation rapide d'une opération de logements permettant de répondre aux enjeux de peuplement de la commune.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune d'Assérac, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique).

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX 

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-08

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

LA TURBALLE - 8 RUE SULLY Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de
biens pour le compte de la commune de La Turballe

Référence : OP-11235

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de La Turballe pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
TURBALLE	AW	0456	8 RUE SULLY	1 643 m ²

CONSIDÉRANT que la commune sollicite l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur une propriété de 1 643 m², située en zone UC du PLU, comprenant un ensemble bâti de cinq appartements et d'une dépendance (237 m²) ;

CONSIDÉRANT que préalablement à l'acquisition du bien, la commune souhaite qu'une étude soit réalisée pour évaluer le potentiel de densification de la parcelle dans le cadre d'une opération de logements ;

CONSIDÉRANT que cette étude devra notamment déterminer le nombre de logements susceptibles d'être réalisés ainsi que leur répartition entre logements locatifs sociaux, accession sociale et accession libre.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de La Turballe, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique) et sous réserve de l'avis du Domaine.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-09

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

COUFFÉ - 16 RUE DES MARRONNIERS Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de
biens pour le compte de la commune de Couffé

Référence : OP-11232

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Couffé pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
COUFFE	E	0085	LE COTEAU BERNARD	270 m ²
COUFFE	E	1630p	16 RUE DES MARRONNIERS	560 m ²
TOTAL				830 m²

- VU** l'avis favorable de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) pour la réalisation de ce portage ;
- VU** le montant prévisionnel de l'acquisition, inférieur au seuil réglementaire de consultation du service du domaine fixé à 180 000 € et la réponse de ce dernier en date du 10 juillet 2026.
- CONSIDÉRANT** la demande d'intervention de la commune pour l'acquisition d'une partie du foncier de l'école primaire privée Saint-Joseph (Fondation de La Providence), en cœur de bourg de Couffé en zone Ui et Ub du PLU ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un bâtiment comprenant deux classes ERP de 50 m² chacune (plafond rayonnant, stores électriques), d'un préfabriqué d'une surface de 40 m² avec chauffage électrique, d'un bâtiment de rangement extérieur (toiture fibro amiantée), d'un préau (toiture fibro amiantée) et d'un accès via la rue des marronniers ;
- CONSIDÉRANT** que la programmation s'orienterait vers la réalisation de logements, dont une part à vocation sociale ;
- CONSIDÉRANT** que le bien est actuellement occupé par l'association OGEC Saint-Joseph.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Couffé, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
 - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-10

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

LES TOUCHES - OAP DES MAZURES Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de
biens pour le compte de la commune des Touches

Référence : OP-11222

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune des Touches pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
TOUCHES	YC	51	LE MOULIN DES BUTTES	3 180 m ²
TOUCHES	YC	150	LE PRE PICHON	2 365 m ²
TOUCHES	YC	151p	4 RUE DE LIGNES	1215 m ² environ
TOTAL				6 760 m ²

- VU** l'avis sur la valeur vénale du bien numéro 2026-44205-52230 du 12 août 2026.

- CONSIDÉRANT** que le secteur des Mazures a été identifié dans le PLUi comme site à urbaniser à moyen terme et qu'il est classé pour partie en zone Ub et pour partie en zone 1AUb ;
- CONSIDÉRANT** qu'en 2021, un projet de conventionnement de portage foncier avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique avait été envisagé puis abandonné du fait d'échec des négociations avec les propriétaires ;
- CONSIDÉRANT** que la commune a ensuite engagé une démarche qui a abouti à l'élaboration d'une OAP et que l'AURAN a été missionnée par la commune pour définir les conditions techniques et financières d'une opération de densification du secteur ;
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à acquérir des terrains nus puis à les rétrocéder à 1 ou 2 opérateurs pour la réalisation de deux opérations de logements libres sous la forme de maisons mitoyennes en bande et d'un éco-hameau avec parkings mutualisés, espaces verts communs et constructions bas carbone ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de la commune correspond à la réalisation d'environ 18 logements dont 7 maisons groupées et 11 logements avec des prescriptions environnementales plus ambitieuses.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune des Touches, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-11

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

TREILLIÈRES - RUE DE LA MAIRIE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Treillières

Référence : OP-11216

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Treillières pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
TREILLIERES	AP	0078	63 RUE DE LA MAIRIE	747 m ²

- CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section AP n°77 appartient à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CEEG), que les parcelles cadastrées section AP n°78, 79, 80 et 107 appartiennent à la commune et sont situées à proximité directe du bien ;
- CONSIDÉRANT** que le droit de préemption instauré sur la parcelle cadastrée section AP n°78 a été délégué par la CCEG à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces biens sont situés dans le périmètre d'une OAP du PLUi qui prévoit la production de logements et si possible d'un équipement public de 1 000 m² environ et de 300 m² de locaux à destination de professions médicales ;
- CONSIDÉRANT** que la commune souhaite que soit menée une étude capacitaire sur le secteur, préalablement à l'acquisition de la parcelle section AP n°78.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Treillières, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements », « Déploiement de commerces et de services », « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-12
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

CORDEMAIS - RUE DE PLAISANCE
Convention d'action foncière

**Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le
compte de la commune de Cordemais**

Référence : OP-10482

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Cordemais de 2023 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
CORDEMAIS	AH	0310	RUE DE PLAISANCE	3 m ²
CORDEMAIS	AH	0311	RUE DE PLAISANCE	19 m ²
CORDEMAIS	AH	0312	RUE DE PLAISANCE	61 m ²
CORDEMAIS	AH	0313	RUE DE PLAISANCE	1 178 m ²
TOTAL				1 261 m ²

- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à CORDEMAIS (44360) rue de Plaisance, cadastré section AH numéro 310, 312 et 313, d'une contenance totale de 1 242 m², reçu par Maître TORTEAU-VANDEMAELE Séverine Aurélia, notaire à SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC, le 5 décembre 2023, régulièrement publié ;
- VU** la sollicitation de la commune de Cordemais de 2026 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
CORDEMAIS	AH	0797	9 RUE DE PLAISANCE	3 052 m ²

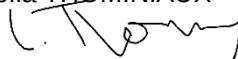
- CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée section AH n°311 a fait l'objet d'une acquisition par la commune ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans le cadre des actions visant à développer l'offre de logements dans la commune ;
- CONSIDÉRANT** que les parcelles sont situées dans le périmètre de l'OAP rue de Plaisance, qui prévoit la réalisation d'un projet d'habitat de type collectifs, intermédiaires et individuels groupés ;
- CONSIDÉRANT** que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis en 2023 un premier foncier situé dans cette OAP.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Cordemais, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Estuaire et Sillon et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
 - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-13

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre

QUILLY - 5 RUE GRANDE RUE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le
compte de la commune de Quilly

Référence : OP-11237

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Quilly pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
QUILLY	AE	0022	5 RUE GRANDE RUE	591 m ²

CONSIDÉRANT la fermeture de la dernière boulangerie de la commune de Quilly ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir la présence d'une boulangerie dans son bourg et son projet d'acquérir les murs de la boulangerie afin de faciliter la reprise et la pérennité de ce commerce ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaliser une étude d'opportunité menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'accompagner dans son projet de réouverture de la boulangerie.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Quilly, au titre de l'axe « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Estuaire et Sillon, sous réserve que l'étude d'opportunité menée par la CMA ou un organisme compétent confirme la pertinence d'une réouverture de la boulangerie sur ce site et sous réserve de l'avis du Domaine.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

PRÉCISE qu'une subvention sera notamment versée à la commune de Quilly pour la réalisation d'une étude menée par la CMA permettant d'évaluer l'opportunité d'installer une nouvelle boulangerie.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla TROMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-14

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

SAVENAY - 6 RUE DU PRINCE BOIS Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Savenay

Référence : OP-11028

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Savenay de 2024 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAVENAY	AY	0115	6 RUE DU PRINCE BOIS	1 268 m ²

- VU** la sollicitation de la commune de Savenay de 2026 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAVENAY	AY	114	6 RUE DU PRINCE BOIS	615 m ²
SAVENAY	AY	113	6 RUE DU PRINCE BOIS	299 m ²
SAVENAY	AY	481	2 PLACE PRINCE BOIS	717 m ²
TOTAL				1631 m ²

- VU** la convention d'action foncière signée le 17 juillet 2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Savenay prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- durée maximale : 8 ans ;
 - mode de remboursement du capital : au terme du portage ;
 - différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Savenay (44260) 6, rue du Prince Bois, cadastré section AY numéro 115, d'une contenance totale de 1 268 m², reçu par Maître BLIN Laurent, notaire à Savenay, le 19 août 2024, régulièrement publié ;
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien soumis au Droit de préemption urbain (DPU) :
- Déposée par Madame GAUTHIER Cécile, notaire à PORNICHET ;
 - Reçue en Mairie de SAVENAY le 25 juin 2026 ;
 - Enregistrée sous le numéro 44195 2026 00071 ;
 - Portant sur la cession d'un local commerciale situé dans une copropriété horizontale, localisé 2, place Prince 44260 SAVENAY, cadastré section AY n° 481, d'une surface totale de 717 m²;
 - Portant sur une transaction entre le propriétaire, GIRAUD Dominique et l'acquéreur BERSANI Maxime ;
 - Au prix de 105 000,00 €, augmenté des frais de commission d'un montant de 10 080,00 €TTC et des frais d'acte notarié ;

VU le courrier de la commune de Savenay du 9 septembre 2026 informant l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de sa volonté d'acheter l'usufruit du bien objet de la DIA.

CONSIDÉRANT l'étude de stratégie urbaine réalisée par l'ADDRN en 2025 portant notamment sur le secteur de la place Prince Bois proposant une opération de renouvellement urbain pour créer environ 50 logements ;

CONSIDÉRANT la convention de maîtrise foncière signée le 17 juillet 2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Savenay pour l'acquisition du bien situé 6, rue du Prince Bois ;

CONSIDÉRANT la maîtrise foncière du secteur déjà engagée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la communauté de communes Estuaire et Sillon avec l'acquisition des biens situés 2 et 6, rue du Prince Bois à Savenay et cadastrés section AY n° 115, 112, 509 et 510 ;

CONSIDÉRANT qu'une DIA a été déposée en mairie de Savenay le 25 juin 2026 pour la vente d'une cellule commerciale de la copropriété située 2, place Prince Bois ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition participe à la maîtrise foncière du secteur afin de permettre la réalisation d'un projet d'environ 50 logements neufs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Savenay d'acquérir l'usufruit du bien objet de la DIA.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Savenay, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Estuaire et Sillon et sous réserve de l'avis du Domaine.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-15

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

SAVENAY - 7 RUE DES FAUVETTES Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le
compte de la communauté de communes Estuaire et Sillon

Référence : OP-11238

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES) pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAVENAY	AZ	0509	7 RUE DES FAUVETTES	234 m ²
SAVENAY	AZ	0510	7 RUE DES FAUVETTES	316 m ²
SAVENAY	AZ	0511	7 B RUE DES FAUVETTES	1 m ²
TOTAL				551 m²

- VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du bien soumis au Droit de préemption urbain (DPU) :
- Déposée par Monsieur BLIN Laurent, notaire à Savenay ;
 - Reçue en Mairie de SAVENAY, le 23 juillet 2026 ;
 - Enregistrée sous le numéro 44195 26 00087 ;
 - Portant sur la cession d'une maison, localisée 7, rue des Fauvettes 44260 SAVENAY, cadastrée section AZ n° 509, 510 et 511, d'une surface totale de 551 m² ;
 - Portant sur une transaction entre le propriétaire, CRUCON Marylise et l'acquéreur MALLE Solen ;
 - Au prix de 170 000,00 €, augmenté des frais de commission d'un montant de 6 630,00 € TTC et des frais d'acte notarié.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un nouvel équipement périscolaire (compétence CCES) ;

CONSIDÉRANT la volonté de réaliser cet équipement périscolaire en extension de l'école existante Desnos ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une DIA sur la maison voisine à l'école Desnos, située 7, rue des Fauvettes à Savenay ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de la communauté de communes Estuaire et Sillon d'être accompagnée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir la pertinence d'un équipement périscolaire sur le site et le besoin en foncier pour d'éventuels futurs portages.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la communauté de communes Estuaire

et Sillon, au titre de l'axe « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord de la commune de Savenay.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-16

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

LE TEMPLE-DE-BRETAGNE – 1 RUE DE LA POSTE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le
compte de la commune du Temple-de-Bretagne

Référence : OP-11221

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune du Temple-de-Bretagne pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Superficie
TEMPLE-DE-BRETAGNE	A	0120	1 RUE DE LA POSTE	169 m ²
TEMPLE-DE-BRETAGNE	A	0119	1 Q ALL DES LAVANDIERES	600 m ²
TEMPLE-DE-BRETAGNE	A	0437	LE BOURG	11 m ²
TOTAL				780 m²

- CONSIDÉRANT** la fermeture de la supérette située dans le bourg de la commune et la volonté du propriétaire de vendre son bien en plusieurs lots sans garantir la qualité du type d'occupation à venir ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de maintenir une supérette dans son bourg pour assurer sa vitalité ;
- CONSIDÉRANT** l'emplacement stratégique du bien, sur la place de l'église à proximité d'autres commerces, et sa configuration adaptée à l'activité de supérette ainsi que la difficulté à retrouver ce type d'atouts dans un autre bien de la commune.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune du Temple-de-Bretagne, au titre de l'axe « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Estuaire et Sillon, sous réserve que l'étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ou un organisme compétent confirme la pertinence d'une réouverture de la supérette sur ce site et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

PRÉCISE

qu'une subvention sera notamment versée à la commune du Temple-de-Bretagne pour la réalisation d'une étude menée par la CCI ou un autre organisme compétent, permettant d'évaluer l'opportunité d'installer une nouvelle supérette.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-17

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

MONTBERT - 14 GRAND'RUE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le
compte de la commune de Montbert

Référence : OP-10466

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Montbert de 2023 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
MONTBERT	AB	0128	LE BOURG	445 m ²
MONTBERT	AB	0129	14 GR GRAND RUE	160 m ²
MONTBERT	AB	0676	14 GR GRAND RUE	28 m ²
MONTBERT	AB	0803	14 GR GRAND RUE	11 m ²
MONTBERT	AB	0811	GR GRAND RUE	27 m ²
TOTAL				671 m²

- VU** le courrier de la commune de Montbert du 25 août 2026 renouvelant sa sollicitation pour l'acquisition des parcelles listées ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la commune de Montbert a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en 2023 pour acquérir une propriété située 14, Grand'Rue ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien permettra l'extension de l'Espace Santé et l'aménagement du jardin attenant en bord de rivière pour en faire un espace public ;

CONSIDÉRANT que l'accord obtenu par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en 2023 pour acquérir le bien n'a pas fait l'objet d'une vente en raison des difficultés concernant la succession du bien ;

CONSIDÉRANT que les difficultés empêchant la vente du bien devraient être levées en 2026.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Montbert, au titre de l'axe « réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes Grand Lieu Communauté et sous réserve de l'avis du Domaine.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-18

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

BOUGUENAIS - 21/25 RUE EUGÈNE POTTIER Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de Nantes Métropole

Référence : OP-11228

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de Nantes Métropole pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants 0

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
BOUGUENNAIS	AW	0505	21 RUE EUGENE POTTIER	511 m ²
BOUGUENNAIS	AW	0506	23 RUE EUGENE POTTIER	529 m ²
BOUGUENNAIS	AW	0507	25 RUE EUGENE POTTIER	540 m ²
TOTAL				1 580 m ²

- VU** l'avis du comité d'engagement foncier métropolitain (CEFM) du 15 septembre 2026.

CONSIDÉRANT la demande d'intervention de Nantes Métropole pour l'acquisition de trois parcelles en zone UMc du PLUM et au sein de l'OAP EUGENE POTTIER, propriétés de la SNC POTTIER (SOGIMMO) ;

CONSIDÉRANT le projet d'une opération de 68 logements par CIF Promotion, dont 24 logements sociaux, 34 libres et 10 logements en BRS.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de Nantes Métropole, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord favorable de la commune et sous réserve de l'avis du Domaine.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-19

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre

NANTES – 502 ROUTE DE SAINT-JOSEPH Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de Nantes Métropole

Référence : OP-11207

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de Nantes Métropole pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
NANTES	VY	0098	502 RTE DE ST JOSEPH	1 643 m ²

- VU** l'avis sur la valeur vénale du bien numéro 27279626 du 21 novembre 2025.

CONSIDÉRANT la volonté de Nantes Métropole de réaliser une opération de logements sociaux sur ce foncier en friche depuis de nombreuses années et situé au cœur du quartier de Saint-Josph-de-Porterie, proche des commerces et services ;

CONSIDÉRANT l'accord de vente entre le bailleur CIF et le propriétaire du foncier pour la réalisation d'un projet de 24 logements dont 18 BRS et 6 LLS au montant de 535 000 € ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'apporter de la minoration foncière au projet au moment de la cession foncière ;

CONSIDÉRANT que le CIF a déposé un permis de construire durant l'été 2026 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de Nantes Métropole, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord favorable de la commune.

PRÉCISE que l'acquisition du bien est conditionnée à l'obtention du permis de construire.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-20

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – 18-20-24 RUE JEAN MOULIN Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de Nantes Métropole

Référence : OP-11134

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de Nantes Métropole pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINTE LUCE SUR LOIRE	AK	91	18 RUE JEAN MOULIN	339 m ²
	AK	527	20 RUE JEAN MOULIN	336 m ²
	AK	795	24 RUE JEAN MOULIN	370 m ²
	AK	796	24 RUE JEAN MOULIN	300 m ²
TOTAL				1 345 m ²

- VU** les avis sur la valeur vénale des biens numéro 2026-44172-47805, 2026-44172-47813, 2026-44172-47815 du 16 juillet 2026.

CONSIDÉRANT la demande d'intervention de Nantes Métropole pour l'acquisition de biens par l'EPF situés en zone Uma du PLUM et dans l'OAP centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la commune et la métropole souhaitent mener une opération de renouvellement urbain dans le cadre de l'OAP centre-bourg par le développement d'une opération de logements y compris de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT les avis du domaine susvisé.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de Nantes Métropole, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord favorable de la commune et sous réserve de l'avis du Domaine.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-21

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

VERTOU - 8 RUE DU BOIS RIGAUD Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le compte de Nantes Métropole

Référence : OP-11225

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de Nantes Métropole pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
VERTOU	AS	0291	8 RUE DU BOIS RIGAUD	1 120 m ²
VERTOU	AS	0299	8 RUE DU BOIS RIGAUD	8 m ²
VERTOU	AS	0300	8 RUE DU BOIS RIGAUD	6 m ²
VERTOU	AS	0301	8 RUE DU BOIS RIGAUD	7 m ²
VERTOU	AS	0302	8 RUE DU BOIS RIGAUD	6 m ²

- CONSIDÉRANT** le projet de Coop Logis et du promoteur ALSTIDE de réaliser une opération de 8 logements collectifs en BRS pour un total de 476,48 m² de surface de plancher ;
- CONSIDÉRANT** la promesse de vente signée le 19 janvier 2026 entre l'opérateur et le propriétaire du foncier pour vendre le bien au prix de 220 000 € ;
- CONSIDÉRANT** qu'un permis de construire a été obtenu pour ce projet le 7 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que la consultation d'entreprises réalisée par le bailleur social démontre une absence de viabilité économique de l'opération de logements en accession sociale à défaut d'un portage du bien par l'Etablissement public Foncier de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de Nantes Métropole, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord de la commune de Vertou et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

BLAIN - rue Denis Papin (ZA DES BLÛCHETS)
Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble
de biens pour le compte de la communauté de communes
Pays de Blain Communauté

Référence : OP-11220

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la communauté de communes Pays de Blain Communauté pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
BLAIN	AV	0230	le Galinet 2701	3 200 m ²
BLAIN	AV	0243	le Galinet	377 m ²
BLAIN	AV	0390	3 rue Denis Papin	3 463 m ²
BLAIN	AV	0392	5 rue Denis Papin	326 m ²
TOTAL				7 366 m ²

- VU** l'étude du Pôle Métropolitain sur l'intensification foncière de la Zone sud des Blûchets (Synopter, 2023) ;
- VU** l'étude de faisabilité menée dans le cadre du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises (Praxidev, CRAAFT, Vendredi, 2025-2026) - Site A.

CONSIDÉRANT la demande d'intervention de la commune pour l'accompagner dans la réalisation d'études et l'acquisition de biens sis rue Thomas Edison, 2701 Le Galinet et rue Denis Papin, au sein du parc d'activités des Blûchets ;

CONSIDÉRANT que la localisation de ces terrains, au cœur d'une zone d'activité ancienne (zone Ue-activités économiques du PLUi), est stratégique pour engager le renouvellement des entreprises dans une perspective de densification des zones d'activités, en s'appuyant notamment sur l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du schéma d'accueil et d'implantation des entreprises.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la communauté de communes Pays de Blain Communauté, au titre de l'axe « Requalification et optimisation des fonciers économiques » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord favorable de la commune et sous réserve de l'avis du Domaine.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

GUENROUET - 11 PLACE DE L'ÉGLISE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Guenrouet

Référence : OP-11143

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Guenrouet de 2025 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
GUENROUET	AB	0066	11 place de l'Église	174 m ²

- VU** la sollicitation de la commune de Guenrouet de 2026 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
GUENROUET	AB	0073	13 place de l'Église	847 m ²
GUENROUET	AB	0079	9 La Ruée	570 m ²
GUENROUET	AB	0080p	14 place de l'Église	285 m ²
TOTAL				1 702 m²

- CONSIDÉRANT** la mise en vente de la maison sise 9, La Ruée, dans le même îlot que le bien situé 11, place de l'Église déjà acquis par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- CONSIDÉRANT** que l'acquisition de la maison située 9, La Ruée permettrait la création d'une voie d'accès au cœur de l'îlot permettant le réaménagement de ce dernier afin de faciliter la desserte des commerces et éventuellement la création de logements ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de Guenrouet indique que les propriétaires des parcelles AB 79 et 80p seraient vendeurs ;
- CONSIDÉRANT** que la maîtrise foncière de cet ensemble foncier permettra à la commune de réaliser un projet de création de logements et de commerces soit par la démolition, soit par la rénovation du bâti existant ;
- CONSIDÉRANT** la demande de la commune de Guenrouet d'être accompagnée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une étude de faisabilité via son accord-cadre sur le périmètre de l'opération, préalablement aux acquisitions susmentionnées.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Guenrouet, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant aux axes du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.
- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
 - Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-24

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET – 4 PLACE DE L'ÉGLISE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le
compte de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet

Référence : OP-11223

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEIN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT ANNE SUR BRIVET	B	1788	4 place de l'Église	200 m ²

- CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de disposer d'un restaurant dans son bourg pour participer à sa vitalité ;
- CONSIDÉRANT** la fermeture de l'unique restaurant situé dans le bourg de la commune et le départ des propriétaires du territoire ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité de pouvoir acheter ce bien déjà aménagé pour accueillir un nouveau restaurant ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de réaliser une étude avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'accompagner dans l'implantation d'un nouveau restaurant.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet, au titre de l'axe « Déploiement de commerces et de services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, sous réserve que l'étude d'opportunité menée par la CMA ou un autre organisme compétent confirme la pertinence d'une réouverture d'un restaurant sur ce site et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

PRÉCISE

qu'une subvention sera notamment versée à la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet pour la réalisation d'une étude menée par la CMA ou un autre organisme compétent permettant d'évaluer l'opportunité d'installer un nouveau restaurant.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-25

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

LA BERNERIE-EN-RETZ - AVENUE DE LA BAIE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de La Bernerie-en-Retz

Référence : OP-11218

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de La Bernerie-en-Retz pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
BERNERIE EN RETZ	AM	0392	PRE DU CUERE	592 m ²
BERNERIE EN RETZ	AM	0787p	PRE DU CUERE	1 244 m ²
TOTAL				1 836 m²

- VU** l'avis sur la valeur vénale du bien numéro 2026-44012-46600 du 16 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que la commune a identifié un terrain nu situé en zone UB du PLU et que ce terrain permettrait la réalisation d'un projet d'environ 9 logements locatifs sociaux ou BRS pour une surface de plancher d'environ 540 m².

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de La Bernerie-en-Retz, au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.
- AUTORISE** le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.
- AUTORISE** le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-26

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS – 9 RUE ÉLOI GUITTENY Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le
compte de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons

Référence : OP-10374

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Ère BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT HILAIRE DE CHALEONS	C	0438	9 rue Éloi Guitteny	2 258 m ²

- VU** l'avis favorable de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour la réalisation de ce portage ;
- VU** l'avis sur la valeur vénale du bien numéro 2026-44164-30608 du 26 juin 2026.

- CONSIDÉRANT** que le 24 novembre 2021, la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique afin de négocier et acquérir une emprise foncière située au 5 rue Éloi Guitteny ;
- CONSIDÉRANT** que le 24 mai 2023, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis ladite propriété ;
- CONSIDÉRANT** que le 3 février 2026, la commune a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition de la parcelle limitrophe cadastrée section C numéro 438 ;
- CONSIDÉRANT** que cette acquisition permettra de compléter l'assiette foncière du projet et de développer un programme de logements ;
- CONSIDÉRANT** que le bailleur social Atlantique Habitations a été retenu pour réaliser l'opération et que le projet prévoit, hors emprise de la parcelle C 438, 13 logements locatifs sociaux, 5 logements en PSLA ainsi que 200 m² de locaux d'activité médicales et commerciales.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien cadastré répertorié dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Déploiement des commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-27

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

CONQUEREUIL - 5 RUE DE LA MAIRIE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de biens pour le compte de la commune de Conquereuil

Référence : OP-10424

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Conquereuil pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
CONQUEREUIL	G	1285	LES FORGES	81 m ²
CONQUEREUIL	G	1299	PRE DE TREBUTON	64 m ²
CONQUEREUIL	G	1165	LE BOURG	196 m ²
CONQUEREUIL	G	1460p	7 RUE DE LA MAIRIE	325 m ²
CONQUEREUIL	G	1133	5 RUE DE LA MAIRIE	110 m ²
TOTAL				776 m²

- VU** la convention d'assistance à la négociation foncière signée le 20 décembre 2022 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Conquereuil.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Conquereuil d'accompagner son projet de nouvel Hôtel de Ville par la création d'un parvis en démolissant l'ensemble bâti voisin, jugé peu qualitatif, situé 5 et 7, rue de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que la convention d'assistance à la négociation signée en 2022 a permis d'arrêter un périmètre ainsi que des conditions d'acquisition de l'ensemble bâti situé 5 et 7, rue de la Mairie.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Conquereuil, au titre de l'axe « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'absence d'avis défavorable de la communauté d'agglomération Redon Agglomération et sous réserve de l'avis du Domaine.

AUTORISE la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE

le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

 Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-28

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX - PLACE DE L'ÉGLISE ET BLANCHE COURONNE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un ensemble de
biens pour le compte de la communauté d'agglomération de la Région
Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

Référence : OP-11203

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEIN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT ANDRE DES EAUX	BS	0294	VOIE DE BILAC	251 m ²
	BS	0297	LE BOURG	203 m ²
	BS	0492	6 RUE BLANCHE COURONNE	1 451 m ²
	BS	0589	14 PL DE L'EGLISE	492 m ²
	BS	0547	PL DE L'EGLISE	52 m ²
TOTAL				2449 m²

- CONSIDÉRANT** la CARENE, en partenariat avec la commune de Saint-André-des-Eaux, a identifié les fonciers précités comme une opportunité foncière pour la production de logements dont des logements sociaux sur un site à fort potentiel de mutation ;
- CONSIDÉRANT** que le site est un foncier, partiellement bâti et sous-densifié, situé au cœur du bourg de la commune de Saint-André-des-Eaux, à proximité directe des commerces et services ;
- CONSIDÉRANT** que la CARENE et la commune travaillent avec l'opérateur CISN afin de développer une opération de logements locatifs sociaux sur ce secteur.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), au titre de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord favorable de la commune et sous réserve de l'avis du Domaine.
- AUTORISE** la détermination d'une durée de portage et un mode de remboursement du capital correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionnés.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-29

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

SAINT-NAZAIRE - MAXI BAZAR Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition, de portage et cession d'usufruit
d'un ensemble de biens pour le compte de la communauté
d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

Référence : OP-11206

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter des lots de copropriété sur le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT NAZAIRE	VX	0020p	36 AV DE LA REPUBLIQUE	1472 m ² environ

- VU** l'avis sur la valeur vénale du bien numéro 2026-4418-49027 du 18 août 2026.

- CONSIDÉRANT** que la CARENE, en partenariat avec la commune de Saint-Nazaire, a identifié une opportunité foncière d'acquisition pour permettre la requalification et optimisation de cellules d'activités vides après le départ d'une locomotive commerciale (enseigne Maxi Bazar) au sein de l'hyper centre de Saint-Nazaire, avenue de la République ;
- CONSIDÉRANT** que la CARENE est propriétaire de plusieurs lots au sein de la même copropriété au niveau du 38, avenue de la République à Saint-Nazaire ;
- CONSIDÉRANT** que l'acquisition des lots n°39, 48, 51 et 54 adressés au 36 et 38, avenue de la République à Saint-Nazaire permettrait de compléter les démarches de maîtrise foncière engagées sur l'ilot dans un objectif de requalification et d'optimisation de volumes à destination de développement d'activités économiques sur l'avenue de la République, au sein d'un secteur commercial ;
- CONSIDÉRANT** que le prix d'acquisition prévisionnel les lots précités est de 2 300 000 € ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la CARENE de pouvoir mettre en œuvre, durant le portage, des travaux d'aménagement pour de potentielles occupations transitoires, dans l'attente de la définition de son projet, qui l'amène à solliciter une cession d'usufruit temporaire à son profit ;
- CONSIDÉRANT** que cette cession d'usufruit constitue une condition essentielle de l'acquisition des lots susmentionnés par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- CONSIDÉRANT** qu'un démembrement de propriété par lequel l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique conserverait la nue-propriété du bien et céderait temporairement l'usufruit à l'agglomération permettra à cette dernière de réaliser ou de faire réaliser les travaux de mise aux normes et d'aménagement du bâti nécessaires et d'autoriser une occupation du bien par des tiers, à l'exclusion de l'exercice de toute mission de

service public, tout en conservant le bénéfice du portage foncier, étant entendu que les travaux seront réalisés afin de répondre exclusivement aux besoins des occupants ;

CONSIDÉRANT que la CARENE sollicite un portage en amortissement annuel pour une durée de 10 ans avec un différé de 5 ans conformément à l'axe « Déploiement de commerces et services » ;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'usufruit jusqu'au terme du portage est estimée entre 230 000 € et 529 000 € hors frais (soit 10 à 23 % de la valeur vénale du bien), prix qui devra être payé comptant par la CARENE pour le transfert de ce droit réel ;

CONSIDÉRANT que la valeur définitive sera arbitrée au regard des informations données par la CARENE sur le volume des travaux à réaliser et les recettes prévisionnelles perçues en cas d'occupation du bien.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), au titre de l'axe « Déploiement de commerces et services » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'accord de la commune de Saint-Nazaire.

AUTORISE un portage en amortissement annuel pour une durée de 10 ans avec un différé de 5 ans conformément aux modalités de portage correspondant à l'axe du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique susmentionné.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

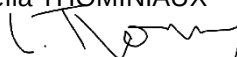
AUTORISE la cession temporaire de l'usufruit des lots susmentionnés sis 36 et 38, avenue de la République à Saint-Nazaire (44600) à une valeur à déterminer entre 230 000 € et 529 000 €, sous réserve de l'évaluation des domaines.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs d'acquisition et de cession d'usufruit ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-30

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

MACHECOUL-SAINT-MÊME - 24 RUE MARCEL BRUNELIÈRE Convention d'action foncière

Autorisation de négociation, d'acquisition et de portage d'un bien pour le
compte de la commune de Machecoul-Saint-Même

Référence : OP-11227

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Machecoul-Saint-Même pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
MACHECOUL SAINT MEME	AT	0223	24 RUE MARCEL BRUNELIERE	387 m ²

- VU** le prix de vente et le montant prévisionnel de l'acquisition, inférieur au seuil réglementaire de consultation du service du domaine fixé à 180 000 €.

CONSIDÉRANT la demande d'intervention de la commune pour l'acquisition d'une parcelle située rue Marcel Brunelière, en entrée de ville, entourée de parcelles communales (AT 131, 221 et 222), en zone Ub du PLU ;

CONSIDÉRANT que la parcelle est bâtie d'une maison de 65 m² habitable (vide depuis plusieurs années) propriété d'une indivision ;

CONSIDÉRANT que le secteur est ciblé par le plan guide de la commune (secteur de la Rabine/Seiglerie) et par l'étude du CAUE de 2022 préconisant un « *renforcement de la zone d'habitat sur le secteur et ciblant les parcelles comme réserve foncière pour le site sportif/de loisir (équipement, autre ?)* » ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la commune souhaite maîtriser le foncier pour répondre à des besoins en logements et équipements publics.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens cadastrés répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour le compte de la commune de Machecoul-Saint-Même, au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention, sous réserve de l'avis favorable (ou de l'absence d'avis défavorable) de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

AUTORISE une durée maximum de portage de 10 ans, et un mode de remboursement du capital par amortissement annuel, sans différé d'amortissement.

AUTORISE le financement d'études au titre de l'accompagnement à l'élaboration des projets urbains de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique dans les conditions de son règlement d'intervention.

AUTORISE le financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un ou plusieurs emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), ou de tout autre établissement bancaire.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer la convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Loïc THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-31

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

JANS - PLACE DE L'ÉGLISE Fusion d'opérations

Autorisation de fusion de deux opérations
« JANS - PLACE DE L'ÉGLISE » - OP-10345
et « JANS – 2 RUE DE LA MAIRIE » - OP-10478

Référence : OP-10345

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Jans en 2021 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
JANS	G	366	1 PL DE L'EGLISE	575 m ²
JANS	G	327	LE BOURG / 15 PL DE L'EGLISE	5 m ²
JANS	G	328	15 PL DE L'EGLISE	300 m ²
JANS	G	329	LE BOURG / 15 PL DE L'EGLISE	1 m ²
JANS	G	331	LE BOURG / 15 PL DE L'EGLISE	110 m ²
JANS	G	1335	LE BOURG / 15 PL DE L'EGLISE	116 m ²
TOTAL				1 107 m²

- VU** la sollicitation de la commune de Jans en 2024 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
JANS	G	330	2 RUE DE LA MAIRIE	65 m ²

- VU** la délibération n° 2021-CA2-10 du conseil d'administration du 11 mai 2021 autorisant la négociation, l'acquisition et le financement d'un bien situé 1, place de l'Église, sur la commune de JANS, pour le compte de la commune au titre de l'axe "Redynamisation des villes et bourgs" du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération n° 2021-CA2-11 du conseil d'administration du 11 mai 2021 autorisant la négociation, l'acquisition et le financement d'un bien situé 15, place de l'Église, sur la commune de JANS, pour le compte de la commune au titre de l'axe "Redynamisation des villes et bourgs" du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération n° 2023-CA4-08 du conseil d'administration du 20 septembre 2023 autorisant la négociation, l'acquisition et le financement d'un bien situé 2, rue de la Mairie, sur la commune de JANS, pour le compte de la commune au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et services (en centres-bourgs et centres-villes) » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;

- VU** la convention de portage signée le 28 décembre 2021, relative au portage foncier de l'opération OP n° 10345, comprenant les bien sis 1, place de l'Église (parcelle cadastrée section G n° 366, supportant une maison à usage d'habitation avec un ancien commerce au rez-de-chaussée) et 15, place de l'Église (parcelles cadastrées section G n° 327, 328, 329, 331, 1335 assiettes d'un bâtiment à usage d'ancien restaurant) par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune, pour une durée de 5 ans in fine, soit jusqu'au 27 janvier 2027 ;
- VU** la convention de portage signée le 14 mars 2024, relative au portage foncier de l'opération OP n° 10478, comprenant le bien sis 2, rue de la Mairie, parcelle cadastrée section G n° 330, supportant une maison à usage d'habitation, par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune, pour une durée de 8 ans en amortissement différé de 5 ans, soit jusqu'au 22 mars 2032 ;
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître Ernest THIAW, notaire à CHÂTEAUBRIANT, le 25 janvier 2022, de la parcelle G 366 (575 m²) sise 1, place de l'Église, JANS (44170), régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître Ernest THIAW, notaire à CHÂTEAUBRIANT, le 27 janvier 2022, des parcelles G n° 327, 328, 329, 331, 1335, sis 15, place de l'Église, JANS (44170), régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître Marie MARTIN, notaire à ANCENIS-SAINT-GÉREON, le 22 mars 2024, de la parcelle G 330 (65 m²), sis 2, rue de la Mairie JANS (44170), régulièrement publié ;
- VU** l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de bâtiments vacants en commerces et logements réalisée par le bureau d'études Quartier libre en 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le portage des parcelles de l'opération OP n° 10345 visées ci-dessus est conclu pour une durée initiale de 5 ans in fine, soit jusqu'au 27 janvier 2027 ;
- CONSIDÉRANT** le projet de la commune de Jans visant à garantir la pérennité des commerces de centre-bourg et envisager la construction de logements ;
- CONSIDÉRANT** que l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de bâtiments vacants en commerces et logements réalisée par le bureau d'études Quartier libre en 2025 préconise un projet en deux phases, la première concernant le bien sis 1, place de l'Église uniquement et la seconde, regroupant les biens mitoyens sis 15, place de l'Église et 2, rue de la Mairie ;
- CONSIDÉRANT** la complexité du montage juridique et financier, et la modification du régime de TVA à intervenir début 2027 ;
- CONSIDÉRANT** que le bureau élargi de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, réuni le 9 septembre 2026, a donné un avis favorable à la proposition de céder le bien sis 1, place de l'Église au profit de la commune ou de tout autre organisme habilité par elle d'ici fin 2026 et de réunir les conventions de portage des biens situés 15, place de l'Église et 2, rue de la Mairie à JANS, au sein d'une même convention, d'une durée de 8 ans avec un remboursement par amortissement comprenant un différé de 5 ans à partir du 22 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que les conventions d'action foncière liées aux opérations OP-10345 et OP-10478 seront regroupées au sein d'une seule opération de renouvellement urbain, qui permettra de réaliser des logements et du commerce ;
- CONSIDÉRANT** que la fusion de ces conventions permettra de mieux organiser l'imputation des dépenses et des recettes communes aux deux anciens périmètres, ainsi que d'assurer une maîtrise foncière cohérente de l'ensemble de l'opération.
- CONSIDÉRANT** qu'après cession du bien sis 1, place de l'Église à la commune au prix de 125 000 € (valeur d'achat), le déficit, à la charge de la commune de Jans, pourra être estimé à 115 600 € HT sur l'OP-10345 ;

CONSIDÉRANT qu'après fusion des deux opérations OP-10345 et OP-10478, le déficit, à la charge de la commune de Jans, pourra être estimé à 203 100 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la fusion les deux opérations de portages fonciers en cours, place de l'Église (OP-10345) et 2, rue de la Mairie, sur la commune de Jans, sous l'appellation « Rue de la mairie » (OP-10478).

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-32

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

LE LANDREAU – 14 RUE AUBERT Prorogation

Autorisation de prolongation du portage d'une maison pour le compte de la commune du LANDREAU

Référence : OP-10334

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEIN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune du Landreau pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
LANDREAU	BI	0372	14 RUE AUBERT	392 m ²
LANDREAU	BI	0378	LE BOURG	633 m ²
TOTAL				1 025 m ²

- VU** la convention d'action foncière signée le 18 août 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune du Landreau prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 5 ans ;
 - mode de remboursement du capital : au terme du portage ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis au Landreau (44430) 14, rue Aubert, cadastré section BI n° 372 et 378, d'une contenance totale de 1 025 m², reçu par Maître MINIER-MARTIN Sophie, notaire au Loroux-Bottereau, le 7 septembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** l'acte de cession du bien sis au Landreau (44430) 14 rue Aubert, cadastré section BI n° 1245 et 1246, d'une contenance totale de 634 m², reçu par Maître MINIER-MARTIN Sophie, notaire à au Loroux-Bottereau, le 16 janvier 2024, régulièrement publié ;
- VU** le courrier de la commune du Landreau en date du 30 juin 2026 sollicitant une prorogation du portage de l'opération 10334 - 14 rue Aubert.
- CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la commune du Landreau, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis par voie de préemption le bien situé 14, rue Aubert le 7 septembre 2021 pour une durée de portage de 5 ans dans le but de diviser le terrain afin de réaliser l'extension d'un équipement public sur la partie non bâtie du bien ;
- CONSIDÉRANT** la cession à la commune du fond de jardin et la réalisation de l'extension de l'équipement public en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** le projet de la commune en 2025 de vendre la maison à une porteuse de projet afin d'y réaliser une maison d'assistantes maternelles (MAM) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de création d'une MAM n'a pas abouti et que la commune a demandé début 2026 de revendre le bien sur le marché immobilier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de consulter les anciens vendeurs et acquéreurs évincés pour toutes cessions intervenant moins de 5 ans après l'acquisition par préemption et pour un motif différent de la motivation exprimée dans la décision de préemption ;

CONSIDÉRANT que la mise en vente n'a pas pu être engagée immédiatement en raison de l'acquisition par voie de préemption du bien il y a moins de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la prorogation du portage pour de deux ans supplémentaire (soit jusqu'au 7 septembre 2028 au plus tard), avec pénalités calculées sur le montant correspondant au reliquat non cédé en 2024, pour le compte de la commune du Landreau, au titre de l'axe « Redynamisation des villes et bourgs » du Programme Pluriannuel d'Intervention.

PRÉCISE que les pénalités seront dues pour toutes années engagées uniquement.

AUTORISE le Directeur à :

- Transiger sur la durée de portage et les modalités de remboursement du capital ;
- Mettre au point et signer l'avenant à convention d'action foncière et toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Le ~~Président~~ **THOMINIAUX**

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-33

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - ZAC DU DOLMEN Subvention d'études

Autorisation d'attribution d'une participation au financement des études de faisabilité ou des études techniques relatives au portage

Réf Opération Kaliopée : OP-11188

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteauvibrant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération n°2026-CA1-06 en date du 4 février 2026 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, autorisant son intervention pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens situés dans le périmètre de l'opération Ancenis-Saint-Géréon - ZAC du dolmen pour le compte de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, et au titre des axes « Accroissement de l'offre de logements », « Déploiement de commerces et de services », « Réalisation d'équipements » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** le courrier de la commune du 21 juillet 2026 informant du devis retenu pour une mission d'études complémentaires de pollution des sols (SCE Aménagement et Environnement pour un montant de 15 583,00 € HT soit 18 699,60 € TTC) et sollicitant la prise en charge du coût de cette étude à hauteur de 50% par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT la volonté de commune d'Ancenis-Saint-Géréon de compléter les études préalables, notamment de pollution des sols, sur le secteur de la ZAC du Dolmen, sous sa maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de ces informations pour la poursuite des négociations en vue d'une maîtrise foncière de la totalité du périmètre ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique peut participer au pilotage et au financement d'études visant à définir la faisabilité d'un projet, et prendre en charge 50% des coûts d'étude, dans la limite de 20 000 €, par bénéficiaire et par an ;

CONSIDÉRANT la consultation menée par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, avec le concours de Loire-Atlantique Développement (LAD), mandaté par la commune pour la réalisation des études pré-opérationnelles (plan-guide), pour une mission d'étude complémentaire de pollution des sols localisée à la parcelle cadastrée section AI n° 96.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une participation d'un montant maximal de 7 791,50 € HT pour le financement des études de faisabilité sur le périmètre de l'opération. Cette participation sera comptabilisée au titre de l'année 2026 pour la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

AUTORISE le versement de cette participation auprès de commune d'Ancenis-Saint-Géréon ou tout autre personne morale mentionnée dans la convention encadrant l'accompagnement et la participation au financement des études.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 044-754078475-20260930-20260930_AFLA10-DE



AUTORISE

le Directeur à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-34

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

PRÉFAILLES - RUE DU GRAND MORPOT Convention d'action foncière

Autorisation d'attribution d'une participation au financement des études de faisabilité ou des études techniques relatives au portage

Référence : OP-10375

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Préfailles pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PREFAILLES	AT	0319	8 RUE DU GRAND MORPOT	2 297 m ²
PREFAILLES	AT	0376	RUE DU GRAND MORPOT	1 497 m ²
TOTAL				3 794 m²

- VU** la délibération n°2022-CA1-20 en date du 4 mars 2022 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, par laquelle l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a été autorisée pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens situés dans le périmètre de l'opération située rue du Grand Morpot pour le compte de la commune de Préfailles, et au titre de l'axe Développement de l'offre de logement du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la convention d'action foncière du 29 février 2024 et son avenant en date du 14 octobre 2025, autorisant le portage des biens pour une durée de 12 ans.

CONSIDÉRANT que les parcelles sont localisées au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre-bourg de la commune de Préfailles, et bénéficient d'une situation géographique stratégique à proximité immédiate des commerces, services et équipements ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la commune de Préfailles et de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'engager des études de programmation sur le site ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut participer au pilotage et au financement d'études visant à définir la faisabilité d'un projet, et prendre en charge 50% des coûts d'étude, dans la limite de 20 000 €, par bénéficiaire et par an ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude de programmation, au prix de 3 100 € HT, par la SCET, titulaire d'un accord-cadre pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité foncière pour le compte de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une participation d'un montant maximal de 1 550 € HT pour le financement des études de programmation sur le périmètre de l'opération.

PRÉCISE

que cette participation sera comptabilisée au titre de l'année 2026 pour la commune de Préfailles et sera reportée au tableau financier de définition du prix de cession et d'établissement du reste à charge du bénéficiaire du portage.

AUTORISE

le Directeur à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-35

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

PRÉFAILLES - 8 PLACE DU MARCHÉ Convention d'action foncière

Autorisation d'attribution d'une participation au financement des études de faisabilité ou des études techniques relatives au portage

Référence : OP-11092

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Préfailles pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PREFAILLES	AR	219	8 place du Marché	351 m ²

- VU** la délibération n°2024-CA2-18 en date du 17 avril 2024 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, par laquelle l'intervention de l'EPF a été autorisée pour la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage du bien situé 8, place du marché à Préfailles pour le compte de la commune, et au titre de l'axe « Réalisation d'équipements » et de l'axe « Accroissement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la convention d'action foncière du 10 février 2025 autorisant le portage des biens pour une durée de 10 ans.

- CONSIDÉRANT** que le bien est situé en centre bourg et qu'il jouxte des propriétés communales ;
- CONSIDÉRANT** la volonté conjointe de commune de Préfailles et de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'engager des études de programmation sur le site ;
- CONSIDÉRANT** que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique peut participer au pilotage et au financement d'études visant à définir la faisabilité d'un projet, et prendre en charge 50% des coûts d'étude, dans la limite de 20 000 €, par bénéficiaire et par an ;
- CONSIDÉRANT** la réalisation d'une étude de programmation, au prix de 11 200 € HT, par la SCET titulaire d'un accord-cadre pour la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité foncière pour le compte de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une participation d'un montant maximal de 5 600 € HT pour le financement des études de programmation sur le périmètre de l'opération.
- PRÉCISE** que cette participation sera comptabilisée au titre de l'année 2026 pour la commune de Préfailles et sera reportée au tableau financier de définition du prix de cession et d'établissement du reste à charge du bénéficiaire du portage.

AUTORISE

le Directeur à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-36

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

JANS – 1 PLACE DE L'ÉGLISE
Cession

Autorisation de cession du bien situé 1, place de l'Église, pour le
compte de la commune de Jans

Référence : OP-10345

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Jans en 2021 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
JANS	G	366	1 PL DE L'EGLISE	575 m ²
JANS	G	327	LE BOURG / 15 PL DE L'EGLISE	5 m ²
JANS	G	328	15 PL DE L'EGLISE	300 m ²
JANS	G	329	LE BOURG / 15 PL DE L'EGLISE	1 m ²
JANS	G	331	LE BOURG / 15 PL DE L'EGLISE	110 m ²
JANS	G	1335	LE BOURG / 15 PL DE L'EGLISE	116 m ²
TOTAL				1 107 m²

- VU** la sollicitation de la commune de Jans en 2023 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
JANS	G	330	2 RUE DE LA MAIRIE	65 m ²

- VU** la délibération n° 2021-CA2-10 du conseil d'administration du 11 mai 2021 autorisant la négociation, l'acquisition et le financement d'un bien situé 1, place de l'Église, sur la commune de JANS, pour le compte de la commune au titre de l'axe "Redynamisation des villes et bourgs" du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération n° 2021-CA2-11 du conseil d'administration du 11 mai 2021 autorisant la négociation, l'acquisition et le financement d'un bien situé 15, place de l'Église, sur la commune de JANS, pour le compte de la commune au titre de l'axe "Redynamisation des villes et bourgs" du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la délibération n° 2023-CA4-08 du conseil d'administration du 20 septembre 2023 autorisant la négociation, l'acquisition et le financement d'un bien situé 2, rue de la Mairie, sur la commune de JANS, pour le compte de la commune au titre des axes « Accroissement de l'offre de logement » et « Déploiement de commerces et services (en centres-bourgs et centres-villes) » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la convention de portage signée le 28 décembre 2021, relative au portage foncier de l'opération OP n° 10345, comprenant les bien sis 1, place de l'Église (parcelle cadastrée section G n° 366,

supportant une maison à usage d'habitation avec un ancien commerce au rez-de-chaussée) et 15, place de l'Église (parcelles cadastrées section G n° 327, 328, 329, 331, 1335 assiettes d'un bâtiment à usage d'ancien restaurant) par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune, pour une durée de 5 ans in fine, soit jusqu'au 27 janvier 2027 ;

- VU** la convention de portage signée le 14 mars 2024, relative au portage foncier de l'opération OP n° 10478, comprenant le bien sis 2, rue de la Mairie, parcelle cadastrée section G n° 330, supportant une maison à usage d'habitation, par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune, pour une durée de 8 ans en amortissement différé de 5 ans, soit jusqu'au 22 mars 2032 ;
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître Ernest THIAW, notaire à CHÂTEAUBRIANT, le 25 janvier 2022, de la parcelle G 366 (575 m²) sise 1, place de l'Église, JANS (44170), régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître Ernest THIAW, notaire à CHÂTEAUBRIANT, le 27 janvier 2022, des parcelles G n° 327, 328, 329, 331, 1335, sis 15, place de l'Église, JANS (44170), régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître Marie MARTIN, notaire à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, le 22 mars 2024, de la parcelle G 330 (65 m²), sis 2, rue de la Mairie JANS (44170), régulièrement publié ;
- VU** l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de bâtiments vacants en commerces et logements réalisée par le bureau d'études Quartier libre en 2025.

CONSIDÉRANT que le portage des parcelles de l'opération OP n° 10345 visées ci-dessus est conclu pour une durée initiale de 5 ans in fine, soit jusqu'au 27 janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Jans visant à garantir la pérennité des commerces de centre-bourg et envisager la construction de logements ;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de bâtiments vacants en commerces et logements réalisée par le bureau d'études Quartier libre en 2025 préconise un projet en deux phases, la première concernant le bien sis 1, place de l'Église uniquement et la seconde, regroupant les biens mitoyens sis 15, place de l'Église et 2, rue de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Jans, estimé à 240 598,70 € HT ;

CONSIDÉRANT la complexité du montage juridique et financier, et la modification du régime de TVA à intervenir début 2027 ;

CONSIDÉRANT que le bureau élargi de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, réuni le 9 septembre 2026, a donné un avis favorable à la proposition de céder le bien sis 1, place de l'Église au profit de la commune ou de tout autre organisme habilité par elle d'ici fin 2026 et de réunir les conventions de portage des biens situés 15, place de l'Église et 2, rue de la Mairie à JANS, au sein d'une même convention, d'une durée de 8 ans avec un remboursement par amortissement comprenant un différé de 5 ans à partir du 22 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession du bien cadastré section G numéros 366, d'une contenance totale de 575 m², sis à JANS (44170) 1, place de l'Église, au profit de la commune de Jans, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 125 000,00 € ;
- TVA estimée (20%) : 447,38 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 125 447,38 €.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINJAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-37

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

GORGES - PLACE MAURICE RENOUL Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de la commune de Gorges

Référence : OP-11000

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027, révisé au 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Gorges pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
GORGES	AC	0363	LE BOURG	107 m ²

- VU** la délibération n° 2024-CA1-07 du conseil d'administration en date du 14 février 2024 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 15 octobre 2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Gorges prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximum : 2 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : In fine ;
 - Différé de paiement : Non.
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à GORGES (44190) Place Maurice Renoul, cadastré section AC numéro 363, d'une contenance totale de 107 m², reçu par Maître Patrick JUGAN, notaire à SÈVREMOINE (Maine et Loire - 49230), le 29 octobre 2024, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Gorges en date du 17 septembre 2026, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession des biens à son profit, afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement (habitat, commerce ou équipement), en lien avec le plan guide de la commune ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2026-44064-49948 du 27 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que la commune de Gorges a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique fin 2023 pour l'acquisition d'une parcelle présentant un intérêt stratégique, en cœur de bourg, en mitoyenneté directe d'un ensemble foncier communal supportant la Mission Locale et la Salle associative du Cep ;

CONSIDÉRANT la fin du portage de 2 ans et la demande de rétrocession du bien par la commune de Gorges à son profit ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Gorges, estimé à 47 567,53 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AC numéro 363, d'une contenance totale de 107 m², sis à GORGES (44190) Place Maurice Renoul, au profit de la commune de Gorges, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 47 567,53 € ;
- TVA estimée (20%) : 313,51 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 47 881,04 €.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-38

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

LES TOUCHES - RUE SAINT-MÉLAINE Attribution Minoration foncière

Autorisation d'attribution d'une subvention de minoration foncière dans
le cadre du portage de parcelles situées Rue Saint-Mélaine
au profit de la commune des Touches

Référence: OP-10325

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 25 octobre 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune des Touches prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximum : 8 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : In fine ;
- VU** la délibération n° 2021-CA4-15 du conseil d'administration en date du 22 octobre 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles listées ci-dessous :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
TOUCHES	YK	0068	RUE SAINT MELAINE	953 m²

- VU** l'acte d'acquisition du bien situé aux Touches, Rue Saint-Mélaine, cadastré section YK numéro 68, d'une contenance totale de 953 m², reçu par Maître Jeannick Gicquel, notaire à Ancenis-Saint-Géréon, le 23 novembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune des Touches en date du 25 septembre 2026, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée du bien au profit d'Habitat 44, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2026-44205-50263 du 30 juillet 2026.

CONSIDÉRANT le programme de l'opération de logements porté par HABITAT 44, désigné par la commune des Touches, prévoyant la réalisation :

	Nombre de logements	Surface Plancher
Logements PLUS	5	290 m²
Logements PLAI	3	170 m²
Total	8	460 m²

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit à la charge de la commune des Touches, estimé à 125 378,24 € HT ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant de 123 133,47 €, correspondant au montant calculé selon les ratios de surface plancher produites.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une subvention de minoration foncière à la commune des Touches, pour un montant de 123 133,47 €.

PRÉCISE que cette somme vient en diminution du stock foncier du portage de l'opération Les Touches – Rue Saint-Mélaine.

INFORME que le reste à charge communal après minoration foncière est estimé à 2 244,77 € HT.

CONDITIONNE l'attribution de cette subvention à la réalisation de l'opération susvisée.

INFORME Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

AUTORISE le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette subvention, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions etc.),
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-39

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

LES TOUCHES - RUE SAINT-MÉLAINE Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit d'Habitat 44,
pour le compte de la commune des Touches

Référence : OP-10325

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune des Touches pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
TOUCHES	YK	0068	RUE SAINT MELAINE	953 m²

- VU** la délibération n° 2021-CA4-15 du conseil d'administration en date du 22 octobre 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 25 octobre 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune des Touches prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximum : 8 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : In fine ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien situé aux Touches, Rue Saint-Mélaine, cadastré section YK numéro 68, d'une contenance totale de 953 m², reçu par Maître Jeannick Gicquel, notaire à Ancenis-Saint-Géréon, le 23 novembre 2021, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune des Touches en date du 25 septembre 2026, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des biens au profit d'Habitat 44, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2026-44205-50263 du 30 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis, pour le compte de la commune, le bien destiné à la construction de logements ;

CONSIDÉRANT que le projet du bailleur social Habitat 44 a été validé par permis de construire et porte sur la réalisation de 8 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher de 460 m² (correspondant à 5 PLUS et 3 PLAI) ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune des Touches estimé à 125 378,24 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la signature de l'acte de cession du bien cadastré section YK n°68, d'une contenance totale de 953 m², sis aux Touches, rue Saint-Mélaine, au profit d'Habitat 44, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 28 538,60 € ;
- TVA estimée (10%) : 891,68 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 29 430,28 €.

PRÉCISE

que la part du déficit foncier estimée à 125 378,44 € hors taxes environ est éligible à la minoration foncière.

AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-40

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

GENESTON - IMPASSE DE LA FLÉTRIE Attribution Minoration foncière

Autorisation d'attribution d'une subvention de minoration foncière dans
le cadre du portage de parcelles situées place Georges Gaudet et
impasse de la Flétrie au profit de la commune de Geneston

Référence: OP-10459

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 5 avril 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Geneston prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 10 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : Amortissement ;
 - Différé de paiement : Non,
- VU** la délibération du conseil d'administration du 5 avril 2023 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles listées ci-dessous :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
GENESTON	AM	219	PL GEORGES GAUDET	1 m ²
GENESTON	AM	30	IMP DE LA FLETRIE	794 m ²
GENESTON	AM	32	1 IMP DE LA FLETRIE	1 416 m ²
GENESTON	AM	33	IMP DE LA FLETRIE	258 m ²
GENESTON	AM	218	PL GEORGES GAUDET	1 113 m ²
TOTAL				3 582 m²

- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à GENESTON (44140) PL GEORGES GAUDET, cadastré section AM numéro 218, d'une contenance totale de 1 113 m², reçu par Maître GENAUDEAU Aurélia, notaire à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, le 18 août 2023, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à GENESTON (44140) PL GEORGES GAUDET, IMP DE LA FLETRIE, cadastré section AM numéro 219, 30, 32 et 33 d'une contenance totale de 2 469 m², reçu par Maître VEYRAC Jean-Charles, notaire à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, le 8 juin 2023, régulièrement publié ;
- VU** le courrier de la commune de Geneston en date du 8 décembre 2025 autorisant l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à vendre le bien à Vivaprom, afin de permettre la réalisation d'une opération de 22 logements dont 9 PLAI et 13 PLUS pour un total de 1 515 m² de SDP.

CONSIDÉRANT

le programme de l'opération de logements porté par Vivaprom, désigné par la commune de Geneston, prévoyant la réalisation de :

	Nombre de logements	Surface Plancher
Logements PLUS	13	599,22 m ²
Logements PLAI	9	916,43 m ²
Total	22	1 515,65 m ²

CONSIDÉRANT

que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit à la charge de la commune de Geneston, estimé à 503 481,69 € HT ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant de 408 873,50 €, correspondant au montant calculé selon les ratios de surface de plancher produites.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une subvention de minoration foncière à la commune de Geneston, pour un montant de 408 873,50 €.

PRÉCISE que cette somme vient en diminution du stock foncier du portage de l'opération GENESTON - IMPASSE DE LA FLÉTRIE.

INFORME que le reste à charge communal après minoration foncière est estimé à 94 608,19 € HT.

CONDITIONNE l'attribution de cette subvention à la réalisation de l'opération susvisée.

INFORME Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

AUTORISE le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette subvention, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions, etc.) ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-41

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

GENESTON - IMPASSE DE LA FLÉTRIE Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de
VIVAPROM, pour le compte de la commune de Geneston

Référence : OP-10459

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Geneston pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter la propriété bâtie et le terrain à bâtir cadastrés section AM n° 30, 32, 33, 218 et 219, commune de GENESTON ;

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
GENESTON	AM	219	PL GEORGES GAUDET	1 m ²
GENESTON	AM	30	IMP DE LA FLETRIE	794 m ²
GENESTON	AM	32	1 IMP DE LA FLETRIE	1 416 m ²
GENESTON	AM	33	IMP DE LA FLETRIE	258 m ²
GENESTON	AM	218	PL GEORGES GAUDET	1 113 m ²
TOTAL				3 582 m²

- VU** la délibération n° 2023-CA2-13 du conseil d'administration en date du 5 avril 2023 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 5 avril 2023 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Geneston prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 10 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : Amortissement ;
 - Différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à GENESTON (44140) place Georges Gaudet, cadastré section AM numéro 218, d'une contenance totale de 1 113 m², reçu par Maître GENAUDEAU Aurélia, notaire à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, le 18 août 2023, régulièrement publié ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à GENESTON (44140) place Georges Gaudet et impasse de la Flétrie, cadastré section AM numéro 219, 30, 32 et 33, d'une contenance totale de 2 469 m², reçu par Maître Jean-Charles VEYRAC, notaire à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU, le 8 juin 2023, régulièrement publié ;
- VU** le courrier de la commune de Geneston en date du 8 décembre 2025 autorisant l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à vendre le bien à Vivaprom, afin de permettre la réalisation d'une opération de 22 logements locatifs sociaux ;
- VU** l'avis du service du domaine n° 2026-44223-48629 du 25 août 2026.

- CONSIDÉRANT** que la commune de Geneston s'est mise en relation avec le promoteur Vivaprom pour réaliser une opération de renouvellement urbain sur le présent foncier propriété de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération doit permettre la réalisation de 22 logements locatifs sociaux ;
- CONSIDÉRANT** que Vivaprom prévoit de revendre en VEFA 11 logements à Atlantique Habitations et 11 logements à Habitat 44 ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Geneston, estimé à 503 481,69 € HT après cession du foncier à Vivaprom pour un montant de 109 000,00 € HT ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de Geneston a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour bénéficier du dispositif de minoration foncière ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Geneston, estimé à 94 608,19 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section AM numéros 219, 30, 32, 33 et 218, d'une contenance totale de 3 582 m², sis à GENESTON (44140) place Georges Gaudet et impasse de la Flétrie, au profit de Vivaprom, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 109 000,00 € ;
- TVA estimée (20 %) : 1 496,34 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 110 496,34 €.

PRÉCISE que la part du déficit foncier estimée à 503 481,69 euros hors taxes environ est éligible à la minoration foncière.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-42

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

SAINT-COLOMBAN - 4 PLACE DE L'EUROPE
Cession

Autorisation de cession d'un bien au profit de la commune de
Saint-Colomban

Référence : OP-11030

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Saint-Colomban en 2024 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
SAINT COLOMBAN	AK	93	PL DE L'EUROPE	218 m²

- VU** la délibération n° 2024-CA2-16 du conseil d'administration en date du 17 avril 2024 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 21 juin 2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Colomban prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 10 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : Amortissement ;
 - Différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à SAINT COLOMBAN (44310) 4, place de l'Europe, cadastré section AK numéro 93, d'une contenance totale de 218 m², reçu par Maître WALSH Patrice, notaire à Nantes, le 2 octobre 2024, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Saint-Colomban en date du 24 septembre 2026 sollicitant, auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, la rétrocession anticipée du bien au profit de la commune, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation du bien.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite racheter le bien afin d'engager des travaux de rénovation début 2027 afin d'accueillir du personnel de santé.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AK numéro 93, d'une contenance totale de 218 m², sis à Saint-Colomban (44310) 4, place de l'Europe, au profit de la commune de Saint-Colomban, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur, sous-réserve de l'avis du Domaine,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 219 899,45 €,
- TVA estimée (20%) : 0 €,
- Prix de rétrocession TTC : 219 899,45 €.

INFORME

que la commune a versé à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique un amortissement total de 46 800 € au titre des années 2025 et 2026 et devra acquitter, lors de la vente, le solde restant dû de 173 099,45 € HT.

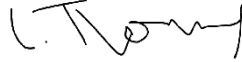
AUTORISE

le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-43

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

PONTCHÂTEAU - 6 RUE MAURICE SAMBRON
Cession

Autorisation de cession d'un bien au profit de la commune de
Pontchâteau

Référence : OP-10430

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Pontchâteau pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PONTCHATEAU	AH	0279	6 RUE MAURICE SAMBRON	155 m²

- VU** la délibération n° 2022-CA3-16 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2022 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 20 octobre 2022 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Pontchâteau prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 5 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : In fine ;
 - Différé de paiement : Non ;
- VU** la décision du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 21 juillet 2022, relative à l'exercice du droit de préemption de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ayant autorisée l'acquisition du bien sis à Pontchâteau (44160) 6, rue Maurice, cadastré section AH numéro 279, d'une contenance totale de 155 m² ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Pontchâteau (44160) 6, rue Maurice, cadastré section AH numéro 279, d'une contenance totale de 155 m², reçu par Maître MERY Xavier, notaire à Pontchâteau, le 20 octobre 2022, régulièrement publié ;
- VU** le courrier de la commune de Pontchâteau en date du 3 septembre 2026, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée du bien au profit de la commune de Pontchâteau ou de tout tiers pouvant s'y substituer.

CONSIDÉRANT que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis ce bien pour permettre à la commune de réaliser des travaux de rénovation afin de faciliter la remise en location du commerce et du logement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que la convention de portage se termine le 20 novembre 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de la fiscalité immobilière à compter du 1^{er} janvier 2027, qui ne permettra plus d'appliquer la TVA sur marge, pourrait entraîner un fort surcoût pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Pontchâteau, estimé à 185 526,04 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AH numéro 279, d'une contenance totale de 155 m², sis à Pontchâteau (44160) 6, rue Maurice Sambron, au profit de la commune de Pontchâteau, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur, sous réserve de l'avis du Domaine,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 185 526,04 € ;
- TVA estimée (20%) : 0,00 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 185 526,04 €.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-44

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

PONTCHÂTEAU - 16 RUE MAURICE SAMBRON
Cession

Autorisation de cession d'un bien au profit de la commune de
Pontchâteau

Référence : OP-10281

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Pontchâteau pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PONTCHATEAU	AH	0284	16 RUE MAURICE SAMBRON	610 m ²

- VU** la délibération n° 2020-CA5-16 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 22 décembre 2020 et ses avenants 1 et 2 signés le 2 février 2023 et le 5 février 2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Pontchâteau prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 6 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : In fine ;
 - Différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Pontchâteau (44160) 16, rue Maurice Sambron, cadastré section AH numéro 284, d'une contenance totale de 610 m², reçu par Maître MERY Xavier, notaire à Pontchâteau, le 29 janvier 2021, régulièrement publié ;
- VU** le courrier de la commune de Pontchâteau en date du 3 septembre 2026, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée du bien au profit de la commune de Pontchâteau.

CONSIDÉRANT que le projet de la commune était de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'emprise foncière comprenant également le 20, rue Maurice Sambron, maîtrisée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, le parking public, maîtrisé par la commune et les deux hangars voisins, à acquérir ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par La Nantaise d'Habitations sur l'ensemble foncier n'a pas été retenu par la commune en raison du fort reste à charge communal ;

CONSIDÉRANT que la convention de portage se termine le 29 janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de la fiscalité immobilière à compter du 1^{er} janvier 2027, qui ne permettra plus d'appliquer la TVA sur marge, pourrait entraîner un fort surcoût pour la commune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments financiers et programmatiques, la commune de Pontchâteau souhaite mettre fin au portage de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Pontchâteau, estimé à 368 265,99 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AH numéro 284, d'une contenance totale de 610 m², sis à Pontchâteau (44160) 16, rue Maurice Sambron, au profit de la commune de Pontchâteau, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur, sous réserve de l'avis du Domaine,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 368 265,99 € ;
- TVA estimée (20%) : 11 653,20 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 379 919,19 €.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-45

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

PONTCHÂTEAU - 20 RUE MAURICE SAMBRON
Cession

Autorisation de cession du bien au profit de la commune de
Pontchâteau

Référence : OP-11059

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Pontchâteau pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PONTCHATEAU	AH	0287	20 RUE MAURICE SAMBRON	78 m²

- VU** la délibération n° 2024-CA4-27 du conseil d'administration en date du 9 octobre 2024 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 17/10/2024 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Pontchâteau prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 8 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : In fine ;
 - Différé de paiement : Non ;
- VU** la décision du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 5 août 2024, relative à l'exercice du droit de préemption de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ayant autorisée l'acquisition du bien sis à Pontchâteau (44160) 20, rue Maurice Sambron, cadastré section AH numéro 287, d'une contenance totale de 78 m² ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à Pontchâteau (44160) 20, rue Maurice Sambron, cadastré section AH numéro 287, d'une contenance totale de 78 m², reçu par Maître PHELIPPEAU Thomas, notaire à Saint-Brevin-les-Pins, le 13 décembre 2024, régulièrement publié ;
- VU** le courrier de la commune de Pontchâteau en date du 3 septembre 2026, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée du bien au profit de la commune de Pontchâteau.

CONSIDÉRANT que le projet de la commune était de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'emprise foncière comprenant également le 16, rue Maurice Sambron, maîtrisé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, le parking public, maîtrisé par la commune et les deux hangars voisins, à acquérir ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par La Nantaise d'Habitations sur l'ensemble foncier n'a pas été retenu par la commune en raison du fort reste à charge communal ;

CONSIDÉRANT que la convention de portage du bien propriété de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique situé 16, rue Maurice Sambron se termine le 29 janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution de la fiscalité immobilière à compter du 1^{er} janvier 2027, qui ne permettra plus d'appliquer la TVA sur marge, pourrait entraîner un fort surcoût pour la commune ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments financiers et programmatiques, la commune de Pontchâteau souhaite mettre fin au portage de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Pontchâteau, estimé à 69 240, 29 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AH numéro 287, d'une contenance totale de 78 m², sis à Pontchâteau (44160) 20, rue Maurice Sambron, au profit de la commune de Pontchâteau, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur, sous réserve de l'avis du Domaine,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 69 240,29 € ;
- TVA estimée (20%) : 2 848,06 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 72 088,35 €.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-46

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

PLESSÉ - LIEUDIT LA BARRE (FERME)
Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit du GAEC de
la Barre, pour le compte de la commune de Plessé

Référence : OP-10409

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZÉ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Ère BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZÉ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Plessé pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PLESSE	WL	0100	LA BARRE	481 m ²
PLESSE	WL	0124	LES CLOSES	2 800 m ²
PLESSE	WL	0126	LA BARRE	1 661 m ²
TOTAL				4 942 m²

- VU** la délibération n° 2022-CA2-23 du conseil d'administration en date du 15 juin 2022 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 11 juillet 2022 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Plessé prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximum : 8 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : In fine ;
 - Différé de paiement : Non ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à PLESSÉ (44630) LA BARRE, LES CLOSES, cadastré section WL numéro 100, 124, 126, d'une contenance totale de 4 942 m², reçu par Maître Marine JANVIER, notaire à GUÉMENÉ-PENFAO, le 12 décembre 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Plessé en date du 21 mai 2026, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée des biens au profit du GAEC de la Barre, afin de permettre la conservation de l'unité de l'exploitation agricole existante et permettre la future installation d'un 3^e associé-gérant ;
- VU** la demande d'avis du service du domaine n°31236051 du 13 mai 2026, avec confirmation de complétude du dossier le 24 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que la commune de Plessé a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en 2022 pour l'acquisition d'une maison et son jardin, situés en zone A du PLU de la commune, au cœur d'une exploitation agricole pour permettre la conservation de l'unité de l'exploitation agricole existante et, à moyen terme, l'installation d'un 3^e associé-exploitant, ainsi qu'à plus court terme, la mise à disposition du bien à la commune à destination de logement d'urgence ;

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession du bien par la commune de Plessé au profit du GAEC de la Barre ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit estimé à 120 320,15 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section WL numéros 100, 124, 126, d'une contenance totale de 4 942 m², sis à PLESSE (44630) LA BARRE, LES CLOSES, au profit du GAEC de la Barre, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur et le bénéficiaire du portage,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 120 320,15 € ;
- TVA estimée (20%) : 1 324,03 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 121 644,18 € . ;

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMIN 

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-47

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

DONGES – LOTS SIPAR Attribution Minoration foncière – lot n°3

Autorisation d'attribution d'une subvention de minoration foncière dans le cadre du portage de parcelles dites « lots SIPAR » au profit de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Référence: OP-10285

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 8 avril 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la CARENE prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 8 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : in Fine ;
- VU** la délibération n° 2021-CA1-13 du conseil d'administration en date du 15 février 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessous :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
DONGES	BK	102	RUE LOUIS PASTEUR	430 m ²
DONGES	BK	103	RUE LOUIS PASTEUR	436 m ²
DONGES	BK	104	RUE LOUIS PASTEUR	468 m ²
DONGES	BK	105	RUE LOUIS PASTEUR	420 m ²
DONGES	BK	106	RUE LOUIS PASTEUR	444 m ²
DONGES	BK	107	RUE LOUIS PASTEUR	448 m ²
DONGES	BK	147	RUE DE CHATEAUBRIAND	342 m ²
DONGES	BK	148	RUE DE CHATEAUBRIAND	478 m ²
DONGES	BK	149	RUE PASTEUR	465 m ²
DONGES	BK	150	RUE PASTEUR	302 m ²
DONGES	BI	126	5 RUE DES HERLAINS	422 m ²
DONGES	BI	127	SAINTE MARIE	588 m ²
DONGES	BI	128	3 RUE DES HERLAINS	480 m ²
DONGES	BI	129	1 RUE DES HERLAINS	488 m ²
DONGES	BI	130	SAINTE MARIE	830 m ²
DONGES	BI	587	LES HEURLINS	589 m ²
DONGES	BM	273	RUE D'ALSACE	330 m ²
DONGES	BM	274	RUE D'ALSACE	236 m ²
DONGES	BM	275	RUE D'ALSACE	264 m ²
DONGES	BM	277	RUE D'ALSACE	617 m ²
DONGES	BM	278	RUE D'ALSACE	660 m ²
DONGES	BM	279	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	280	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	281	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	282	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	283	RUE D'ALSACE	33 m ²
DONGES	BM	284	RUE D'ALSACE	46 m ²
DONGES	BM	287	RUE D'ALSACE	47 m ²
TOTAL				9 983 m²

- VU** l'acte d'acquisition des bien sis à DONGES (44480), des parcelles cadastrales susmentionnées, d'une contenance totale de 9 983 m², reçu par Maître Olivier de Lauzanne, notaire à SAVENAY, le 13 janvier 2023, régulièrement publié ;
- VU** la demande de la CARENE de céder les parcelles cadastrales n° BK n°102, 103, 104, 105, 106 et 107 sises rue Louis Pasteur au profit d'Habitat 44, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur.

CONSIDÉRANT le programme de logements porté par HABITAT 44, désigné par la CARENE, prévoyant la réalisation de :

	Nombre de logements	Surface Plancher
Logements PLUS	16	989,8 m²
Logements PLAI	21	890,8 m²
Total	37	1 880,6 m²

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la CARENE, estimé à 549 162,90 € en l'état des dépenses, après cession partielle du foncier à Habitat 44 pour un montant de 239 349,09 € HT et une cession partielle du foncier à SILENE (lot 4) pour un montant de 123 263,64 € HT ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant théorique de 514 690,00 €, correspondant au montant calculé selon les ratios de surface de plancher produites ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de minoration retenu est de 266 831,03 €, ce calcul représentant 80 % du prix de revient au lot, au prorata des dépenses réalisées au lot n°3.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution prévisionnelle par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une subvention de minoration foncière à la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, pour un montant de 266 831,03 €.

PRÉCISE que le montant définitif de minoration foncière affecté à l'opération LOTS SIPAR sera actualisé une fois l'ensemble des dépenses engagées et après cession de l'ensemble des lots.

PRÉCISE que cette somme vient en diminution du stock foncier du portage de l'opération LOTS SIPAR.

INFORME que le reste à charge intercommunal après minorations foncières affectées aux lots 3 et 4 est estimé à 122 293,76 € HT en l'état des dépenses.

CONDITIONNE l'attribution de cette subvention à la réalisation de l'opération susvisée.

INFORME Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

AUTORISE

le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette subvention, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions, etc.) ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-48

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

DONGES – LOTS SIPAR Cession lot n°3

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit d'Habitat 44,
pour le compte de la communauté d'agglomération de la Région
Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

Référence : OP-10285

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) en 2021 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir les parcelles suivantes :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
DONGES	BK	102	RUE LOUIS PASTEUR	430 m ²
DONGES	BK	103	RUE LOUIS PASTEUR	436 m ²
DONGES	BK	104	RUE LOUIS PASTEUR	468 m ²
DONGES	BK	105	RUE LOUIS PASTEUR	420 m ²
DONGES	BK	106	RUE LOUIS PASTEUR	444 m ²
DONGES	BK	107	RUE LOUIS PASTEUR	448 m ²
DONGES	BK	147	RUE DE CHATEAUBRIAND	342 m ²
DONGES	BK	148	RUE DE CHATEAUBRIAND	478 m ²
DONGES	BK	149	RUE PASTEUR	465 m ²
DONGES	BK	150	RUE PASTEUR	302 m ²
DONGES	BI	126	5 RUE DES HERLAINS	422 m ²
DONGES	BI	127	SAINTE MARIE	588 m ²
DONGES	BI	128	3 RUE DES HERLAINS	480 m ²
DONGES	BI	129	1 RUE DES HERLAINS	488 m ²
DONGES	BI	130	SAINTE MARIE	830 m ²
DONGES	BI	587	LES HEURLINS	589 m ²
DONGES	BM	273	RUE D'ALSACE	330 m ²
DONGES	BM	274	RUE D'ALSACE	236 m ²
DONGES	BM	275	RUE D'ALSACE	264 m ²
DONGES	BM	277	RUE D'ALSACE	617 m ²
DONGES	BM	278	RUE D'ALSACE	660 m ²
DONGES	BM	279	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	280	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	281	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	282	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	283	RUE D'ALSACE	33 m ²
DONGES	BM	284	RUE D'ALSACE	46 m ²
DONGES	BM	287	RUE D'ALSACE	47 m ²
TOTAL				9 983 m²

- VU** la délibération n° 2021-CA1-13 du conseil d'administration en date du 15 février 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;

VU la convention d'action foncière signée le 8 avril 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la CARENE prévoyant un portage aux conditions suivantes :

- Durée maximale : 8 ans ;
- Mode de remboursement du capital : in Fine ;

VU l'acte d'acquisition des bien sis à DONGES (44480), des parcelles cadastrales susmentionnées, d'une contenance totale de 9 983 m², reçu par Maître Olivier de Lauzanne, notaire à SAVENAY, le 13 janvier 2023, régulièrement publié.

CONSIDÉRANT que la CARENE a sollicité l'acquisition des parcelles susmentionnées dans l'objectif de développer des opérations de logements locatifs sociaux en recyclage urbain ;

CONSIDÉRANT que le bailleur social Habitat 44 souhaite développer sur un ensemble foncier dit « lot 3 » constitué des parcelles BK n°102, 103, 104, 105, 106 et 107, un projet de 27 logements familiaux et une résidence jeunes actifs de 10 logements pour une SDP prévisionnelle de 1 880,6 m² ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la CARENE, estimé à 549 162,90 € en l'état des dépenses, après cession une partielle du foncier à Habitat 44 pour un montant de 239 349,09 € HT et une cession partielle du foncier à SILENE (lot 4) pour un montant de 123 263,64 € HT ;

CONSIDÉRANT que la CARENE a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour bénéficier du dispositif de minoration foncière.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section BK n°102, 103, 104, 105, 106 et 107, d'une contenance totale de 2 646 m², sis à DONGES (44480), rue Louis Pasteur, au profit d'Habitat 44, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 239 349,09 € ;
- TVA estimée (10 %) : 23 934,91 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 263 284,00 €.

PRÉCISE que la part du déficit foncier estimée à 549 162,90 € HT environ est éligible à la minoration foncière.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-49

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

DONGES – LOTS SIPAR Attribution Minoration foncière – lot n°4

Autorisation d'attribution d'une subvention de minoration foncière dans le cadre du portage de parcelles dites « lots SIPAR » au profit de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Référence: OP-10285

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 8 avril 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la CARENE prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 8 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : in Fine ;
- VU** la délibération n° 2021-CA1-13 du conseil d'administration en date du 15 février 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessous :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
DONGES	BK	102	RUE LOUIS PASTEUR	430 m ²
DONGES	BK	103	RUE LOUIS PASTEUR	436 m ²
DONGES	BK	104	RUE LOUIS PASTEUR	468 m ²
DONGES	BK	105	RUE LOUIS PASTEUR	420 m ²
DONGES	BK	106	RUE LOUIS PASTEUR	444 m ²
DONGES	BK	107	RUE LOUIS PASTEUR	448 m ²
DONGES	BK	147	RUE DE CHATEAUBRIAND	342 m ²
DONGES	BK	148	RUE DE CHATEAUBRIAND	478 m ²
DONGES	BK	149	RUE PASTEUR	465 m ²
DONGES	BK	150	RUE PASTEUR	302 m ²
DONGES	BI	126	5 RUE DES HERLAINS	422 m ²
DONGES	BI	127	SAINTE MARIE	588 m ²
DONGES	BI	128	3 RUE DES HERLAINS	480 m ²
DONGES	BI	129	1 RUE DES HERLAINS	488 m ²
DONGES	BI	130	SAINTE MARIE	830 m ²
DONGES	BI	587	LES HEURLINS	589 m ²
DONGES	BM	273	RUE D'ALSACE	330 m ²
DONGES	BM	274	RUE D'ALSACE	236 m ²
DONGES	BM	275	RUE D'ALSACE	264 m ²
DONGES	BM	277	RUE D'ALSACE	617 m ²
DONGES	BM	278	RUE D'ALSACE	660 m ²
DONGES	BM	279	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	280	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	281	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	282	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	283	RUE D'ALSACE	33 m ²
DONGES	BM	284	RUE D'ALSACE	46 m ²
DONGES	BM	287	RUE D'ALSACE	47 m ²
TOTAL				9 983 m²

- VU** l'acte d'acquisition des bien sis à DONGES (44480), des parcelles cadastrales susmentionnées, d'une contenance totale de 9 983 m², reçu par Maître Olivier de Lauzanne, notaire à SAVENAY, le 13 janvier 2023, régulièrement publié ;
- VU** la demande de la CARENE de céder les parcelles cadastrales n° BK n°147, 148, 149 et 150 sises rue Chateaubriand et rue Louis Pasteur à SILENE, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur.

CONSIDÉRANT le programme de logements porté par SILENE, désigné par la CARENE, prévoyant la réalisation de :

	Nombre de logements	Surface Plancher
Logements PLUS	9	586,1 m²
Logements PLAI	7	382,4 m²
Total	16	968,5 m²

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la CARENE, estimé à 549 162,90 € en l'état des dépenses, après cession partielle du foncier à SILENE pour un montant de 123 263,64 € HT et une cession à l'opérateur Habitat 44 pour un montant de 239 349,09 € HT ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant : « *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette minoration en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant théorique de 261 245,00 €, correspondant au montant calculé selon les ratios de surface de plancher produites ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de minoration retenu est de 160 038,11 €, ce calcul représentant 80 % du prix de revient au lot, au prorata des dépenses réalisées au lot n°4.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution prévisionnelle par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une subvention de minoration foncière à la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, pour un montant de 160 038,11 €.

PRÉCISE que le montant définitif de minoration foncière affecté à l'opération LOTS SIPAR sera actualisé une fois l'ensemble des dépenses engagées et après cession de l'ensemble des lots.

PRÉCISE que cette somme vient en diminution du stock foncier du portage de l'opération LOTS SIPAR.

INFORME que le reste à charge intercommunal après minorations foncières affectées aux lots 3 et 4 est estimé à 122 293,76 € HT en l'état des dépenses.

CONDITIONNE l'attribution de cette subvention à la réalisation de l'opération susvisée.

INFORME Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

AUTORISE

le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette subvention, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions, etc.) ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

 Léa THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-50

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

DONGES – LOTS SIPAR
Cession lot n°4

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de SILENE,
pour le compte de la communauté d'agglomération de la Région
Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

Référence : OP-10285

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) en 2021 pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir les parcelles suivantes :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
DONGES	BK	102	RUE LOUIS PASTEUR	430 m ²
DONGES	BK	103	RUE LOUIS PASTEUR	436 m ²
DONGES	BK	104	RUE LOUIS PASTEUR	468 m ²
DONGES	BK	105	RUE LOUIS PASTEUR	420 m ²
DONGES	BK	106	RUE LOUIS PASTEUR	444 m ²
DONGES	BK	107	RUE LOUIS PASTEUR	448 m ²
DONGES	BK	147	RUE DE CHATEAUBRIAND	342 m ²
DONGES	BK	148	RUE DE CHATEAUBRIAND	478 m ²
DONGES	BK	149	RUE PASTEUR	465 m ²
DONGES	BK	150	RUE PASTEUR	302 m ²
DONGES	BI	126	5 RUE DES HERLAINS	422 m ²
DONGES	BI	127	SAINTE MARIE	588 m ²
DONGES	BI	128	3 RUE DES HERLAINS	480 m ²
DONGES	BI	129	1 RUE DES HERLAINS	488 m ²
DONGES	BI	130	SAINTE MARIE	830 m ²
DONGES	BI	587	LES HEURLINS	589 m ²
DONGES	BM	273	RUE D'ALSACE	330 m ²
DONGES	BM	274	RUE D'ALSACE	236 m ²
DONGES	BM	275	RUE D'ALSACE	264 m ²
DONGES	BM	277	RUE D'ALSACE	617 m ²
DONGES	BM	278	RUE D'ALSACE	660 m ²
DONGES	BM	279	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	280	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	281	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	282	RUE D'ALSACE	30 m ²
DONGES	BM	283	RUE D'ALSACE	33 m ²
DONGES	BM	284	RUE D'ALSACE	46 m ²
DONGES	BM	287	RUE D'ALSACE	47 m ²
TOTAL				9 983 m²

- VU** la délibération n° 2021-CA1-13 du conseil d'administration en date du 15 février 2021 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 8 avril 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la CARENE prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximale : 8 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : in Fine ;
- VU** l'acte d'acquisition des bien sis à DONGES (44480), des parcelles cadastrales susmentionnées, d'une contenance totale de 9 983 m², reçu par Maître Olivier de Lauzanne, notaire à SAVENAY, le 13 janvier 2023, régulièrement publié ;

- CONSIDÉRANT** que la CARENE a sollicité l'acquisition des parcelles susmentionnées dans l'objectif de développer des opérations de logements locatifs sociaux en recyclage urbain ;
- CONSIDÉRANT** que le bailleur social SILENE souhaite développer sur un ensemble foncier dit « lot 4 » constitué des parcelles BK n°147, 148, 149 et 150, un projet de 16 logements locatifs sociaux pour une SDP prévisionnelle de 968,5 m² ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la CARENE, estimé à 549 162,90 € en l'état des dépenses, après cession une partielle du foncier à Habitat 44 pour un montant de 239 349,09 € HT et une cession partielle du foncier à SILENE (lot 4) pour un montant de 123 263,64 € HT ;
- CONSIDÉRANT** que la CARENE a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour bénéficier du dispositif de minoration foncière.

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** la signature de l'acte de cession des biens cadastrés section BK n°147, 148, 149 et 150, d'une contenance totale de 1 587 m², sis à DONGES (44480), rue Chateaubriand et rue Louis Pasteur, au profit de SILENE, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 123 263,64 € ;
- TVA estimée (10 %) : 12 326,36 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 135 590 €.

- PRÉCISE** que la part du déficit foncier estimée à 549 162,90 € HT environ est éligible à la minoration foncière.

- AUTORISE** le Directeur à :
- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
 - Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
 - Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
 - Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-51

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

DIVATTE-SUR-LOIRE – 6-14, RUE DU CALVAIRE
Minoration foncière

Annule et remplace la délibération n°2025-CA4-32

Autorisation d'attribution d'une subvention de minoration foncière pour le
compte de la commune de Divatte-sur-Loire

Référence : OP-10284

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIE	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** les sollicitations de la commune de Divatte-sur-Loire pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter les biens cadastrés suivants :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
DIVATTE-SUR-LOIRE	AC	542	6 RUE DU CALVAIRE	50 m ²
DIVATTE-SUR-LOIRE	AC	511	6 RUE DU CALVAIRE	218 m ²
DIVATTE-SUR-LOIRE	AC	320	8 RUE DU CALVAIRE	308 m ²
DIVATTE-SUR-LOIRE	AC	321	10 RUE DU CALVAIRE	243 m ²
DIVATTE-SUR-LOIRE	AC	907	20 RUE DU CALVAIRE	199 m ²
DIVATTE-SUR-LOIRE	AC	323	14 RUE DU CALVAIRE	290 m ²
DIVATTE-SUR-LOIRE	AC	322	12 RUE DU CALVAIRE	273 m ²
TOTAL				1 581 m²

- VU** la délibération n° 2021-CA1-34 du 15 février 2021 par laquelle le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a donné son accord pour l'acquisition et le portage de la propriété sise à Divatte-sur-Loire (44450) 6, rue du Calvaire, cadastrée section AC numéros 511 et 542, d'une contenance totale de 268 m², pour le compte de la commune ;
- VU** la délibération n° 2022-CA2-25 du 15 juin 2022 par laquelle le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a donné son accord pour l'acquisition et le portage de la propriétés sise à Divatte-sur-Loire (44450) 8 et 10, rue du Calvaire, cadastrée section AC numéros 320 et 321, d'une contenance totale de 551 m², pour le compte de la commune ;
- VU** la délibération n° 2024-CA1-18 du 14 février 2024 par laquelle le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a donné son accord pour l'acquisition et le portage de la propriété sise à Divatte-sur-Loire (44450) 14, rue du Calvaire, cadastrée section AC numéro 323, d'une contenance totale de 290 m², pour le compte de la commune ;
- VU** la délibération n° 2024-CA3-21 du 19 juin 2024 par laquelle le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a donné son accord pour l'acquisition et le portage de la propriété sise à Divatte-sur-Loire (44450) 20, rue du Calvaire, cadastrée section AC numéro 907, d'une contenance totale de 199 m², pour le compte de la commune ;
- VU** la délibération n° 2024-CA4-30 du 9 octobre 2024 par laquelle le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a donné son accord pour l'acquisition et le portage de la propriété sise à Divatte-sur-Loire (44450) 12, rue du Calvaire, cadastrée section AC numéro 322, d'une contenance totale de 273 m², pour le compte de la commune ;

VU la convention d'action foncière signée le 22 juin 2021 et ses quatre avenants en date du 30 mars 2023, 9 juillet 2024, du 4 octobre 2024 et du 16 octobre 2025, prévoyant un portage aux conditions suivantes :

- Durée maximale : 10 ans ;
- Mode de remboursement du capital : amortissement ;
- Différé de paiement : non ;

VU les actes d'acquisition des biens susmentionnés, reçus le 1^{er} juin 2022 par Maître Gaëlle RICORDEL, notaire au Loroux-Botttereau puis actes reçus les 31 mai 2024, le 26 novembre 2024, le 13 novembre 2024 et 24 juin 2026 par Maître François BAZIN, notaire à Saint-Julien-de-Concelles ;

VU la demande de la commune de Divatte-sur-Loire, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession anticipée d'une partie des biens au profit de la société Pichet promotion ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 2025-CA4-32 du 24 septembre 2025 autorisant l'attribution d'une minoration foncière à la commune de Divatte-sur-Loire.

CONSIDÉRANT que le programme construit par le groupe Pichet comprend au total 99 logements répartis sur trois lots (A, B et C) intégrant du foncier maîtrisé par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et par la commune ;

CONSIDÉRANT que le groupe Pichet a retenu le bailleur social PODELIHA pour acquérir les logements sociaux et que ce dernier a souhaité faire évoluer la répartition des types de logements à l'échelle de l'opération modifiant ainsi la part de logements PLAI et PLUS du bâtiment C ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle programmation du lot C intègre 23 logements locatifs sociaux dont 68,49 % en PLAI soit 977,97 m² de surface de plancher et 31,51 % en PLUS soit 449,97 m² de surface de plancher ;

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle du lot C, le bilan fait apparaître un reste à charge pour la commune, estimé à 712 126,89 € HT après :

- La cession à 91 140,00 € HT de l'emprise foncière correspondant au lot C au groupe Pichet ;
- La perception de 30 192,55 € HT de recettes locatives durant le portage ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de l'opération correspondent aux critères retenus par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'attribution d'une subvention de minoration foncière au titre du dispositif suivant :
« *Prise en charge du déficit foncier pour des opérations de production de logements PLUS-PLAI et en BRS pour les opérations comportant au minimum 25 % de ces logements et présentant une densité minimale de 40 logements par hectare pour les opérations de plus de 5 logements (pas de densité minimale en deçà)* » ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette minoration foncière en fonction des modalités retenues par le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique aboutit à un montant théorique de 405 883,50 €.

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération n° 2025-CA4-32 du 24 septembre 2025 et décide de la remplacer par la présente.

AUTORISE l'attribution par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'une minoration foncière à la commune de Divatte-sur-Loire, pour un montant de 405 883,50 €.

CONDITIONNE l'attribution de cette subvention à la signature d'une convention de minoration foncière entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, le groupe Pichet, le bailleur associé à l'opération et la commune ainsi qu'à la réalisation

d'une opération de 23 logements locatifs sociaux dont 68,49 % de logements PLAI soit 977,97 m² de surface de plancher et 31,51 % de logements PLUS soit 449,97 m² de surface de plancher.

PRÉCISE

que cette somme vient en diminution du stock foncier et du prix de rétrocession des biens susmentionnés et cadastrés section AC 542, 511, 320, 321, 323 et 322.

INFORME

Monsieur le Payeur Départemental de la prise en compte de cette minoration foncière dans le calcul du stock foncier.

AUTORISE

le Directeur à :

- Transiger sur le montant définitif de cette subvention, sur la base du programme définitif de l'opération et en fonction de la perception par la commune d'éventuelles autres recettes (subventions, etc.) ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-52

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

PAIMBŒUF - ANCIEN HÔPITAL
Cession

Autorisation de cession d'un ensemble de biens au profit de la
commune de Paimbœuf, pour le compte de la commune de Paimbœuf

Référence : OP-10256

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la sollicitation de la commune de Paimbœuf pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré suivant :

Liste des biens :

Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
PAIMBŒUF	AB	0278	RUE PIERRE JUBAU	4 466 m ²

- VU** la délibération n° 2019-CA3-18 du conseil d'administration en date du 8 octobre 2019 autorisant l'acquisition et le portage des parcelles nommées ci-dessus ;
- VU** la convention d'action foncière signée le 9 mars 2020 et son avenant n°1 signé le 20 avril 2021 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la commune de Paimbœuf prévoyant un portage aux conditions suivantes :
- Durée maximum : 5 ans ;
 - Mode de remboursement du capital : In fine ;
 - Différé de paiement : Non.
- VU** l'acte d'acquisition du bien sis à PAIMBŒUF (44560) RUE PIERRE JUBAU, cadastré section AB numéro 278, d'une contenance totale de 4 466 m², reçu par Maître Astrid MEUNIER, notaire à PAIMBŒUF, le 18 janvier 2022, régulièrement publié ;
- VU** la délibération de la commune de Paimbœuf en date du 21 septembre 2026, sollicitant auprès de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique la rétrocession des biens au profit de la commune de Paimbœuf, afin de permettre la reconversion du site ;
- VU** l'avis du service du domaine n°2026-44116-56442 du 3 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que la commune de Paimbœuf a sollicité l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en 2019 pour l'acquisition de l'ancien hôpital afin de permettre la reconversion de ce site emblématique en favorisant la mixité d'usage ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des études de faisabilité réalisées par l'ADDRN et LAD, cofinancées par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, la commune de Paimbœuf demande de rétrocession du bien à son profit ;

CONSIDÉRANT que le bilan global de l'opération fait apparaître un déficit, à la charge de la commune de Paimbœuf, estimé à 291 449,88 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de l'acte de cession du bien cadastré section AB numéro 278, d'une contenance totale de 4 466 m², sis à PAIMBŒUF (44560) RUE PIERRE JUBAU, au profit de la commune de Paimbœuf, ou de tout autre organisme habilité par l'acquéreur,

Moyennant le prix de rétrocession estimé à :

- Prix de rétrocession HT estimé : 291 449,88 € ;
- TVA estimée (20%) : 4 289,98 € ;
- Prix de rétrocession TTC : 295 739,86 €.

AUTORISE le Directeur à :

- Négocier, saisir le service du domaine et transiger sur les prix définitifs ;
- Arrêter le périmètre définitif de l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- Mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération ;
- Donner délégation au notaire.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Le ~~Pr~~ THOMINIAUX


DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-53

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

ADHÉSION AU CREHA OUEST

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le rapport relatif à l'adhésion à l'association CREHA OUEST ;

CONSIDÉRANT l'objet de l'association CREHA OUEST (Centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest) qui gère et anime les fichiers départementaux de la demande locative sociale en Bretagne et Pays de La Loire et propose un système d'informations sur la demande et l'attribution de logements partagé entre les acteurs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'EPF de disposer de droits d'accès simplifiés et de statistiques sur la situation du logement social sur son périmètre d'intervention afin d'étudier les besoins de production des logements locatifs sociaux aux différentes étapes d'accompagnement et d'intervention auprès des communes et intercommunalités ;

CONSIDÉRANT en outre l'intérêt pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique d'adhérer à l'association CREHA OUEST afin de conforter les partenariats avec les acteurs locaux de la donnée et des statistiques pour le logement et particulièrement le logement social ;

CONSIDÉRANT les modalités d'adhésion à l'association ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique à l'association CREHA OUEST en qualité de structures associées ;

DESIGNE Jean-François BUCCO, Directeur, et Ronan MARJOLET, responsable du pôle études, pour le représenter à l'assemblée générale de l'association

AUTORISE le Directeur à :
- procéder à l'ensemble des formalités d'adhésion au CREHA OUEST
- mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.
- verser le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1000 € (tarif 2026) à l'association

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



RAPPORT : ADHÉSION DE L'EPF À L'ASSOCIATION CREHA OUEST

L'ASSOCIATION CREHA OUEST

Le CREHA OUEST est une association de loi 1901, émanant du Mouvement Hlm, dont les membres sont l'Union Sociale pour l'Habitat (lien USH), les Associations Régionales Hlm Bretagne et Pays de la Loire, les Associations Départementales Hlm Bretagne, l'ensemble des bailleurs sociaux et Action Logement Services ainsi que de très nombreuses collectivités. La structure existe depuis 1998 et est pionnière en France. Agréé par les Préfets de départements, le CREHA Ouest gère et anime les fichiers départementaux de la demande locative sociale en Bretagne et Pays de la Loire. Il s'agit d'un système d'informations, partagé entre les acteurs de l'habitat social, des demandes et attributions de logements sociaux.

L'association a pour objectifs :

- Faciliter, simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux ;
- Affecter à chaque demande un numéro unique ;
- Suivre en temps réel l'évolution des demandes et attributions selon différents prismes ;
- Améliorer la transparence dans la gestion des demandes et attributions ;
- Mutualiser et développer la connaissance entre acteurs (observation thématique & territoriale).

Ses Missions sont les suivantes :

- Animation du dispositif (instances, ateliers, conseils...) ;
- Suivi technique (évolutions, hébergement, assistance...) ;
- Observatoire, analyses statistiques et bilans d'activité ;
- Formations (utilisation application, exploitation données...) ;
- Veille déontologique (CNIL-RGPD, rapports, alertes...).
- Gestion administrative et financière.

MOTIF ET OBJET DE L'ADHÉSION

L'adhésion permettra à l'EPF un accès facilité à l'observatoire du CREHA OUEST (plateforme web ou flux de données à intégrer sur le système d'information de l'EPF). L'EPF de disposera notamment de droits d'accès simplifiés et de statistiques sur la situation du logement social sur son périmètre d'intervention permettant d'étudier les besoins de production des logements locatifs sociaux aux différentes étapes d'accompagnement et d'intervention auprès des communes et intercommunalités.

Parmi toutes celles proposées par le CREHA OUEST, la donnée la plus intéressante pour l'EPF est celle constituée par les fiches territoriales (demandes en cours et demandes satisfaites) qui permettent de générer un profil-type des ménages en attente ou attributaires d'un logement à partir d'une recherche territoriale (région, département, EPCI ou commune) tout en ayant la possibilité de croiser avec le statut d'occupation et les éligibilités/priorités. Ce profil se décline sous 4 angles :

- Situation actuelle (statut d'occupation, ancienneté, origine géographique) ;
- Typologie du ménage (nature de la demande, activité et âge du demandeur) ;

- Ressources financières (minima sociaux et plafonds PLUS) ;
- Logement demandé (motif et typologie souhaitée).

Le résultat se présente sous la forme d'une fiche synthétique imprimable avec tableaux et représentations graphiques. (voir ci-après)

Enfin, l'adhésion à l'association CREHA OUEST permettra de conforter les partenariats avec les acteurs locaux de la donnée et des statistiques pour le logement et particulièrement le logement social.

MODALITÉS PRATIQUES

À ce jour, la cotisation d'adhésion annuelle est de 1000 € TTC.

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-54

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 4 février 2026 relative au vote du budget primitif 2025 de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le rapport relatif au budget supplémentaire 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de présenter un budget supplémentaire afin d'affecter les résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE le directeur à signer tous les actes et documents consécutifs à la présente délibération.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leila THOMINIAUX




RAPPORT RELATIF AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent. Le budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Budget primitif 2026	Ajustements proposés (BS)	Total crédits proposés 2026 (BP + BS)
Fonctionnement					
Fonctionnement	Dépenses		154 501 059,00	3 157 006,06	157 658 065
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	32 653 000,00	-	32 653 000
Fonctionnement	Dépenses	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 840 000,00	-	1 840 000
Fonctionnement	Dépenses	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	-	-
Fonctionnement	Dépenses	023 - Virement à la section d'investissement	10 823 300,00	3 157 006,06	13 980 306
Fonctionnement	Dépenses	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	102 633 159,00	-	102 633 159
Fonctionnement	Dépenses	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 600 000,00	-	1 600 000
Fonctionnement	Dépenses	65 - Autres charges de gestion courante	3 210 000,00	-	3 210 000
Fonctionnement	Dépenses	66 - Charges financières	1 711 600,00	-	1 711 600
Fonctionnement	Dépenses	67 - Charges exceptionnelles	30 000,00	-	30 000
Fonctionnement	Recettes		154 501 059,00	3 157 006,06	157 658 065
Fonctionnement	Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	-	3 513 733,52	3 513 734
Fonctionnement	Recettes	013 - Atténuations de charges	1 332 000,00	-	1 332 000
Fonctionnement	Recettes	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	128 122 159,00	-	128 122 159
Fonctionnement	Recettes	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	1 600 000,00	-	1 600 000
Fonctionnement	Recettes	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandise	6 884 000,00	140 966,73	6 743 033
Fonctionnement	Recettes	dont 7012 Cessions - Ventes	6 884 000	140 966,73	6 743 033
Fonctionnement	Recettes	73 - Produits issus de la fiscalité	16 411 900,00	215 760,73	16 196 139
Fonctionnement	Recettes	dont 732 - Produit du prélèvement de l'article L.30 (SRU)	1 411 900,00	215 760,73	1 196 139
Fonctionnement	Recettes	74 - Subventions d'exploitation	120 000,00	-	120 000
Fonctionnement	Recettes	76 - Produits financiers	1 000,00	-	1 000
Fonctionnement	Recettes	77 - Produits exceptionnels	30 000,00	-	30 000
Investissement					
Investissement	Dépenses		171 172 159,00	11 847 201,57	183 019 361
Investissement	Dépenses	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	11 908 973,25	11 908 973
Investissement	Dépenses	020 - Dépenses imprévues (investissement)	-	-	-
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	128 122 159,00	-	128 122 159
Investissement	Dépenses	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000,00	6 539 799,54	34 339 800
Investissement	Dépenses	dont 16878 Cessions - Remboursement autres dettes	-	6 539 799,54	6 539 800
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	14 894 000,00	6 601 571,22	8 292 429
Investissement	Dépenses	dont 16878 Cessions - Remboursement autres dettes	6 884 000	6 601 571,22	282 429
Investissement	Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	70 000,00	-	70 000
Investissement	Dépenses	21 - Immobilisations corporelles	26 000,00	-	26 000
Investissement	Dépenses	26 - Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	-	200 000
Investissement	Dépenses	27 - Autres immobilisations financières	60 000,00	-	60 000
Investissement	Recettes		171 172 159,00	11 847 201,57	183 019 361
Investissement	Recettes	021 - Virement de la section d'exploitation	10 823 300,00	3 157 006,06	13 980 306
Investissement	Recettes	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	102 633 159,00	-	102 633 159
Investissement	Recettes	041 - Opérations patrimoniales	27 800 000,00	6 539 799,54	34 339 800
Investissement	Recettes	dont 2763 Cessions - Créances sur des coll. publiques	-	6 539 799,54	6 539 800
Investissement	Recettes	1068 - Autres réserves	-	11 908 973,25	11 908 973
Investissement	Recettes	16 - Emprunts et dettes assimilées	22 969 928,08	5 012 806,08	17 957 123
Investissement	Recettes	dont Emprunts nouveaux	22 939 928,08	5 012 806,08	17 927 123
Investissement	Recettes	27 - Autres immobilisations financières	6 945 771,20	4 745 771,20	2 200 000
Investissement	Recettes	dont 2763 Cessions - Créances sur des coll. publiques	6 945 771	4 745 771,20	2 200 000
	Total dépenses		325 673 218,00	15 004 207,63	340 677 426
	Total recettes		325 673 218,00	15 004 207,63	340 677 426

EFFET N°1 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025	3 513 733,52
EFFET N°2 : AJUSTEMENT FONDS SRU	215 760,73
EFFET N°3 : NOUVELLES REGLES COMPTABLES POUR LES CESSIONS	1 714 833,29
TOTAL BS 2026 (=baisse emprunt d'équilibre)	5 012 806,08

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Les résultats de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2025 se présentent de la manière suivante :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	18 583 748,22	17 525 937,74	14 364 896,29	15 422 706,77
Investissement	- 17 525 937,74	-	5 616 964,49	11 908 973,25
Total	1 057 810,48	17 525 937,74	19 981 860,78	3 513 733,52

Conformément à la réglementation, les excédents de fonctionnement (15,4 M€) doivent être prioritairement utilisés pour couvrir le déficit d'investissement (-11,9M€). C'est l'excédent résiduel (soit 3,5 M€), qui fait l'objet d'un report en recettes de fonctionnement en 2026, améliorant le niveau de l'épargne brute, et par conséquent réduisant le recours à l'emprunt.

AJUSTEMENT DES CRÉDITS 2026 - FONDS SRU

En application de l'article L. 302-7 du code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L. 302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs sociaux est versé à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (hors les communes de Nantes Métropole et de Saint-Nazaire Agglomération, dont les prélèvements sont affectés à ces EPCI délégataires des aides à la pierre).

Pour la construction du budget primitif 2026, il avait été proposé de retenir le montant 2025 (1,4 M€), puis de procéder à un ajustement budgétaire après notification du montant définitif par le Préfet. Depuis, l'EPF a été notifié, par courrier reçu le 7 mai 2026, des 9 arrêtés de prélèvement.

EPCI	Commune	Avant 2021	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo	Guérande	399 532	233 097	239 774	-	170 610	230 089	296 879	1 569 980
	Herbignac	36 505	9 695	101 129	-	-	-	-	147 329
	La Baule	1 264 162	-	606 936	84 105	625 145	434 886	304 373	3 319 607
	La Turballe	117 858	50 843	93 645	91 656	41 312	120 586	50 693	566 594
	Le Croisic	81 548	87 596	87 874	83 033	-	-	-	340 050
	Le Pouliguen	-	64 675	100 175	-	90 298	7 308	-	262 456
Clisson Sèvre et Maine Agglo	Saint-Lyphard	132 219	-	-	-	-	-	-	132 219
	Haute-Goulaine	212 455	-	74 021	72 352	73 489	83 236	91 387	606 940
Grand Lieu Communauté	Pont-Saint-Martin	255 646	-	74 934	80 141	86 047	13 411	6 752	516 931
Pornic agglo Pays de Retz	Chaumes-en-Retz	-	-	-	-	82 217	-	-	82 217
	La Plaine-sur-Mer	-	-	-	-	98 934	112 670	120 829	332 434
	Pornic	-	-	-	-	-	-	-	-
	Saint-Michel-Chef-Chef	-	-	-	-	119 281	126 832	134 684	380 797
	Sainte-Pazanne	-	-	-	-	53 887	58 113	61 336	173 337
Communauté de Communes Sud Estuaire	Saint-Brevin-les-Pins	-	-	-	-	-	224 769	129 206	353 974
Total		2 499 925	445 905	1 378 487	411 287	1 441 220	1 411 900	1 196 139	8 784 863

Par conséquent, il est proposé de diminuer de 216 K€ les crédits budgétaires ouverts pour l'exercice 2026 (article 732).

AJUSTEMENT DES CRÉDITS 2026 - NOUVELLES RÈGLES COMPTABLE POUR LES CESSIONS

L'EPF de Loire-Atlantique, comme les autres EPF locaux, est régi par l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Cette instruction fixe notamment les règles relatives à l'élaboration et l'exécution des budgets, ainsi qu'aux différentes opérations comptables. Le plan comptable M4 prévoit notamment des comptes spécifiques pour les différentes phases des opérations de portage foncier. À cet égard, une spécificité importante de la gestion comptable des EPF locaux est de suivre à la fois :

- Des opérations de portage foncier en comptabilité de stock ;
- Des créances et dettes vis-à-vis des collectivités donneuses d'ordre.

Depuis 2023, plusieurs changements significatifs sont intervenus pour l'EPF :

- Changement de nomenclature comptable (de la M44 à la M4) ;
- Révision par le conseil d'administration des modalités de financement de l'établissement et élargissement des dépenses ne faisant pas l'objet d'une refacturation au bénéficiaire du portage ;
- Développement de l'activité et complexification des interventions et dispositifs proposés.

Les premières cessions réalisées avec ces nouvelles règles ont révélé un besoin d'affiner le schéma d'écriture comptable car le prix de cession est rarement égal au coût historique du stock. L'exemple ci-dessous illustre les écritures proposées aux différents stades d'avancement d'une opération :



	Mandats (dépenses)			Titres (recettes)			
	N	N+1	N+2	N	N+1	N+2	
ACHAT							
Acquisition	1 000					60121 tiers = notaire	
Reconnaissance de la créance sur collectivité	1 000					2763 [ORDRE] tiers = payeur départemental	
Reconnaissance de la créance sur collectivité				1 000		16878 [ORDRE] tiers = payeur départemental	
FLUX PENDANT LE PORTAGE							
Frais d'acquisition		5				60122	
Etudes		20				60123	
Travaux		20	30			60124	
Taxes locales [non refacturées]		5				60125	
Autres dépenses pendant le portage		10				60127	
Loyers					50	60191	
Autres recettes pendant le portage					10	60198	
Prix de revient							
Amortissement annuels					100	100	2763
CESSION							
Revente à la collectivité ou tiers						500	7012 tiers = acquéreur ou notaire à terme
Fonds SRU ou autre dispositif de minoration						250	7012 tiers = collectivité (avis de règlement)
Fonds SRU ou autre dispositif de minoration			250				6552 tiers = collectivité (avis de règlement)
Autres flux déjà perçus (amort.)						200	7012 tiers = collectivité (avis de règlement)
Autres flux déjà perçus (amort.)			200				16878 tiers = collectivité (avis de règlement)
Reste à charge collectivité						20	7012 tiers = collectivité
Solde de la créance sur collectivité						800	2763 [ORDRE] tiers = payeur départemental
Solde de la créance sur collectivité			800				16878 [ORDRE] tiers = payeur départemental

Cette clarification, travaillée conjointement avec la paire départementale, modifie surtout les pratiques historiques de l'EPF lors des cessions (en particulier l'utilisation du compte 7012 et partage entre écritures réelles et d'ordre). Il est donc proposé d'ajuster les volumes budgétaires 2026 en conséquence, notamment :

- En dépenses :
 - Transfert des crédits prévus au compte 16878 (dépense réelle à dépense d'ordre) pour solder les créances vis-à-vis des collectivités (6,5 M€) ;
 - Seuls 344 K€ sont conservés au compte 16878 (dépense réelle) pour neutraliser les amortissements déjà encaissés sur des portages cédés (hypothèse retenue égale à 5 % des créances à solder) ;
- En recettes :
 - Transfert des crédits prévus au compte 2763 (recette réelle à recette d'ordre) pour solder les créances vis-à-vis des collectivités (6,5 M€) ;
 - Ajustement de l'enveloppe prévue au compte 7012 (recette réelle) sur la base de la somme des prix de revient des opérations cédées en 2026 (6,7 M€).

Ces effets cumulés ont un impact positif de 1,7 M€, toutes sections confondues.

Il est précisé que la fin de l'exercice 2026 devrait être particulièrement dynamique en matière de cessions, certaines collectivités souhaitant anticiper l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2027, du transfert des dispositions relatives à la TVA vers le Code des impositions sur les biens et services (CIBS), dont les conséquences opérationnelles et fiscales demeurent en cours de consolidation. 40 portages ont ainsi été pré-identifiés pour une signature d'acte pouvant intervenir avant le 31/12/2026 (liste ci-dessous, la plupart de ces dossiers de cessions n'avaient pas été pris en compte dans la construction du budget primitif 2026). Il n'est pas exclu d'une décision modificative soit proposée au prochain conseil d'administration du 2 décembre 2026 afin de prendre en compte ces nouveaux équilibres, notamment une fois les prix de revient et prix de rétrocession consolidés.

Cessions pré-identifiées pour signature possible avant le 31/12/2026 :



Commune	Code opération	Intitulé opération	Acquéreur	Echéance de la CAF
Pontchâteau	OP-10430	6, Maurice Sambron	Commune	20/10/2027
Pontchâteau	OP-10281	16 Maurice Sambron	Commune	29/01/2027
Pontchâteau	OP-11059	20 Maurice Sambron	Commune	13/12/2032
Sainte-Reine-de-Bretagne	OP-10497	1 rue du Père de Montfort	Commune	15/05/2033
Geneston	OP-10459	Impasse de la Flétrie	Vivaprom	18/08/2033
Pont-Saint-Martin	OP-10407	Ferme de la Moricière	Tiers	30/06/2030
Saint-Colomban	OP-11030	4 place de l'Europe	Commune	02/10/2034
Saint-Lumine-de-Coutais	OP-10456	18 rue du Lidoré	Tiers	11/04/2033
St-Philber-de-Grand-Lieu	OP-10268	rue de Déas	Commune	17/09/2027
Mouzeillon	OP-10368	2 rte de la Vendée	Commune	29/07/2027
Le Landreau	OP-10334	14 rue Aubert	Commune	07/09/2026
Gorges	OP-11000	pl Maurice Renoul	Commune	29/10/2026
Plesse	OP-10409	lieudit la barre	Tiers	12/12/2030
Paimboeuf	OP-10256	Ancien hp	Commune	18/01/2027
Maisdon-sur-Sèvre	OP-10278	Fief des alouettes	Commune	09/12/2028
Maisdon-sur-Sèvre	OP-10278	Fief des alouettes	CHAIGNE IMMO	09/12/2028
Le cellier	OP-10392	12 rue notre dame	Commune	13/07/2030
Machecoul-Saint-Même	OP-10389	Secteur Tourmauvilain /33 rue Sainte-Croix	Commune	25/04/2028
Jans	OP-10345	1 place de l'église	Commune	27/01/2027
Couffé	OP-10346	1 av. de la roche	Commune	23/07/2029
Couffé	OP-10253	Tricotière (ZH 206p)	Habitat 44	09/12/2029
La Chevallerais	OP-10203	Rue des Cordemais	Commune	16/06/2028
Port-Saint-Père	OP-10484	10 rue de Pornic	Commune	11/12/2027
Fay de Bretagne	OP-10504	Rue du Malacquet	Commune	29/07/2034
Donges	OP-10285	Lots SIPAR - lot 3	Habitat 44	13/01/2031
Donges	OP-10285	Lots SIPAR - lot 4	SILENE	13/01/2031
Besne	OP-10474	La Roche à Berthe	Diocèse	01/09/2026
La Chapelle des Marais	OP-10288	Rue des écluses	SILENE	21/12/2029
Saint-Joachim	OP-11079	Rue Pauline Kermogard	CISN	16/05/2033
Les Touches	OP-10325	Rue Saint-Mélaine	Habitat 44	23/11/2029
Saint-Mars-du-Désert	OP-10314	Rue du 3 août 1944	Commune	23/09/2026
Saint-Mars-du-Désert	OP-10381	1bis rue du 3 août 1944	Commune	15/09/2027
Saint-Julien-de-Concelles	OP-10279	Terrains viticoles	Commune	17/12/2026
Le Pouliguen	OP-10299	Boulevard de la Libération	Commune	22/06/2027
Grandchamp-des-Fontaines	OP-10224	Ferme de la Chanais	Commune	15/05/2027
La Baule	OP-10465	Route de Ker Rivaud	CISN	11/12/2032
Pornic	OP-10421	2 rue de Verdun	Commerçant / occupant	15/11/2027
Rouans	OP-10308	4 place de l'église	Commune	13/07/2031
Herbignac	OP-10302	Rue de la Fontaine Saint-Jean	Silène	13/12/2029
La Boissière-du-Doré	OP-10081/OP-10436	La Cour - Rue du Moulin	Cilaos	27/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE
non défini

Numéro SIRET : 75407847500045
Poste comptable : PAYEUR DEPARTEMENTAL

Budget supplémentaire
relatif à l'exercice 2026

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	13
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	19
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	20
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	34
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	36
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	37
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	39
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	40
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	41
A3.2 - Etalement des provisions	42
A4.1 - Equilibre des opérations financières	43
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	44
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	45
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	46
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	47
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	48
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	49
A6 - Etat des charges transférées	50
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	51

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	52
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	53
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	54
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	55
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	56
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	57
B1.7 - Etat des engagements reçus	58
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	59
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	60

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	61
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	64
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	65
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	66

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	67
--------------------------	----

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

1641

66111

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 0.00% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 0.00% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont budgétaires .

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 157 006,06	-356 727,46
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 513 733,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 157 006,06	3 157 006,06

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-61 771,68	11 847 201,57
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 11 908 973,25	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		11 847 201,57	11 847 201,57

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	15 004 207,63	15 004 207,63
---------------------	---------------	---------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES**

AZ

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	32 653 000,00	0,00	0,00	0,00	32 653 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 840 000,00	0,00	0,00	0,00	1 840 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 210 000,00	0,00	0,00	0,00	3 210 000,00
Total des dépenses de gestion des services		37 703 000,00	0,00	0,00	0,00	37 703 000,00
66	Charges financières	1 711 600,00	0,00	0,00	0,00	1 711 600,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		39 444 600,00	0,00	0,00	0,00	39 444 600,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	10 823 300,00		3 157 006,06	3 157 006,06	13 980 306,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	102 633 159,00		0,00	0,00	102 633 159,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	1 600 000,00		0,00	0,00	1 600 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		115 056 459,00		3 157 006,06	3 157 006,06	118 213 465,06
TOTAL		154 501 059,00	0,00	3 157 006,06	3 157 006,06	157 658 065,06

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**157 658 065,06****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 332 000,00	0,00	0,00	0,00	1 332 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 884 000,00	0,00	-140 966,73	-140 966,73	6 743 033,27
73	Produits issus de la fiscalité (6)	16 411 900,00	0,00	-215 760,73	-215 760,73	16 196 139,27
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		24 747 900,00	0,00	-356 727,46	-356 727,46	24 391 172,54
76	Produits financiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
77	Produits spécifiques	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		24 778 900,00	0,00	-356 727,46	-356 727,46	24 422 172,54
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	128 122 159,00		0,00	0,00	128 122 159,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	1 600 000,00		0,00	0,00	1 600 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		129 722 159,00		0,00	0,00	129 722 159,00
TOTAL		154 501 059,00	0,00	-356 727,46	-356 727,46	154 144 331,54

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE**3 513 733,52**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**157 658 065,06****Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT****-11 508 693,94**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.*

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES**

AS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
21	Immobilisations corporelles	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	96 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 894 000,00	0,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22	8 292 428,78
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	Total des dépenses financières	15 154 000,00	0,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22	8 552 428,78
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 250 000,00	0,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22	8 648 428,78
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	128 122 159,00		0,00	0,00	128 122 159,00
041	Opérations patrimoniales (3)	27 800 000,00		6 539 799,54	6 539 799,54	34 339 799,54
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	155 922 159,00		6 539 799,54	6 539 799,54	162 461 958,54
	TOTAL	171 172 159,00	0,00	-61 771,68	-61 771,68	171 110 387,32

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE**11 908 973,25**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**183 019 360,57****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	22 939 929,00	0,00	-5 012 806,08	-5 012 806,08	17 927 122,92
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	22 939 929,00	0,00	-5 012 806,08	-5 012 806,08	17 927 122,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	11 908 973,25	11 908 973,25	11 908 973,25
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 945 771,00	0,00	-4 745 771,20	-4 745 771,20	2 199 999,80
	Total des recettes financières	6 975 771,00	0,00	7 163 202,05	7 163 202,05	14 138 973,05
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	29 915 700,00	0,00	2 150 395,97	2 150 395,97	32 066 095,97
021	Virement de la section d'exploitation (3)	10 823 300,00		3 157 006,06	3 157 006,06	13 980 306,06
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	102 633 159,00		0,00	0,00	102 633 159,00
041	Opérations patrimoniales (3)	27 800 000,00		6 539 799,54	6 539 799,54	34 339 799,54
	Total des recettes d'ordre d'investissement	141 256 459,00		9 696 805,60	9 696 805,60	150 953 264,60
	TOTAL	171 172 159,00	0,00	11 847 201,57	11 847 201,57	183 019 360,57

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT RE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

183 019 360,57

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

-11 508 693,94

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		3 157 006,06	3 157 006,06
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	3 157 006,06	3 157 006,06

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 157 006,06
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-6 601 571,22	6 539 799,54	-61 771,68
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-6 601 571,22	6 539 799,54	-61 771,68

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	11 908 973,25
---	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 847 201,57
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-140 966,73		-140 966,73
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	-215 760,73		-215 760,73
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		-356 727,46	0,00	-356 727,46

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE**3 513 733,52**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**3 157 006,06**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-5 012 806,08	0,00	-5 012 806,08
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	-4 745 771,20	6 539 799,54	1 794 028,34
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		3 157 006,06	3 157 006,06
Recettes d'investissement – Total		-9 758 577,28	9 696 805,60	-61 771,68

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106**11 908 973,25**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**11 847 201,57**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	32 653 000,00	0,00	0,00
6012	Portage	32 150 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, ...)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	8 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	120 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	30 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	32 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	10 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	80 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	1 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	100 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	20 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	12 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	20 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	11 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 840 000,00	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	105 000,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	500,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	1 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 160 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	230 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	150 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	50 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	140 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 210 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
6552	Subventions d'équipement versées	2 800 000,00	0,00	0,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	350 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		37 703 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (8)	1 711 600,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 600 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	100 000,00	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	4 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	7 600,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges événement maj. et inhab.	10 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)		
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		39 444 600,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	10 823 300,00	3 157 006,06	3 157 006,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	102 633 159,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	102 558 159,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	75 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		113 456 459,00	3 157 006,06	3 157 006,06
043	Opérat° ordre intérieur de la section	1 600 000,00	0,00	0,00
6012	Portage	1 600 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		115 056 459,00	3 157 006,06	3 157 006,06
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		154 501 059,00	3 157 006,06	3 157 006,06

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 157 006,06
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	100 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 332 000,00	0,00	0,00
6019	Produits en atténuation de charges	1 302 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	20 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	10 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 884 000,00	-140 966,73	-140 966,73
701	Ventes produits finis et intermédiaires	6 884 000,00	-140 966,73	-140 966,73
73	Produits issus de la fiscalité (6)	16 411 900,00	-215 760,73	-215 760,73
731	Taxe spéciale d'équipement	15 000 000,00	0,00	0,00
732	Produit prélèvement art. L.302-7 du CCH	1 411 900,00	-215 760,73	-215 760,73
74	Subventions d'exploitation	120 000,00	0,00	0,00
748	Subvention d'exploitation des tiers	120 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		24 747 900,00	-356 727,46	-356 727,46
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	30 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		24 778 900,00	-356 727,46	-356 727,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	128 122 159,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	128 122 159,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	1 600 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	1 600 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		129 722 159,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		154 501 059,00	-356 727,46	-356 727,46

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	3 513 733,52
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 157 006,06
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	70 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	70 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	26 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° gén., agenc., aménag. div.	10 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		96 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 894 000,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22
1641	Emprunts en euros	8 000 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00
16878	Remboursement des autres dettes	6 884 000,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	200 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	60 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	50 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		15 154 000,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		15 250 000,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	128 122 159,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	128 122 159,00	0,00	0,00
312	Portage	128 122 159,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	27 800 000,00	6 539 799,54	6 539 799,54
16878	Remboursement des autres dettes	0,00	6 539 799,54	6 539 799,54
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	27 800 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		155 922 159,00	6 539 799,54	6 539 799,54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		171 172 159,00	-61 771,68	-61 771,68

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 908 973,25
---	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 847 201,57
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	22 939 929,00	-5 012 806,08	-5 012 806,08
1641	Emprunts en euros	22 939 929,00	-5 012 806,08	-5 012 806,08
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 939 929,00	-5 012 806,08	-5 012 806,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	11 908 973,25	11 908 973,25
1068	Autres réserves	0,00	11 908 973,25	11 908 973,25
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 945 771,00	-4 745 771,20	-4 745 771,20
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	6 945 771,00	-4 745 771,20	-4 745 771,20
Total des recettes financières		6 975 771,00	7 163 202,05	7 163 202,05
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		29 915 700,00	2 150 395,97	2 150 395,97
021	Virement de la section d'exploitation	10 823 300,00	3 157 006,06	3 157 006,06
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	102 633 159,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	35 599,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	20 123,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	14 687,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 591,00	0,00	0,00
312	Portage	102 558 159,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		113 456 459,00	3 157 006,06	3 157 006,06
041	Opérations patrimoniales (8)	27 800 000,00	6 539 799,54	6 539 799,54
16878	Remboursement des autres dettes	27 800 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	6 539 799,54	6 539 799,54
TOTAL RECETTES D'ORDRE		141 256 459,00	9 696 805,60	9 696 805,60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		171 172 159,00	11 847 201,57	11 847 201,57

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 847 201,57
--	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 044-754078475-20260930-20261001_AFLA1-DE


A1.1

IV – ANNEXES						
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE						

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de crédit de trésorerie						
51932 Lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Au sens de la circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'ORIGINE DU CONTRAT (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit					66 532 017,66									
1641 Emprunts en euros					66 532 017,66									
115	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/03/2020		15/04/2021	179 000,00	F		0,690	0,691		A	C		A-1
117	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	16/06/2020		30/09/2020	195 370,00	F		0,770	1,566		T	X Echéance constante		A-1
122	CDC	02/09/2020		01/10/2021	256 800,00	V		1,100	2,323		A	F	O	A-1
123	CDC	02/09/2020		01/10/2021	233 000,00	V		1,100	2,324		A	F	O	A-1
124	CDC	02/09/2020		01/10/2021	234 000,00	V		1,100	2,324		A	F	O	A-1
125	CDC	02/09/2020		01/10/2021	188 500,00	V		1,100	2,323		A	F	O	A-1
126	CDC	24/09/2020		01/11/2021	245 000,00	V		1,100	2,322		A	F	O	A-1
134	ARKEA BANQUE	18/06/2021		30/08/2021	184 000,00	F		0,450	0,452		T	F		A-1
135	ARKEA BANQUE	09/07/2021		30/09/2021	211 500,00	F		0,450	0,452		T	F		A-1
136	CDC	31/08/2021		01/12/2022	117 000,00	V		1,100	2,505		A	F	O	A-1
137	CDC	19/11/2021		01/12/2022	557 000,00	V		1,100	2,512		A	F	O	A-1
138	CDC	18/11/2021		01/12/2022	318 200,00	V		1,100	2,512		A	F	O	A-1
139	CDC	19/11/2021		01/12/2022	118 600,00	V		1,100	2,448		A	F	O	A-1
140	CDC	19/11/2021		01/12/2022	209 600,00	V		1,100	2,512		A	F	O	A-1
141	CDC	18/11/2021		01/12/2022	421 750,00	V		1,100	2,504		A	F	O	A-1
142	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021		05/01/2022	235 000,00	F		0,760	0,765		T	X Echéance constante	O	A-1
143	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021		05/01/2022	159 000,00	F		0,580	0,580		T	X Echéance constante		A-1
144	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	30/09/2021		05/01/2022	124 000,00	F		0,580	0,581		T	X Echéance constante		A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pé- ricité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Cate- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
145	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	22/10/2021		15/01/2022	184 000,00	F		0,560	0,563		T	C	O	A-1
148	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	22/11/2021		31/12/2021	116 500,00	F		0,660	0,673		T	F	O	A-1
149	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021		05/03/2022	270 992,00	F		0,620	0,620		T	F		A-1
150	CDC	22/02/2022		01/03/2023	104 800,00	V		1,530	2,474		A	F		A-1
151	CDC	03/03/2022		01/04/2023	270 334,00	V		1,530	2,468		A	F		A-1
152	CDC	03/03/2022		01/04/2023	246 500,00	V		1,530	2,467		A	F		A-1
154	ARKEA BANQUE	09/03/2022		30/06/2022	155 150,00	F		1,070	1,155		T	F		A-1
155	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021		05/12/2021	733 000,00	F		0,680	0,680		T	C		A-1
156	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	05/11/2021		05/12/2021	924 742,00	F		0,780	0,780		T	C		A-1
160	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021		25/03/2022	320 500,00	F		0,680	0,680		T	F	O	A-1
161	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	21/01/2022		15/02/2022	553 000,00	F		0,850	0,876		T	C		A-1
162	CDC	21/02/2022		01/03/2023	163 000,00	V		1,530	2,473		A	F		A-1
163	CDC	21/02/2022		01/03/2023	190 000,00	V		1,530	2,475		A	F		A-1
164	CDC	21/02/2022		01/03/2023	156 780,00	V		1,530	2,467		A	F		A-1
165	CDC	21/02/2022		01/03/2023	411 666,66	V		1,530	2,475		A	F		A-1
166	CDC	21/02/2022		01/03/2023	153 000,00	V		1,530	2,474		A	F		A-1
168	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	22/12/2021		25/12/2021	330 550,00	F		0,830	0,830		T	C	O	A-1
169	CDC	22/02/2022		01/03/2023	273 800,00	V		1,530	2,607		A	F		A-1
170	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022		20/03/2023	457 000,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pé- riculé des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Cate- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
171	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022		20/03/2023	283 360,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1
172	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022		20/03/2023	845 000,00	F		0,660	0,681		A	F		A-1
173	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	17/03/2022		20/03/2023	66 200,00	F		0,660	0,707		A	F		A-1
174	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/06/2022	26 942,00	F		0,610	0,612		T	F		A-1
175	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/06/2022	251 600,00	F		0,610	0,633		T	F		A-1
176	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/06/2022	242 400,00	F		0,610	0,633		T	F		A-1
177	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	24/02/2022		15/06/2022	273 000,00	F		0,610	0,633		T	F		A-1
179	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	254 500,00	F		1,360	1,396		T	C		A-1
180	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	170 000,00	F		1,360	1,411		T	X Echéance constante		A-1
181	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	601 300,00	F		1,360	1,383		T	X Echéance constante		A-1
182	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	221 700,00	F		1,360	1,402		T	X Echéance constante		A-1
183	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	42 300,00	F		1,360	1,538		T	X Echéance constante		A-1
184	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/05/2022	96 000,00	F		1,360	1,445		T	X Echéance constante		A-1
185	ARKEA BANQUE	03/05/2022		30/08/2022	2 650 000,00	F		0,920	0,952		T	F		A-1
186	ARKEA BANQUE	22/07/2022		31/10/2022	375 000,00	F		2,150	2,650		T	X Echéance constante		A-1
187	ARKEA BANQUE	22/07/2022		30/10/2022	203 500,00	F		2,150	2,806		T	X Echéance constante		A-1
188	ARKEA BANQUE	22/07/2022		30/10/2022	388 500,00	F		2,150	2,197		T	X Echéance constante		A-1
189	CDC	27/09/2022		01/10/2023	765 000,00	V		2,600	2,811		A	F		A-1
192	CDC	27/09/2022		01/10/2023	283 250,00	V		2,600	2,907		A	F		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Cate- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
193	CDC	27/09/2022		01/10/2023	558 000,00	V		2,600	2,694		A	F		A-1
194	CDC	27/09/2022		01/10/2023	350 800,00	V		2,600	2,694		A	F		A-1
195	CDC	27/09/2022		01/10/2023	263 000,00	V		2,600	2,608		A	X Echéance constante		A-1
196	CDC	25/08/2022		01/09/2023	66 000,00	V		2,600	2,693		A	F		A-1
198	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	08/09/2022		15/12/2022	251 660,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
199	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022		15/12/2022	89 000,00	F		2,280	2,327		T	F		A-1
200	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022		15/12/2022	93 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
201	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	29/09/2022		15/12/2022	162 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
202	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	08/09/2022		15/12/2022	1 013 000,00	F		2,500	2,548		T	F		A-1
203	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022		26/10/2022	716 000,00	F		2,710	2,775		T	C		A-1
204	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022		31/10/2022	182 260,00	F		2,710	2,822		T	C		A-1
205	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022		26/10/2022	204 000,00	F		2,710	2,812		T	C		A-1
206	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	07/10/2022		26/10/2022	100 000,00	F		2,710	2,881		T	C		A-1
207	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/11/2022		15/03/2023	250 500,00	F		3,030	3,099		T	F		A-1
208	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	15/11/2022		15/03/2023	128 784,00	F		3,030	3,099		T	F		A-1
209	ARKEA BANQUE	21/10/2022		30/12/2022	235 000,00	F		2,990	3,077		T	F		A-1
210	ARKEA BANQUE	21/10/2022		30/12/2022	218 500,00	F		2,990	3,081		T	F		A-1
211	CDC	09/12/2022		01/01/2024	360 000,00	V		2,600	2,695		A	F		A-1
212	CDC	09/12/2022		01/01/2024	308 325,00	V		3,600	2,692		A	F		A-1
213	CDC	09/12/2022		01/01/2024	283 500,00	V		3,600	2,776		A	X Echéance constante		A-1
214	CDC	09/12/2022		01/01/2024	231 300,00	V		3,600	2,695		A	F		A-1
215	CDC	12/12/2022		01/01/2024	608 500,00	V		3,600	2,694		A	F		A-1
216	CDC	12/12/2022		01/01/2024	2 347 000,00	V		3,600	2,694		A	F		A-1
217	LA BANQUE POSTALE	01/02/2023		15/06/2023	190 000,00	F		3,860	3,860		T	C		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Cate- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
218	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	25/01/2023		15/05/2023	3 000 000,00	F		3,500	3,622		T	X Echéance constante		A-1
219	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	01/03/2023		05/03/2023	1 000 000,00	F		3,840	3,840		T	C		A-1
220	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023		05/07/2023	715 000,00	F		3,380	3,468		T	F		A-1
221	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023		05/04/2024	112 317,00	F		3,770	3,808		A	F		A-1
222	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023		05/04/2024	172 500,00	F		3,770	3,798		A	F		A-1
223	ARKEA BANQUE	04/03/2022		30/05/2024	345 000,00	F		3,840	3,875		A	X Echéance constante		A-1
224	CREDIT COOPERATIF	16/05/2023		05/06/2024	2 040 000,00	F		3,600	3,580		A	F		A-1
225	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/03/2023		05/04/2024	700 500,00	F		3,380	3,388		A	F		A-1
226	ARKEA BANQUE	21/03/2023		30/05/2024	193 000,00	F		3,800	3,804		A	X Echéance constante		A-1
227	CDC	17/01/2024		01/02/2025	215 000,00	V		3,600	2,381		A	F	O	A-1
229	CDC	22/11/2023		01/12/2024	158 600,00	V		3,600	2,649		A	F	O	A-1
230	CDC	22/11/2023		01/12/2024	174 000,00	V		3,600	2,649		A	F		A-1
231	CDC	26/10/2023		01/11/2024	608 500,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
232	CDC	26/10/2023		01/11/2024	678 160,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
233	CDC	14/11/2023		01/12/2024	567 000,00	V		3,600	2,649		A	F		A-1
235	CDC	26/10/2023		01/11/2024	158 650,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
236	CDC	26/10/2023		01/11/2024	427 500,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
237	CDC	26/10/2023		01/11/2024	453 917,00	V		3,600	2,637		A	F		A-1
238	CDC	22/11/2023		01/12/2024	288 000,00	V		3,600	2,532		A	F		A-1
239	CDC	17/01/2024		01/02/2025	809 000,00	V		3,600	2,381		A	F		A-1
240	CDC	17/01/2024		01/02/2025	112 500,00	V		3,600	2,389		A	F	O	A-1
241	CDC	18/09/2023		01/10/2024	1 215 000,00	V		3,600	2,651		A	F	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Cate- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
242	CDC	26/10/2023		01/11/2024	577 500,00	V		3,600	2,640		A	F	O	A-1
243	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023		05/07/2023	193 000,00	F		3,910	3,944		A	X Echéance constante	O	A-1
244	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023		05/07/2023	264 000,00	F		3,990	4,017		A	X Echéance constante	O	A-1
245	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	19/06/2023		05/07/2023	297 500,00	F		3,990	4,018		A	X Echéance constante	O	A-1
246	ARKEA BANQUE	24/05/2023		30/05/2024	615 000,00	F		4,000	5,564		A	X Echéance constante	O	A-1
247	CDC	07/05/2024		01/06/2024	2 100 000,00	V		3,600	2,338		A	F	O	A-1
248	CDC	11/07/2024		01/08/2025	446 000,00	F		3,600	2,421		A	F	O	A-1
249	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	30/05/2024		10/07/2025	2 000 000,00	F		3,360	3,360		A	C	O	A-1
250	CDC	16/01/2025		09/01/2026	950 000,00	V		3,800	2,480		A	F	O	A-1
251	CDC	17/09/2025		17/09/2025	290 000,00	V		2,500	2,500		A	F	O	A-1
252	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	10/03/2025		25/05/2025	2 000 000,00	F		3,090	3,149		T	F	O	A-1
253	ARKEA BANQUE	18/06/2025		19/06/2025	2 000 000,00	F		3,200	3,250		A	C	O	A-1
254	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	06/10/2025		21/10/2025	912 355,00	F		3,390	3,453		T	F	O	A-1
255	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	06/10/2025		13/10/2025	650 000,00	F		3,390	3,453		T	F	O	A-1
256	CDC	07/10/2025		21/10/2025	650 000,00	V		2,300	2,319		A	F	O	A-1
257	CDC	16/10/2025		24/10/2025	620 000,00	V		2,300	2,288		A	F	O	A-1
258	CDC	16/10/2025		24/10/2025	294 400,00	V		2,300	2,234		A	F	O	A-1
259	CDC	10/12/2025		10/01/2026	500 000,00	V		2,310	2,282		A	F	O	A-1
260	CDC	20/11/2025		10/01/2026	1 000 000,00	V		2,510	2,474		A	F	O	A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Cate- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
261	CDC	02/03/2026		10/03/2026	650 000,00	F		2,440	2,327		A	F		A-1
262	CDC	02/03/2026		10/03/2026	500 000,00	F		2,100	2,126		A	F		A-1
263	CDC	06/03/2026		19/03/2026	281 000,00	F		2,300	2,321		A	C		A-1
264	CDC	06/03/2026		19/03/2026	338 000,00	F		2,300	2,325		A	C		A-1
265	CDC	06/03/2026		19/03/2026	420 000,00	F		2,100	2,118		A	F		A-1
266	CDC	13/03/2026		03/04/2026	530 000,00	F		2,100	2,106		A	F		A-1
267	CDC	22/03/2026		13/04/2026	460 000,00	F		2,100	2,098		A	F		A-1
268	CDC	23/04/2026		06/05/2026	439 000,00	F		2,100	2,100		A	F		A-1
269	CDC	23/04/2026		06/05/2026	325 000,00	F		2,300	6,202		A	F		A-1
270	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	23/04/2026		07/05/2026	1 000 000,00	F		3,110	3,170		A	C		A-1
271	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/04/2026		12/05/2026	1 000 000,00	F		3,490	4,556		A	X Echéance constante		A-1
272	CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE CENTRE OUEST	24/04/2026		25/07/2027	1 100 000,00	F		3,090	2,595		A	F		A-1
273	CDC	22/06/2026		30/06/2026	682 803,00	F		2,110	2,110		A	F		A-1
274	CDC	22/06/2026		30/06/2026	360 000,00	F		2,110	2,107		A	F		A-1
275	CDC	10/07/2026		21/07/2026	490 000,00	F		2,110	2,108		A	F		A-1
1643 Emprunts en devises					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					0,00									
1		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
2		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
3		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés					0,00									
1681 Autres emprunts					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables					0,00									
1687 Autres dettes					0,00									
Total général					66 532 017,66									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)												
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit		0,00		53 236 974,09					7 125 088,52	1 329 814,06	0,00	562 912,41
1641 Emprunts en euros		0,00		53 236 974,09					7 125 088,52	1 329 814,06	0,00	562 912,41
115		0,00	A-1	29 833,35	0,00	F		0,691	29 833,35	205,85	0,00	0,00
117		0,00	A-1	61 053,18	1,75	F		1,566	24 421,24	399,59	0,00	0,78
122		0,00	A-1	256 800,00	9,08	V		2,323	0,00	5 906,40	0,00	1 476,60
123		0,00	A-1	233 000,00	9,08	V		2,324	0,00	5 359,00	0,00	1 339,75
124		0,00	A-1	234 000,00	9,08	V		2,324	0,00	5 382,00	0,00	1 345,50
125		0,00	A-1	188 500,00	9,08	V		2,323	0,00	4 335,50	0,00	1 083,88
126		0,00	A-1	245 000,00	9,17	V		2,322	0,00	5 635,00	0,00	939,17
134		0,00	A-1	184 000,00	0,00	F		0,452	184 000,00	414,00	0,00	0,00
135		0,00	A-1	211 500,00	0,00	F		0,452	211 500,00	475,88	0,00	0,00
136		0,00	A-1	117 000,00	3,25	V		2,505	0,00	2 691,00	0,00	224,25
137		0,00	A-1	557 000,00	3,25	V		2,512	0,00	12 811,00	0,00	1 067,58
138		0,00	A-1	318 200,00	3,25	V		2,512	0,00	7 318,60	0,00	609,88
139		0,00	A-1	118 600,00	7,25	V		2,448	0,00	2 727,80	0,00	227,32
140		0,00	A-1	209 600,00	3,25	V		2,512	0,00	4 820,80	0,00	401,73
141		0,00	A-1	421 750,00	3,25	V		2,504	0,00	9 700,25	0,00	808,35
142		0,00	A-1	202 188,40	5,08	F		0,765	33 061,68	1 442,56	0,00	307,06
143		0,00	A-1	80 421,45	3,08	F		0,580	19 930,94	423,14	0,00	83,81
144		0,00	A-1	62 718,72	3,08	F		0,581	15 543,60	330,00	0,00	65,36
145		0,00	A-1	36 800,00	0,08	F		0,563	36 800,00	128,80	0,00	0,00
148		0,00	A-1	116 500,00	0,17	F		0,673	116 500,00	672,80	0,00	0,00
149		0,00	A-1	270 992,00	0,25	F		0,620	270 992,00	1 680,16	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
150		0,00	A-1	104 800,00	3,50	V		2,474	0,00	3 070,64	0,00	1 772,87
151		0,00	A-1	270 334,00	3,58	V		2,468	0,00	7 920,79	0,00	4 115,84
152		0,00	A-1	246 500,00	3,58	V		2,467	0,00	7 222,45	0,00	3 752,96
154		0,00	A-1	155 150,00	0,50	F		1,155	0,00	1 660,12	0,00	4,61
155		0,00	A-1	366 500,00	3,25	F		0,680	91 625,00	2 258,56	0,00	134,99
156		0,00	A-1	739 793,60	3,25	F		0,780	184 948,40	5 229,42	0,00	312,56
160		0,00	A-1	320 500,00	0,50	F		0,680	0,00	2 179,40	0,00	36,32
161		0,00	A-1	331 800,00	5,17	F		0,876	55 300,00	2 644,04	0,00	300,31
162		0,00	A-1	163 000,00	3,50	V		2,473	0,00	4 775,90	0,00	2 757,42
163		0,00	A-1	190 000,00	3,50	V		2,475	0,00	5 567,00	0,00	3 214,17
164		0,00	A-1	156 780,00	3,50	V		2,467	0,00	4 593,65	0,00	2 652,19
165		0,00	A-1	411 666,66	3,50	V		2,475	0,00	12 061,83	0,00	6 964,03
166		0,00	A-1	153 000,00	3,50	V		2,474	0,00	4 482,90	0,00	2 588,25
168		0,00	A-1	283 328,56	5,25	F		0,830	47 221,44	2 204,65	0,00	32,66
169		0,00	A-1	273 800,00	1,50	V		2,607	0,00	8 022,34	0,00	4 631,78
170		0,00	A-1	457 000,00	0,50	F		0,681	0,00	3 016,20	0,00	2 354,31
171		0,00	A-1	283 360,00	0,50	F		0,681	0,00	1 870,18	0,00	1 459,78
172		0,00	A-1	845 000,00	0,50	F		0,681	0,00	5 577,00	0,00	4 353,16
173		0,00	A-1	66 200,00	0,50	F		0,707	0,00	436,92	0,00	341,04
174		0,00	A-1	26 942,00	0,50	F		0,612	0,00	164,36	0,00	7,30
175		0,00	A-1	251 600,00	0,50	F		0,633	0,00	1 534,76	0,00	68,21
176		0,00	A-1	242 400,00	0,50	F		0,633	0,00	1 478,64	0,00	65,72
177		0,00	A-1	273 000,00	0,50	F		0,633	0,00	1 665,32	0,00	74,01
179		0,00	A-1	254 500,00	5,42	F		1,396	0,00	3 461,20	0,00	304,82
180		0,00	A-1	170 000,00	5,42	F		1,411	0,00	2 312,00	0,00	203,61
181		0,00	A-1	601 300,00	5,42	F		1,383	0,00	8 177,68	0,00	720,19
182		0,00	A-1	221 700,00	5,42	F		1,402	0,00	3 015,12	0,00	265,54
183		0,00	A-1	42 300,00	5,42	F		1,538	0,00	575,28	0,00	50,66
184		0,00	A-1	96 000,00	5,42	F		1,445	0,00	1 305,60	0,00	114,98
185		0,00	A-1	2 650 000,00	0,00	F		0,952	2 650 000,00	12 190,00	0,00	0,00
186		0,00	A-1	261 827,21	5,83	F		2,650	36 439,11	5 336,81	0,00	821,10



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
187		0,00	A-1	142 084,88	5,83	F		2,806	19 774,28	2 896,12	0,00	445,58
188		0,00	A-1	271 253,04	5,83	F		2,197	37 750,91	5 528,93	0,00	850,66
189		0,00	A-1	765 000,00	2,08	V		2,811	0,00	17 595,00	0,00	4 398,75
192		0,00	A-1	283 250,00	1,08	V		2,907	0,00	6 514,75	0,00	1 628,69
193		0,00	A-1	558 000,00	4,08	V		2,694	0,00	12 834,00	0,00	3 208,50
194		0,00	A-1	350 800,00	4,08	V		2,694	0,00	8 068,40	0,00	2 017,10
195		0,00	A-1	263 000,00	8,08	V		2,608	0,00	6 049,00	0,00	1 512,25
196		0,00	A-1	66 000,00	4,00	V		2,693	0,00	1 518,00	0,00	506,00
198		0,00	A-1	251 660,00	1,00	F		2,548	0,00	6 291,52	0,00	279,62
199		0,00	A-1	89 000,00	0,00	F		2,327	89 000,00	1 521,90	0,00	0,00
200		0,00	A-1	93 000,00	1,00	F		2,548	0,00	2 325,00	0,00	103,33
201		0,00	A-1	162 000,00	1,00	F		2,548	0,00	4 050,00	0,00	180,00
202		0,00	A-1	1 013 000,00	1,00	F		2,548	0,00	25 325,00	0,00	1 125,56
203		0,00	A-1	447 500,00	4,08	F		2,775	89 500,00	11 217,70	0,00	1 751,71
204		0,00	A-1	113 912,44	4,08	F		2,822	22 782,52	2 855,50	0,00	418,47
205		0,00	A-1	127 500,00	4,08	F		2,812	25 500,00	3 196,10	0,00	499,09
206		0,00	A-1	62 500,00	4,08	F		2,881	12 500,00	1 566,72	0,00	244,65
207		0,00	A-1	250 500,00	1,25	F		3,099	0,00	7 590,16	0,00	337,34
208		0,00	A-1	128 784,00	1,25	F		3,099	0,00	3 902,16	0,00	173,43
209		0,00	A-1	235 000,00	1,00	F		3,077	0,00	7 026,52	0,00	19,52
210		0,00	A-1	218 500,00	1,00	F		3,081	0,00	6 533,16	0,00	18,15
211		0,00	A-1	360 000,00	4,33	V		2,695	0,00	12 960,00	0,00	8 280,00
212		0,00	A-1	308 325,00	4,33	V		2,692	0,00	11 099,70	0,00	7 091,48
213		0,00	A-1	283 500,00	4,33	V		2,776	0,00	10 206,00	0,00	6 520,50
214		0,00	A-1	231 300,00	4,33	V		2,695	0,00	8 326,80	0,00	5 319,90
215		0,00	A-1	608 500,00	4,33	V		2,694	0,00	21 906,00	0,00	13 995,50
216		0,00	A-1	2 347 000,00	4,33	V		2,694	0,00	84 492,00	0,00	53 981,00
217		0,00	A-1	59 375,00	0,50	F		3,860	47 500,00	1 604,32	0,00	20,37
218		0,00	A-1	1 414 833,39	1,42	F		3,622	615 140,95	41 504,05	0,00	3 576,40
219		0,00	A-1	725 000,00	6,50	F		3,840	100 000,00	26 400,00	0,00	1 733,33
220		0,00	A-1	715 000,00	0,00	F		3,468	715 000,00	12 083,50	0,00	0,00



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
221		0,00	A-1	112 317,00	1,58	F		3,808	0,00	4 234,35	0,00	3 128,71
222		0,00	A-1	172 500,00	1,58	F		3,798	0,00	6 503,25	0,00	4 805,18
223		0,00	A-1	268 241,81	4,67	F		3,875	40 603,61	10 300,49	0,00	5 123,38
224		0,00	A-1	2 040 000,00	1,75	F		3,580	0,00	73 440,00	0,00	42 024,00
225		0,00	A-1	700 500,00	0,00	F		3,388	700 500,00	23 676,90	0,00	0,00
226		0,00	A-1	150 007,15	4,67	F		3,804	22 729,34	5 700,27	0,00	2 834,76
227		0,00	A-1	215 000,00	5,42	V		2,381	0,00	6 450,00	0,00	4 138,75
229		0,00	A-1	158 600,00	5,25	V		2,649	0,00	3 647,80	0,00	303,98
230		0,00	A-1	174 000,00	5,25	V		2,649	0,00	4 002,00	0,00	333,50
231		0,00	A-1	608 500,00	5,17	V		2,637	0,00	13 995,50	0,00	2 332,58
232		0,00	A-1	678 160,00	5,17	V		2,637	0,00	15 597,68	0,00	2 599,61
233		0,00	A-1	567 000,00	5,25	V		2,649	0,00	13 041,00	0,00	1 086,75
235		0,00	A-1	158 650,00	5,17	V		2,637	0,00	3 648,95	0,00	608,16
236		0,00	A-1	427 500,00	5,17	V		2,637	0,00	9 832,50	0,00	1 638,75
237		0,00	A-1	453 917,00	5,17	V		2,637	0,00	10 440,09	0,00	1 740,02
238		0,00	A-1	288 000,00	9,25	V		2,532	0,00	6 624,00	0,00	552,00
239		0,00	A-1	809 000,00	5,42	V		2,381	0,00	24 270,00	0,00	15 573,25
240		0,00	A-1	112 500,00	5,42	V		2,389	0,00	3 375,00	0,00	2 165,63
241		0,00	A-1	1 215 000,00	5,08	V		2,651	0,00	27 945,00	0,00	6 986,25
242		0,00	A-1	577 500,00	5,17	V		2,640	0,00	13 282,50	0,00	2 213,75
243		0,00	A-1	150 152,11	4,83	F		3,944	22 688,49	5 870,95	0,00	2 436,54
244		0,00	A-1	219 124,22	6,83	F		4,017	23 789,55	8 743,06	0,00	3 810,33
245		0,00	A-1	246 929,76	6,83	F		4,018	26 808,30	9 852,50	0,00	4 293,84
246		0,00	A-1	510 503,16	6,67	F		5,564	55 403,81	20 420,13	0,00	10 669,55
247		0,00	A-1	2 100 000,00	9,75	V		2,338	0,00	63 000,00	0,00	25 725,00
248		0,00	A-1	446 000,00	5,92	F		2,421	0,00	10 258,00	0,00	4 274,17
249		0,00	A-1	1 800 000,00	7,83	F		3,360	200 000,00	60 480,00	0,00	25 536,00
250		0,00	A-1	950 000,00	8,42	V		2,480	0,00	34 874,85	0,00	20 029,17
251		0,00	A-1	290 000,00	7,08	V		2,500	0,00	7 250,00	0,00	1 812,50
252		0,00	A-1	2 000 000,00	3,42	F		3,149	0,00	61 800,00	0,00	6 180,00
253		0,00	A-1	2 000 000,00	6,75	F		3,250	250 000,00	66 279,45	0,00	29 866,67

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
254		0,00	A-1	912 355,00	7,08	F		3,453	0,00	30 229,76	0,00	7 732,21
255		0,00	A-1	650 000,00	7,08	F		3,453	0,00	21 536,95	0,00	5 508,75
256		0,00	A-1	650 000,00	7,17	V		2,319	0,00	15 412,18	0,00	2 491,67
257		0,00	A-1	620 000,00	7,17	V		2,288	0,00	13 299,21	0,00	2 376,67
258		0,00	A-1	294 400,00	7,17	V		2,234	0,00	5 139,61	0,00	1 128,53
259		0,00	A-1	500 000,00	7,33	V		2,282	0,00	300,00	0,00	11 500,00
260		0,00	A-1	1 000 000,00	11,17	V		2,474	0,00	25 600,00	0,00	2 847,22
261		0,00	A-1	0,00	7,50	F		2,327	0,00	390,00	0,00	12 092,63
262		0,00	A-1	0,00	7,58	F		2,126	0,00	300,00	0,00	8 492,66
263		0,00	A-1	0,00	7,58	F		2,321	0,00	160,00	0,00	5 064,61
264		0,00	A-1	0,00	7,58	F		2,325	0,00	200,00	0,00	6 091,95
265		0,00	A-1	0,00	7,58	F		2,118	0,00	250,00	0,00	6 911,40
266		0,00	A-1	0,00	7,58	F		2,106	0,00	310,00	0,00	8 285,19
267		0,00	A-1	0,00	4,58	F		2,098	0,00	270,00	0,00	7 121,53
268		0,00	A-1	0,00	7,58	F		2,100	0,00	260,00	0,00	6 409,66
269		0,00	A-1	0,00	7,58	F		6,202	0,00	190,00	0,00	5 197,12
270		0,00	A-1	0,00	4,67	F		3,170	0,00	1 000,00	0,00	20 263,16
271		0,00	A-1	0,00	10,67	F		4,556	0,00	9 171,23	0,00	0,00
272		0,00	A-1	0,00	4,83	F		2,595	0,00	2 200,00	0,00	17 976,24
273		0,00	A-1	0,00	4,75	F		2,110	0,00	400,00	0,00	7 373,11
274		0,00	A-1	0,00	9,75	F		2,107	0,00	210,00	0,00	3 801,00
275		0,00	A-1	0,00	7,83	F		2,108	0,00	290,00	0,00	4 731,03
1643 Emprunts en devises		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
2		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
3		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		53 236 974,09					7 125 088,52	1 329 814,06	0,00	562 912,41

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 044-754078475-20260930-20261001_AFLA1-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Nota. – Cette annexe retrace le stock de dette à la clôture après opérations de couverture éventuelles.

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	139	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	53 236 974,09	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite) : EFFET DE L'INSTRUMENT DE COUVERTURE

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/10/2026 - 2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 044-754078475-20260930-20261001_AFLA1-DE



IV – ANNEXES		
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE		
AUTRES DETTES		A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
----------	-----------------------------	------------------------	----------------



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €	19-06-2024

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années) 1	
L	201 Frais d'établissement	2	19/06/2024
L	2031 Frais d'études	2	19/06/2024
L	2032 Frais de recherche et de développement	2	19/06/2024
L	2033 Frais d'insertion	2	19/06/2024
L	2051 Concessions et droits similaires	2	19/06/2024
L	2051 Concession droit similaire logiciel foncier	2	19/06/2024
L	207 Fonds commercial	2	19/06/2024
L	208 Autres immobilisations incorporelles	2	19/06/2024
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	2	19/06/2024
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	19/06/2024
L	2121 Agencements & aménagements de terrains nus	30	19/06/2024
L	2125 Agencements & aménagements de terrains bâtis	30	19/06/2024
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30	19/06/2024
L	2131 Constructions - Bâtiments	30	19/06/2024
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	15	19/06/2024
L	2138 Autres constructions	30	19/06/2024
L	2151 Installations techniques	20	19/06/2024
L	2153 Installations à caractère spécifique	20	19/06/2024
L	2154 Matériel mobile de chauffage et climatisation	20	19/06/2024
L	2155 Outillage industriel	20	19/06/2024
L	2157 Agencements & aménagements du mat. et outillage indust.	20	19/06/2024
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	20	19/06/2024
L	2158 Autres matériels - coffre fort	20	19/06/2024
L	2181 Autres immobilisations corporelles	10	19/06/2024
L	2182 Matériel de transport	5	19/06/2024
L	2183 Matériel de bureau	5	19/06/2024
L	2183 Matériel de reprographie et imprimerie	5	19/06/2024
L	2183 Matériel informatique, audiovisuel, téléphonie et surveill	3	19/06/2024
L	2184 Mobilier	10	19/06/2024
L	2185 - Cheptel	5	19/06/2024
L	2186 Emballages récupérables	5	19/06/2024
L	2188 Autres immobilisations corporelles	5	19/06/2024
L	221 - Agencements et aménagements de terrains	30	19/06/2024
L	223 - Constructions	30	19/06/2024
L	225 - Installations, matériel et outillage techniques	20	19/06/2024
L	228 - Autres immobilisations corporelles	5	19/06/2024
L	229 - Droits de l'affectant	10	19/06/2024



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant constitué à l'ouverture	Montant total constitué	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel à la clôture
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	
A3.2	

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées à l'ouverture	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 de la section d'investissement (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-11 908 973,25	-11 908 973,25	-11 908 973,25
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-11 908 973,25	-11 908 973,25	-11 908 973,25

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	11 908 973,25	11 908 973,25	11 908 973,25
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-11 908 973,25	-11 908 973,25	-11 908 973,25
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	14 884 000,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22	8 282 428,78
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	17 844 071,00	-1 588 765,14	-1 588 765,14	16 255 305,86
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 960 071,00	5 012 806,08	5 012 806,08	7 972 877,08

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 14 884 000,00	-6 601 571,22	II -6 601 571,22
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		14 884 000,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 000 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	6 884 000,00	-6 601 571,22	-6 601 571,22
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 17 844 071,00	-1 588 765,14	VI -1 588 765,14
Ressources propres externes de l'année (a)		6 945 771,00	-4 745 771,20	-4 745 771,20
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	6 945 771,00	-4 745 771,20	-4 745 771,20
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 898 300,00	3 157 006,06	3 157 006,06
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28088	Autres immobilisations incorporelles	35 599,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	20 123,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	14 687,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	4 591,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	10 823 300,00	3 157 006,06	3 157 006,06

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION****A5.2.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.2.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A6**A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (montant de la charge restant à amortir I-(II+III)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

Nota. – Remplir un tableau par opération pour compte de tiers

A7 – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

(1) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(2) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 –EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû à l'ouverture	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification dite « Gissler » des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

(Articles L. 2252-1, L. 3231-4 et L. 4253-1 du CGCT)

	Valeur	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	24 422 172,54

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %(3)	I / II	0,00
--	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées aux articles L. 2252-2 (pour les communes), L. 3231-4-1 (pour les départements) et L. 4253-2 (pour les régions) du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice (article D. 1511-32 du CGCT).



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**
B1.3**B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT									Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser par annuités (annuités restant à courir)				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS
B1.7**B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital à l'ouverture	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**
ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.1**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
B2.2**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N :
DETAIL DES EFFECTIFS PAR EMPLOI FONCTIONNEL OU FILIERE A LA CLOTURE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		24,00	0,00	24,00	19,50	0,00	19,50
Assisant(e) de gestion ou apprenti	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Assistant chargé d'opérations foncières	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistante administrative et ressources humaines	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistante foncière	A C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistante polyvalente	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attachée de direction	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargé d études et géomatique	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargé de travaux et patrimoine	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargé(e) d opérations foncières	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Chargée de gestion financière et comptable	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargée de gestion locative	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargée de missions	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

REPERTOIRE DES EMPLOIS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)

ID : 044-754078475-20260930-20261001_AFLA1-DE



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur administratif et financier	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Juriste	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Reponsable pôle foncier	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Responsable pôle travaux et patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Responsable pôle étude	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		24,00	0,00	24,00	19,50	0,00	19,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) :
DETAIL DES EFFECTIFS PAR TYPE DE RECRUTEMENT

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L.326, L.352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.333-1 à L.333-10 et L.333-12 du CGFP.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2**

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux budgets de régies non personnalisées pour lesquels l'entité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

CADRE D'EMPLOI DE L'AGENT	CATEGORIE	EFFECTIFS	REMUNERATION
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Ce montant correspond aux dépenses imputées au compte 6215.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

Cet état est applicable aux régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants. Il présente la liste des organismes mentionnés aux 2°, 4° et 7° de l'article L. 1612-35 du CGCT.

Les documents financiers et comptables de ces organismes mentionnés au 2° de l'article L. 1612-35 sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part de capital</u>				
<u>Garantie d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				
04/09/2019 - Participation financière	ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE	ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE	Personne Morale de Droit Privée	1 000,00
01/01/2024 -	GIGALIS	GIP GIGALIS		0,00
01/01/2026 -	ASSOC DES EPFL	ASSOC DES EPFL		17 500,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****C3**

Nota. – Cet état n'est applicable qu'aux seules régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

IV – ANNEXES**ARRETE ET SIGNATURES****D**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/09/2026

Présenté par Le PRESIDENT,

A Nantes le 30/09/2026

Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Ordinaire

A Nantes, le 30/09/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/10/2026, et de la publication le 01/10/2026

A Nantes, le 01/10/2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-55

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

FONDS SRU 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUÉZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Ère BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUÉZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement ;
- VU** l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui encadre les modalités du prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L.302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs ;
- VU** les délibérations du conseil d'administration en date du 7 octobre 2014 et du 4 mars 2022 sur la création du « Fonds SRU » et ses modalités d'attribution ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 28 avril 2026 fixant le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de l'année 2026 pour les communes de Haute-Goulaine, Pont-Saint-Martin, Saint-Brevin-les-Pins, La Baule-Escoublac, Guérande, La Turballe, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef et Sainte-Pazanne.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le prélèvement sur les ressources fiscales des communes visées à l'article L.302-5 du même code pour manquement dans la réalisation de logements locatifs sociaux est versé à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 14 octobre 2014, le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a décidé de créer un « Fonds SRU » alimenté par les prélèvements annuels dus par les communes pour manquement dans la réalisation de logements sociaux ;

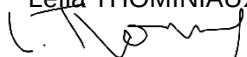
CONSIDÉRANT les prélèvements versés à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique issus des pénalités payées par les communes pour manquement dans la réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'un montant total de 1 196 139,27 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'affectation sur le « Fonds SRU » d'un montant de 1 196 139,27 € correspondant aux pénalités issues du prélèvement effectué en application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, au titre de l'année 2026.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-56

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - OP-10478 JANS - 2 RUE DE LA MAIRIE

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
- VU** la délibération n° 2024-CA3-38 du 19 juin 2024 qui autorise Monsieur Yves DEPEYRE, Payeur Départemental de Loire-Atlantique à exécuter tous les actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur dressée par le Payeur départemental pour le dossier de Madame BROCHEC Morgane, occupante d'un logement (OP-10478 - JANS - 2 RUE DE LA MAIRIE), portant sur un montant de 1 673,00 € ;

CONSIDÉRANT que les poursuites se sont révélées infructueuses et l'absence d'adresse valide.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 673,00 €.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX

DÉLIBÉRATION n° 2026-CA3-57

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - OP-10483 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC - 4 RUE MADAME DE SÉVIGNÉ

Date de convocation : 18 septembre 2026

Titulaires présents :

Leïla THOMINIAUX	représentant le Département de Loire-Atlantique
Jean CHARRIER	représentant le Département de Loire-Atlantique
Agnès PARAGOT	représentant le Département de Loire-Atlantique
Anthony DESCLOZIERS	représentant Nantes Métropole
Aziliz GOUZ	représentant Nantes Métropole
Hervé CAMUS	représentant Nantes Métropole
Claudine CIGLIA	représentant Nantes Métropole
Jean-Michel CRAND	représentant Saint-Nazaire Agglomération
Norbert SAMAMA	représentant Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo
Sonia FEUILLÂTRE	représentant la COMPA
Hubert TREGOU	représentant Pornic Agglo Pays de Retz
Frédéric BOUCAULT	représentant la communauté de communes Erdre et Gesvres
Jean-Guy CORNU	représentant Clisson Sèvre et Maine Agglo
Stéphane MABIT	représentant la communauté de communes Sèvre et Loire
Marie-Irène BOUIN	représentant la communauté de communes de Châteaubriant-Derval
André LANCIEN	représentant la communauté de communes Estuaire et Sillon
Stéphane POILVÉ	représentant la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Jean-Michel EMPROU	représentant la communauté de communes Sud Estuaire
Thomas JOUAN	représentant Pays de Blain Communauté
Simone BURON	représentant la communauté de communes de Nozay

Titulaires ayant donné pouvoir :

Chloé GIRARDOT-MOITIÉ	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Leïla THOMINIAUX
David MARTINEAU	représentant le Département de Loire-Atlantique, ayant donné pouvoir à Jean CHARRIER
Delphine BONAMY	représentant Nantes Métropole, ayant donné pouvoir à Aziliz GOUZ
Christophe COTTA	représentant Saint-Nazaire Agglomération, ayant donné pouvoir à Jean-Michel CRAND

Suppléants présents :

Jean-Luc GUIHAL	représentant la communauté de communes Sud Retz Atlantique
-----------------	--

Assistaient également à la séance sans droit de vote :

Jean-François BUCCO	directeur de l'EPF de Loire-Atlantique
Yves LE GRAND	directeur administratif et financier de l'EPF de Loire-Atlantique
Justine COZ	responsable pôle foncier de l'EPF de Loire-Atlantique
Ronan MARJOLET	responsable études de l'EPF de Loire-Atlantique

Présents et suppléés : 21

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration,

Le quorum étant constaté,

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
- VU** la délibération n° 2024-CA3-38 du 19 juin 2024 qui autorise Monsieur Yves DEPEYRE, Payeur Départemental de Loire-Atlantique à exécuter tous les actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur dressée par le Payeur départemental pour le dossier de Madame BROUARD Julie, occupante d'un local commercial (OP-10483 - SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC - 4 RUE MADAME DE SÉVIGNÉ), portant sur un montant de 5 270,32 € ;

CONSIDÉRANT que les poursuites se sont révélées infructueuses et que l'entreprise a cessé son activité.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 5 270,32 €.

La Présidente de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique

Leïla THOMINIAUX
